

N°6630
CHAMBRE DES DEPUTES
Session extraordinaire 2013

PROJET DE LOI

ayant pour objet

- d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2014, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;
- d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception;
- de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

* * *

(Dépôt : le 18.11.2013)

SOMMAIRE:

- 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (15.11.2013)
- 2) Exposé des motifs
- 3) Texte du projet de loi
- 4) Commentaire des articles
- 5) Tableaux

Arrêté grand-ducal du 15 novembre 2013 autorisant le dépôt à la Chambre des Députés du projet de loi ayant pour objet - d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2014, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi; - d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception; - de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi ayant pour objet

- d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2014, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;
- d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;
- de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Palais de Luxembourg, le 15 novembre 2013

HENRI

*Le Ministre des Finances,
Luc FRIEDEN*

Projet de loi

ayant pour objet

- d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2014, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;
- d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;
- de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

* * *

SOMMAIRE :

	<i>Pages</i>
I. Exposé des motifs	1
II. Texte du projet de loi	10
III. Commentaire des articles	18
IV. Tableaux.....	Annexes

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire constitue, à côté des principes de l'unité, de l'universalité et de la spécialité, l'un des quatre grands principes du droit budgétaire classique. Ces principes constituent le fondement de l'organisation des finances publiques des démocraties parlementaires.

L'annualité budgétaire implique que l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. Elle implique également l'existence d'un contrôle régulier par le Parlement de l'utilisation des ressources publiques.

Le principe de l'annualité a été complété, au fil du temps, par le principe de l'antériorité, qui signifie que le budget de l'Etat doit, non seulement être voté tous les ans mais qu'il doit également être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Au fil des années, le principe de l'annualité a fait l'objet de certaines adaptations et de certains aménagements qui se sont avérés indispensables afin de pouvoir adapter l'organisation et le fonctionnement des finances publiques aux nécessités et aux besoins d'une réalité en évolution constante.

En dépit de ces aménagements et de ces adaptations, l'annualité budgétaire continue toutefois à garder une importance significative pour le bon fonctionnement des finances publiques.

Au Luxembourg, le principe de l'annualité budgétaire est ancré dans les articles 100 et 104 de la **Loi fondamentale** du pays.

C'est ainsi que l'article 104 de la Constitution dispose que « Chaque année, la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget. »

L'article 100 précise que « les impôts au profit de l'année sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont pas renouvelées ».

La **loi du 8 juin 1999** sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise encore davantage la signification et la portée du principe de l'annualité budgétaire.

C'est ainsi que l'article 2 de cette loi dispose que « Le budget de l'Etat est la loi annuelle qui prévoit et autorise toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer par l'Etat pendant l'exercice pour lequel il est voté.

L'article 7 de cette même loi précise de son côté que « l'exercice budgétaire et comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. »

Même si le respect du principe de l'annualité budgétaire constitue un élément central de l'organisation et du fonctionnement de nos finances publiques, le scénario de l'impossibilité du vote en temps utile du budget annuel ne peut jamais être définitivement écarté.

C'est ainsi qu'en raison des élections législatives anticipées du 20 octobre dernier, le budget des recettes et des dépenses de l'Etat luxembourgeois ne pourra pas être approuvé avant le début de l'année budgétaire 2014.

Afin de pouvoir assurer dans ces conditions le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours et de permettre au nouveau Gouvernement de préparer, en toute sérénité, le projet de budget pour l'exercice 2014, le Gouvernement en place a procédé à l'élaboration du présent projet de loi qui a pour objet :

- d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2014, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'Etat pour l'ensemble de l'exercice 2014 ;
- d'autoriser la perception des impôts directs et indirects existant au 31.12.2013 ;
- de proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2013.

Les crédits provisoires, encore appelés « douzièmes provisoires » que ce projet de loi prévoit d'ouvrir pour une période maximum de 4 mois, s'épuiseront au moment du vote du projet de budget pour l'exercice 2014.

2) Le régime des douzièmes provisoires au Luxembourg

Au cours de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale le vote de douzièmes provisoires faisait partie intégrante des habitudes parlementaires de notre pays.

Au cours des années 1945 à 1969, le budget de l'Etat ne fut en effet jamais approuvé par la Chambre des Députés avant le début de l'exercice budgétaire. Le projet de budget pour l'exercice 1970 peut ainsi se vanter d'avoir été le premier budget de l'après-guerre qui ait été voté par la Chambre des Députés avant le début de l'année budgétaire.

Au cours de cette période, le budget de l'Etat a été voté en moyenne 5 mois après le début de l'exercice budgétaire.

A l'époque, le retard dans l'approbation du projet de budget ne résultait pas de l'absence d'un projet de budget, ni même du retard du dépôt du projet de budget. D'après les dossiers parlementaires de cette époque, le retard du vote du projet de budget s'explique par la durée des travaux d'analyse et de discussion budgétaires à la Chambre des Députés.

C'est ainsi que, dans son avis du 1er décembre 1964 sur le projet de budget pour l'exercice 1965, le Conseil d'Etat écrit que le projet de loi sur les douzièmes provisoires « est devenu un projet de routine » en ajoutant que « l'explication de ce phénomène est connue. Parce que la date prévue par la loi sur la comptabilité de l'Etat pour le dépôt du projet de budget se place vers la mi-novembre et que les discussions parlementaires concernant les articles budgétaires s'étendent forcément sur plusieurs mois, la loi de finances ne peut pas entrer en vigueur pour le début du nouvel exercice budgétaire. En attendant le vote définitif du budget, il s'agit de mettre à la disposition

de l'exécutif les fonds nécessaires pour lui permettre d'assurer le fonctionnement des services publics. Ce résultat est obtenu par le vote de douzièmes provisoires.»

A l'époque, le contexte était donc différent du contexte actuel. A l'époque le projet de budget pour l'année suivante fut en effet toujours déposé à la Chambre des Députés avant la fin de l'année, de sorte qu'il était possible de se baser sur les montants des crédits proposés pour fixer le niveau des crédits provisoires pour la période transitoire de l'exercice à venir.

Etant donné qu'en ce moment, la Chambre des Députés n'a pas encore pu être saisie du projet de budget pour l'année 2014, la seule solution envisageable consiste à se baser sur le dernier budget voté, en l'occurrence celui de 2013, pour déterminer le niveau des crédits provisoires à autoriser pour les quatre premiers mois de l'année prochaine.

3) Des exemples d'autres Etats européens

- L'exemple de la France

En France, si la loi de finances annuelle ne peut pas être promulguée avant la fin de l'année, le Gouvernement peut obtenir en urgence du Parlement l'autorisation de poursuivre la perception des impôts de l'exercice précédent. Le Gouvernement peut demander cette autorisation à l'Assemblée nationale en déposant un projet de loi spéciale, ou en faisant voter séparément la première partie de la loi de finances annuelle qui est essentiellement consacrée essentiellement aux impôts et aux autres recettes de l'Etat.

Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts soit par la promulgation de la première partie de la loi de finances de l'année suivante, soit par la promulgation d'une loi spéciale, le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.

La publication de ces décrets n'interrompt pas la procédure de discussion du projet de loi de finances de l'année, qui se poursuit dans les conditions prévues par les articles 45 et 47 de la Constitution et par les articles 40, 42, 43 et 47 de la loi organique sur les finances publiques.

Les services votés, au sens du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.

- L'exemple de l'Union européenne

L'article 315 du Traité de Lisbonne a mis en place un système de douzièmes provisoires en retenant que dans l'hypothèse où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, les dépenses peuvent être reconduites mensuellement dans la limite du douzième des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

Le règlement financier qui a été pris en exécution de l'article 322 du Traité dispose par ailleurs que la Commission peut, sous certaines conditions, autoriser des dépenses excédant le douzième de ces crédits.

- L'exemple de la Belgique

La Belgique a une grande expérience dans ce domaine. C'est ainsi par exemple que le Gouvernement a fonctionné avec les douzièmes provisoires depuis la chute du Gouvernement Leterme II, en avril 2010, jusqu'au vote du projet de budget pour 2012 au courant de l'année 2012.

Ce système permet à l'Etat de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses mensuellement, dans la limite du douzième des crédits existants – éventuellement indexés ou ajustés -, dans le budget de l'exercice précédent.

En Belgique, le système des douzièmes provisoires est ancré dans les articles 55 à 58 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral :

L'article 55 précise que s'il apparaît que le budget général des dépenses ne peut être approuvé avant le début de l'année budgétaire, la loi ouvre les crédits provisoires nécessaires au fonctionnement des services et à valoir sur le budget de cette année budgétaire.

Aux termes de son article 56, cette même loi dispose que la période pour laquelle des crédits d'engagement et de liquidation sont alloués ne peut excéder quatre mois, à moins toutefois que des obligations légales ou contractuelles requièrent qu'ils le soient pour une période d'une autre durée.

Pour ce qui est de la question de la détermination du niveau des crédits à inscrire dans la loi d'autorisation, l'article 57 précise que les crédits provisoires sont calculés « sur la base » des crédits correspondants du dernier budget général des dépenses qui a été approuvé.

Cet article insiste par ailleurs sur le fait que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés à des dépenses d'une nature nouvelle non autorisées antérieurement par le législateur.

Le même article précise encore que « sauf dispositions particulières des lois ouvrant des crédits provisoires », les dépenses ne pourront pas dépasser le montant des crédits par programme du dernier budget approuvé, et ce proportionnellement à la période concernée.

L'article 58 arrête finalement que la publication du budget général des dépenses au Moniteur belge rend caduques les lois ouvrant des crédits provisoires.

4) Le projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Afin de répondre aux nouvelles exigences de l'Union européenne dans le domaine de la gouvernance économique et de la discipline budgétaire, le Gouvernement luxembourgeois a déposé au mois de juin dernier à la Chambre des Députés, le projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui vise notamment à transposer dans notre législation, les exigences du paquet législatif dénommé « Two-Pack ».

Le règlement 473/2013 du Parlement européen et du Conseil, qui représente l'un des deux règlements du Two-Pack, insiste sur le fait que le calendrier budgétaire commun, impose aux Etats membres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre, en même temps que les principaux paramètres budgétaires de tous les autres sous-secteurs des administrations publiques.

Le règlement précise également que si, pour des raisons objectives indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires devraient être mises en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces mécanismes pourraient comprendre l'exécution du projet de budget des pouvoirs publics ou du budget approuvé pour l'année précédente, ou des mesures particulières à approuver par le Parlement.

Au Luxembourg, et ce à l'instar d'autres pays, la législation sur le budget et la comptabilité publique ne prévoit pas de procédure spécifique dans l'hypothèse où le budget n'est pas approuvé avant la fin de l'année.

Dans le cadre des travaux de rédaction du projet de loi qui est devenu la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, l'inscription d'un tel mécanisme d'exception n'avait pas été retenue en raison du fait que le recours à la procédure des douzièmes provisoires nécessite de toute façon le recours à des mesures particulières qui sont à approuver par la Chambre des Députés. Le principe et le détail de ces mesures pourront donc, en cas de besoin, être arrêtés dans le cadre d'une loi d'autorisation spécifique dénommée « douzièmes provisoires ».

Conformément aux exigences de l'Union européenne, le projet de loi sur la gouvernance des finances publiques prévoit la mise en place d'une procédure d'exception qualifiée de « procédure des douzièmes provisoires » qui est susceptible d'être activée dans l'hypothèse où le budget n'est pas approuvé avant la fin de l'année.

Dans le respect du calendrier budgétaire commun, la procédure des douzièmes provisoires est donc déclenchée, aux termes de ce projet de loi, après que le projet de budget pour l'exercice à venir ait été déposé à la Chambre des Députés.

L'article 4 de ce projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques se lit comme suit :

« Au cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à :

- a) percevoir les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice.
- b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions du projet de loi budgétaire,
- c) effectuer, pendant la même période, les dépenses prévues au projet de budget jusqu'à concurrence d'un montant global proportionnel à cette période.

Les recettes perçues ainsi que dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice sont reprises dans le budget voté de l'exercice. »

Cet article vise donc à adapter la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aux exigences du règlement « Duo-Pack » (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires.

5) Les douzièmes provisoires dans le contexte luxembourgeois actuel

En considération des procédures qui ont été appliquées au Luxembourg entre 1945 et 1969 et des mécanismes qui sont en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, le présent projet de loi prévoit de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des Ministères, administrations et autres services publics à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 30 avril de la même année.

Il prévoit également d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts existants à partir de cette même date et à reconduire au-delà du 1^{er} janvier 2014 certaines dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2013.

L'idée de base des crédits provisoires - appelés également douzièmes provisoires - qui font l'objet du présent projet de loi consiste à se baser sur le dernier budget qui a été voté par la Chambre des Députés pour arrêter le montant maximum des crédits qui sont susceptibles d'être liquidés au cours de la période couverte par le projet de loi.

Il en résulte que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés au financement de dépenses nouvelles qui ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2013. En cas de nécessité, le Gouvernement peut néanmoins être autorisé à effectuer des dépenses nouvelles qui résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Pour ce qui est du **budget des recettes** il s'impose de faire remarquer que la disposition principale est celle qui fait l'objet de l'article 3 du présent projet de loi et qui autorise la perception des impôts au-delà du 31 décembre prochain, d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Les montants qui sont inscrits au budget des recettes, à l'endroit des différents articles budgétaires, représentent uniquement une estimation des ressources à encaisser prévisiblement par l'Etat au titre d'une période déterminée et non pas, comme c'est le cas pour les crédits de dépenses, une limite à ne pas dépasser.

La portée du vote du budget des recettes se distingue donc fondamentalement de celle du budget des dépenses.

Pour cette raison la plupart des autres pays se limitent, en règle générale, dans le cadre de la procédure des « douzièmes provisoires » au volet des dépenses budgétaires et ne présentent pas de prévisions actualisées et détaillées au sujet de l'évolution prévisible des ressources publiques.

Etant donné qu'il importe toutefois de fournir une vue aussi complète et transparente que possible au sujet de l'évolution des finances publiques, les tableaux qui sont annexés au présent projet de loi présentent également les prévisions les plus récentes des administrations fiscales et des autres départements ministériels au sujet de l'évolution des recettes qui seront prévisiblement encaissées pendant les quatre premiers mois de l'année 2014.

Finalement il s'impose de signaler qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions de la comparaison entre le **total des prévisions de recettes et de dépenses** qui figurent dans les tableaux annexés au présent projet de budget provisoire pour le quatre premiers mois de l'année 2014.

Pour les raisons plus amplement expliqués ci-après, les recettes et les dépenses ne se répartissent en effet linéairement sur les 12 mois de l'année, de sorte qu'il n'est pas possible d'extrapoler les tendances des premiers mois sur l'ensemble de l'année.

6) La détermination du montant des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de 2014

Les crédits provisoires qui sont inscrits dans les tableaux annexés au présent projet de loi sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté de l'exercice 2013.

- Cette approche ne signifie toutefois pas que les crédits provisoires devront, sans la moindre exception, être fixés, pour les quatre premiers mois de l'année 2014, à $4/12^{\text{èmes}}$ du crédit voté de l'exercice 2013.

- L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'Etat est en effet directement déterminée par des facteurs ou des déterminants spécifiques qui sont généralement arrêtés par des dispositions législatives ou réglementaires et qui échappent de ce fait très souvent à l'emprise des départements ministériels. Tel est notamment le cas pour les crédits qui sont liés directement à l'évolution de l'échelle mobile des salaires.

La différence entre les colonnes « Budget voté 2013 » et « Budget ajusté 2013 » des tableaux qui sont annexés au présent projet de loi, s'explique par la mise en compte de ces facteurs d'évolution.

- Dans ce contexte, il s'impose de noter également que les crédits provisoires ne peuvent pas dans tous les cas de figure être déterminés par l'application du taux de $4/12^{\text{èmes}}$ du montant du crédit voté et/ou ajusté de 2013. Les crédits provisoires ne correspondent en effet pas nécessairement, dans tous les cas, au résultat d'une telle opération mathématique.

La raison en est que toutes les dépenses de l'Etat ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Dès lors, il importe de tenir compte du rythme et des échéances de liquidation des dépenses de l'Etat en vue de la fixation du niveau des crédits provisoires, pour les quatre premiers mois de l'année 2014.

- Pour ce qui est du contenu des tableaux en annexe, il y a lieu de relever qu'ils renseignent essentiellement en détail le montant maximum des crédits qui peuvent être liquidés au cours des 4 premiers mois de l'année 2014. Ces crédits sont calculés sur la base du budget voté ou du budget ajusté de l'exercice 2013 dont les montants figurent dans les $3^{\text{ème}}$ et $4^{\text{ème}}$ colonnes intitulées « Budget voté » et « Budget ajusté » des tableaux annexés.

Il ressort également de ces tableaux que les crédits provisoires sont, en principe, fixés à quatre douzièmes, à moins que des obligations légales ou contractuelles requièrent qu'ils soient accordés pour une période d'une autre durée.

La dernière colonne des tableaux en annexe indique le taux, exprimé en %, qui a été retenu pour la détermination – sur base du budget voté et/ou ajusté de l'exercice 2013 – du plafond des crédits provisoires à autoriser pour les quatre premiers mois de l'année 2014.

La cinquième colonne de ces tableaux arrête le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au cours des quatre premiers mois de 2014.

- Pour ce qui est maintenant plus précisément des **modalités de calcul des crédits provisoires**, il convient de relever tout d'abord que d'après les tableaux en annexe, la partie essentielle des crédits provisoires, qui ne sont pas destinés au financement direct ou indirect de dépenses de personnel, représentent $4/12^{\text{èmes}}$ ou 33,3% du montant figurant dans la colonne du budget voté et/ou ajusté 2013.

A cela, il y a lieu d'ajouter que si l'on fait abstraction des crédits pour la rémunération de personnel ainsi que des autres crédits qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile des salaires, il n'y a que peu d'articles budgétaires dont le montant a été adapté par rapport au budget voté de l'exercice 2013.

Les principales dérogations par rapport à une démarche purement mathématique, selon la formule : Budget voté 2013 x $4/12^{\text{èmes}}$ = Crédit provisoire sont commentées plus amplement ci-après.

- Dépenses de personnel

Pour ces crédits, le montant qui figure au budget voté de l'exercice 2013 est tout d'abord ajusté par la mise en compte des facteurs d'évolution suivants :

- Hausse des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires	+2,50%
- Divers (Promotions, biennales, etc...)	+1,58%
Total multiplicatif.....	+4,11%

Comme les crédits pour la rémunération du personnel qui figurent au budget voté de 2013 tiennent par ailleurs compte des montants qui sont versés à la fin de l'année au titre des indemnités pour le paiement du 13^e mois, il y a lieu d'appliquer le taux de 4/13^{ème} ou de 30,8% pour le calcul du montant des crédits provisoires.

- Autres crédits liés à l'évolution des prix ou de l'échelle mobile

Les crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2013 et qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile ont été ajusté par la mise en compte d'un facteur de progression de 2,5%.

- Crédits spécifiques :

- Article 00.1.10.002 : « Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques »

Cet article a été inscrit au budget provisoire pour la période de janvier à avril 2014 et doté d'un montant symbolique de 100 euros afin de permettre procéder le moment venu et en cas de besoin à la couverture d'une partie des frais de la campagne électorale en exécution de la loi électorale du 18 février 2003.

- Article 00.8.41.013 : « Dotation en faveur de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel »

La loi du 27 août 2013 portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » est entrée en vigueur 3 mois après sa publication au Mémorial.

D'après les prévisions qui ont été fournies dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2014, la participation de l'Etat au financement des activités de la nouvelle autorité devrait être arrêtée à 1.005.897 euros. En se basant sur cette prévision, un crédit provisoire de 335.299 euros devrait être accordé pour la période de janvier à avril 2014.

- Article 03.0.33.005 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural » :

Le crédit de 2.667.000 euros correspond au montant qui a été arrêté, sur la base du contrat de collaboration entre le Ministère de l'Enseignement supérieur et l'Institut afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'institut (salaires, loyer, fonctionnement courant, bibliothèque, informatique) au cours des quatre premiers mois de l'année 2014.

- Article 03.0.34.063 « Bourses pour études supérieures » :

Le montant ajusté de 133.000.000 euros s'explique par les répercussions financières de la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

- Article 07.0.12.303 : « Frais de fonctionnement du GIE « Commission des normes comptables ; dépenses diverses »

Cet article est inscrit au budget provisoire de la période de janvier à avril 2014 en vue de pouvoir assurer le financement des activités du GIE « Commission des normes applicables » à partir du mois de janvier prochain. Le GIE a été créé par la loi du 30 juillet 2013 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

- Articles 11.4.12.365 et 11.4.33.019 « Jeux des Petits Etats d'Europe » et « Jeux de la Francophonie » :

Les crédits dans l'intérêt de la participation au financement des Jeux des Petits Etats d'Europe et des Jeux de la Francophonie ont été annulés dans la colonne « budget 2013 ajusté » étant donné que la participation de l'Etat au financement de ces événements sera liquidée intégralement avant le 31.12.2013.

- Article 14.2.41.000 : « Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé »

Le montant inscrit au niveau du budget ajusté 2013 au titre de « Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé » a été relevé à 6.839.000 euros afin de tenir compte des plus-values de dépenses liées au déménagement du LNS vers son nouveau site à Dudelange effectué en septembre 2013.

- Article 34.0.81.035 : « Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes »

Le budget voté pour 2013 prévoit le paiement de 2 tranches au profit du Mécanisme européen de stabilité. Pour l'exercice 2014, il est prévu de verser 1 seule tranche d'un montant de 40,1 millions. Comme ce versement devra, en principe, être réalisé avant le 30 avril 2014, il est proposé d'inscrire au budget provisoire le montant intégral de cette tranche.

- Contributions aux assurances maladie-maternité, dépendance, pension et accidents

Les crédits ci-après ont été évalués pour les quatre premiers mois de l'année 2014 conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale (CSS) qui prévoit que l'Etat accorde des avances mensuelles sur la base des budgets internes de ces organismes.

Article	Libellé	Justification
17.5.42.004	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces (Crédit non limitatif)	Art. 31 CSS : avances mensuelles basées sur les prévisions de l'organisme et 2 mois d'avances sont versées en janvier, soit 5 avances mensuelles pour les quatre premiers mois de l'année.
17.5.42.007	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (Crédit non limitatif)	Art. 375 CSS ; même mode de fixation que pour l'article 17.5.42.003
17.8.42.000	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales (Crédit non limitatif)	Le crédit ajusté pour 2014 est fixé sur base de l'article 56 du CSS, soit à 0,3 % de la masse cotisable 2013 ; le crédit 2014 est fixé à 4/12 ^{èmes} de ce dernier montant.
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations (Crédit non limitatif)	Art. 239 CSS ; même mode de fixation que pour l'article 17.5.42.003
18.0.42.001	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental (Crédit non limitatif)	Avances mensuelles fixées par l'IGSS et basées sur 90% des prévisions de l'organisme
18.1.42.001	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale (Crédit non limitatif)	Art. 160 CSS ; avances mensuelles basées sur 90% des prévisions de l'organisme ; 2 avances en janvier, soit 5 avances pour les 4 premiers mois de l'année
18.2.34.000	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (Crédit non limitatif)	Avances mensuelles fixées par l'IGSS sur base des prévisions de l'organisme ; 2 avances en janvier, soit 5 avances pour les 4 premiers mois de l'année
19.0.42.000	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (Crédit non limitatif)	Avances fixées comme pour l'article 18.1.42.001

Article	Libellé	Justification
19.0.42.001	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse (Crédit non limitatif)	Idem

- Participation au financement des frais de fonctionnement d'associations conventionnées

Le montant de ces crédits est ajusté

- par la mise en compte d'un taux de progression de 4,11 % au titre des dépenses de rémunération et de 2,5% pour les dépenses liées à l'évolution des prix ;
- par le maintien à leur niveau de 2013 des autres dépenses de ces associations.

Le calcul des crédits provisoires se base par ailleurs sur les modalités de versement des participations qui sont inscrites dans les conventions respectives.

- Restants d'exercices antérieurs

D'après l'article 17 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les crédits qui portent la mention « restants d'exercices antérieurs » sont inscrits au budget de l'Etat pour pouvoir payer des dépenses engagés au cours d'exercices antérieurs et dont le règlement est resté en souffrance ou pour régulariser les ordonnances provisoires.

Dans le respect de cette disposition législative, les tableaux en annexe rassemblent des crédits qui ont été proposés dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2014 pour le règlement de dépenses qui ont été engagées au cours d'exercices antérieurs.

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Chapitre A – Crédits provisoires

Art.1. - Ouverture des crédits provisoires

Pour les mois de janvier, février, mars et avril 2014, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'année 2014, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés à la présente loi.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2014 sont reprises dans le budget voté de cet exercice.

Art.2. - La loi du 8 juin 1999 sur le budget et la comptabilité de l'Etat

Pendant les quatre premiers mois de l'année 2014, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art.3. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouverts pendant l'année 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art.4. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours des mois de janvier à avril 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art.5. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art.6. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours des mois de janvier à avril 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours des mois de janvier à avril 2014:

a) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

b) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

c) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emplois prévues par l'article 24, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 18 décembre 2009 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles.

Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art.7. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
	Centre socio-éducatif de l'Etat	éducateur gradué, infirmier, éducateur, éducateur instructeur, Chargé de cours	25
II.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle :		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	18
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art.8. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, les institutions de sécurité sociale, à l'exception des caisses de maladie et de l'union des caisses de maladie, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art.9. - Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa (2), de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014 sans l'autorisation du Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Art.10. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art.11. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art.12. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.13. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.14. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.15. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.16. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.17. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art.18. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art.19. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.20. - Recettes et dépenses pour ordre : Part de l'UE dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art.21. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 30 avril 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art.22. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition

La disposition inscrite à l'article 22 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 est prorogée, le terme « 2013 » étant remplacé par « 2014 », et le terme « 2012 » par « 2013 ».

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art.23. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogés avec effet du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 30 avril 2014, les dispositions des articles 24 à 29 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art.24. - Mesures en matière d'assurance maladie: valeur lettre-clé des laboratoires d'analyses médicale et de biologie clinique

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557.

Art.25. - Mesures en matière d'assurance maladie: coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales

Les mesures prévues à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2014 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

Art.26. - Mesures en matière d'assurance maladie : Dotation annuelle maternité

La disposition prévue à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée pour un an.

Art.27. - Mesures en matière d'assurance dépendance : prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins

L'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

La prise en charge déterminée conformément à l'alinéa qui précède peut être majorée de deux heures et demie par semaine pour les tâches domestiques.

Art.28. - Assurance dépendance : valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

Par dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité sociale les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale sont maintenues par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2013 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Art.29. - Mesures en matière d'assurance pension: refixation du modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013.

Par dérogation à l'article 225bis, alinéas 3 et 4, du Code de la sécurité sociale, le modérateur de réajustement visé à l'article 225bis, alinéa 3, est fixé à 0 pour les années 2012 et 2013.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art.30. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 45.0.51.006, 45.0.51.040 et 45.0.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art.31. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;

- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2^{ème} chance;
- Lycée Bel-Val;
- Campus Geesseknäppchen;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

- Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art.32. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Chapitre A – Crédits provisoires

Art.1. - Ouverture des crédits provisoires

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à disposer des crédits qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2014.

Ces crédits sont déterminés sur la base des crédits qui figurent au dernier budget qui a été adopté par la Chambre des députés, en l'occurrence le budget de l'exercice 2013.

Les crédits provisoires ne peuvent dès lors, en principe, pas être affectés au financement de dépenses nouvelles c'est-à-dire de dépenses qui ne figuraient pas dans le dernier budget voté. Des dépenses nouvelles peuvent uniquement être financées si elles résultent d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Les tableaux en annexe arrêtent le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au titre de la période provisoire des quatre premiers mois de l'année 2014. A moins de circonstances exceptionnelles, ces crédits sont, en principe, limités à 4/12^{èmes} du montant du budget voté ou du budget ajusté de l'exercice 2013.

Ainsi qu'il est expliqué plus amplement au chapitre 6) ci-avant, différents cas de figure sont toutefois susceptibles de justifier un pourcentage et/ou un montant différents. Les cas particuliers les plus significatifs sont commentés ci-avant.

Les crédits provisoires ont, par essence, un caractère temporaire. Ils disparaissent en effet dès que le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2014 est voté par la Chambre des Députés. Les crédits provisoires peuvent donc être considérés comme étant des acomptes à valoir sur les crédits qui figurent plus tard dans le budget de cet exercice.

Art.2. - La loi du 8 juin 1999 sur le budget et la comptabilité de l'Etat

Pour le bon ordre, cet article précise que la loi du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat constitue la base pour l'exécution du budget provisoire qui regroupe les recettes et les dépenses des quatre premiers mois de l'année prochaine.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art.3. - Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2013.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art.4. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reconduit sans changement le texte de l'article 5 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 pour les mois de janvier, février, mars et avril 2014.

Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses

Art.5. - Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 6 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.6. - Nouveaux engagements de personnel

Paragraphe (1) et (2)

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes (1) et (2) de l'article 7 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle, sauf pour ce qui est du recrutement de travailleurs handicapés ainsi que de la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2014, et non pas seulement pour les quatre premiers mois de l'année, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 7, paragraphe (4) de la loi budgétaire pour l'exercice 2013 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'aient pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Aux yeux du Gouvernement, il importe de donner aux agents concernés une garantie d'emploi qui dépasse le cadre d'une période limitée à 4 mois.

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2013 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art.7. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1). La liste reprend celle figurant à l'article 8 de la loi budgétaire pour 2013.

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Dans ce cas également, il importe au Gouvernement de donner aux agents concernés une garantie d'emploi qui dépasse le cadre d'une période limitée à 4 mois.

Art.8. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art.9. - Transferts de crédits

Ainsi qu'il ressort des tableaux qui sont annexés à la présente loi, la partie essentielle des crédits limitatifs sont fixés pour la période de janvier à avril 2014 à 4/12^{èmes} du montant des crédits votés de l'exercice en cours. Les dépenses dont le paiement est imputé à charge de ces crédits ne se répartissent cependant pas proportionnellement sur l'ensemble des 12 mois de l'année de sorte qu'il est à prévoir dans un certain nombre de cas les paiements des quatre premiers mois ne pourront pas être plafonnés au taux de 4/12^{èmes}.

Afin d'éviter dès lors le report de dépenses indispensables au-delà de la date du 30 avril 2014, cet article vise à accroître la flexibilité au niveau de la gestion des crédits budgétaires d'une même section en autorisant, dès le 1er janvier de l'année prochaine et sans l'autorisation préalable du Ministre du Budget, le transfert de crédits d'un article budgétaire à d'autres.

Art.10. - Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 10 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.11. - Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2014.

Art.12. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2014, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Afin de pouvoir respecter les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le budget et la comptabilité de l'Etat, il importe de proroger les dispositions relatives au budget pour ordre pour la totalité de l'exercice 2014.

Art.13. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2014, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011

et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art.14. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 14 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.15. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.16. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 17 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.17. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2013 par l'article 18 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.18. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art.19. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 20 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art.20. - Part de l'UE dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'IGSS peut se référer depuis plusieurs années sur des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans les cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à divers projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois. Le remboursement de ces frais doit se faire par des services de la Commission européenne.

Pour l'exercice 2014 ce crédit du budget pour ordre servira à la participation de l'Inspection générale de la sécurité sociale au projet HEDiC (Health Expenditures by Diseases and Conditions), qui est un projet de la Commission Européenne – Eurostat.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art.21. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1er juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé de 4 mois.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art.22. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition

La disposition proroge les modalités de dotation, d'alimentation, de détermination des avances et de répartition du fonds communal de dotation financière applicables en 2013, à l'année 2014. En conséquence les taux de participation des communes aux différents impôts de l'Etat restent inchangés, tout comme le montant forfaitaire ajouté à ces participations.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art.23. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.

Cet article vise à reconduire sans modifications les dispositions du chapitre H de la loi budgétaire pour l'exercice 2013 qui ont pour objet d'autoriser le financement à charge des différents fonds spéciaux des projets qui sont énumérés à l'endroit des différents articles de la loi budgétaire.

Dans le cadre des travaux pour l'élaboration du projet de budget pour 2014, le Gouvernement procédera à une analyse des projets qui sont énumérés aux articles concernés de la loi budgétaire pour 2013 en vue d'actualiser les relevés en question notamment par la suppression de projets achevés ou par l'ajout de projets nouveaux.

Chapitre I - Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art.24. - Mesures en matière d'assurance maladie: valeur lettre-clé des laboratoires d'analyses médicale et de biologie clinique

Cette disposition reconduit pour un an la disposition identique inscrite à l'article 30 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé, la présente disposition a pour objet de fixer la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique à 0,3557 et ceci pour tenir compte des gains d'efficacité et des économies d'échelle que ce secteur a tiré du progrès technique considérable des quinze dernières années. Il y a lieu de préciser qu'en application de l'article 66, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale cette valeur n'est pas soumise au mécanisme de l'adaptation indiciaire automatique.

A défaut d'une disposition correspondante pour 2014, il existe un vide juridique, étant donné qu'aucune négociation de la lettre-clé (à rythme biennal) n'a eu lieu pour 2013 et 2014. La Caisse nationale de santé devrait continuer à appliquer la lettre-clé en vigueur, mais au risque d'une remise en cause par la FLLAM invoquant cette absence de lettre-clé négociée. Aussi, la présente disposition doit être rendue applicable au 1er janvier 2014.

Art.25. - Mesures en matière d'assurance maladie: coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales

Cette disposition reconduit pour un an la disposition identique inscrite à l'article 31 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Dans l'attente d'une réforme plus approfondie des nomenclatures afférentes et afin de contribuer à maintenir l'équilibre financier du budget de la Caisse nationale de santé, le présent article a pour objet de prolonger pour l'exercice 2014 les mesures d'économies de l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 ayant, par voie réglementaire, opéré des réductions sur les coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales.

En l'absence de la présente disposition légale les coefficients respectifs doivent être révisés vers le haut avec une modification réglementaire des nomenclatures au 1er janvier 2014. Afin de pouvoir maintenir l'équilibre financier du budget de la CNS la disposition correspondante de la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 devrait être maintenue pour l'année 2014.

Art.26. - Mesures en matière d'assurance maladie : Dotation annuelle maternité

L'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé prévoit que l'Etat prend en charge jusqu'au 31 décembre 2013 une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de la Caisse nationale de santé afin de compenser dans une phase initiale les effets de l'intégration des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. La même disposition charge l'Inspection générale de la sécurité sociale d'évaluer cette somme avant son échéance.

D'après l'évaluation faite par l'IGSS en octobre 2013, la loi du 17 décembre 2010 a eu un impact bénéfique sur l'évolution des dispenses de travail par le biais de l'intégration des prestations de maternité dans le régime général de l'assurance maladie et de la campagne de sensibilisation menée par la Direction de la santé au travail. Toutefois, cet impact reste trop faible pour que la dotation de 20 millions suffise à compenser le transfert des frais de maternité de l'Etat vers la CNS.

En attendant que le nouveau Gouvernement décide au sujet de l'inscription d'une dotation pour l'année 2014, la présente disposition a dès lors pour objet de prolonger la dotation actuelle à charge de l'Etat.

Art.27. - Mesures en matière d'assurance dépendance : prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aides et de soins

Initialement, le livre V tel qu'introduit dans le Code des assurances sociales par la loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance renvoyait quant à la prise en charge des tâches domestiques en milieu stationnaire, aux modalités de prise en charge des tâches domestiques à domicile. Ainsi, l'ancien article 359 traitant des prestations en milieu stationnaire, disposait en son alinéa 1 : « *Lorsque la personne dépendante reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, elle a droit à une prise en charge selon les dispositions prévues à l'article 353, alinéas 1, 2 et 3.* »

La loi du 23 décembre 2005 ayant notamment modifié différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance a enlevé le renvoi à l'article 353, alinéa 2, l'ancien article 359 devenant l'article 357 avec la teneur suivante :

« *Lorsque la personne dépendante reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, elle a droit à une prise en charge selon les dispositions prévues à l'article 353, alinéas 1 et 3.*

La prise en charge peut être majorée d'un forfait de 1,5 heures par semaine pour couvrir des tâches domestiques exceptionnelles en cas de nécessité constatée par la cellule d'évaluation et d'orientation.

Un règlement grand-ducal définit les conditions et les modalités suivant lesquelles les aides techniques sont prises en charge pour les personnes dépendantes hébergées dans un établissement d'aides et de soins. »

Toutefois, une dérogation à l'article 357, paragraphe 2 a été introduite dès le 1er janvier 2007 par l'article 46 de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008, qui dispose quant à la prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aides et de soins que « *par dérogation à l'article 357, paragraphe 2, du Code des assurances sociales, l'assurance dépendance prend en charge les tâches domestiques à raison de deux heures et demie par semaine au profit des personnes dépendantes séjournant dans un établissement d'aides et de soins au sens des articles 390 et 391 du Code des assurances sociales.*

- avec effet au 1er janvier 2007, à condition que l'établissement en cause ait renoncé à une augmentation des prix ou procède avec effet à cette date à une réduction correspondante du prix d'hébergement et au remboursement du trop-perçu éventuel aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit ;

- pour l'exercice budgétaire 2008, à condition que le prix d'hébergement appliqué aux bénéficiaires de l'assurance soit exempt d'une mise en compte des tâches domestiques et que l'établissement d'aides et de soins souscrive à l'engagement formel de participer à l'étude financière, mise en place par le Gouvernement, en vue d'analyser les différents postes de coûts et éléments susceptibles de rentrer ou non dans la détermination du prix d'hébergement ou la prise en charge de l'assurance dépendance.(...). »

-
Cette dérogation à l'article 357, paragraphe 2 prévoyant un forfait de 2,5 heures par semaine a été prorogée par l'article 40 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, ainsi que par les lois budgétaires subséquentes pour les exercices 2010 à 2013, qui ont porté le forfait à 2,57 heures par semaine.

Afin de mettre un terme à la prorogation du forfait des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins via la loi budgétaire, l'article 6 de l'avant-projet de loi modifiant les attributions du Contrôle médical de la sécurité sociale et modifiant 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. le Code du travail ; 3. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale (approuvé par le Conseil de gouvernement le 26 juillet 2013, mais non encore déposé) prévoit de modifier l'article 357, alinéa 2 du CSS afin d'y fixer le taux de majoration pour tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins.

Comme l'avant-projet de loi a pris du retard dans la procédure législative et ne saurait entrer en vigueur au 1er janvier 2014, il est indispensable, afin de conférer une assise juridique au droit au forfait pour tâches domestiques des personnes dépendantes prises en charge en milieu stationnaire, de reprendre sous la présente disposition la proposition de modification de l'article 357, alinéa 2 du CSS faite sous l'article 6 de l'avant-projet de loi énoncé ci-dessus.

Art.28. - Assurance dépendance: valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

Cette disposition reconduit pour un an la disposition identique inscrite à l'article 35 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Afin de contribuer à la maîtrise de l'évolution du coût global de l'assurance dépendance et d'en assurer la pérennité, la présente disposition prévoit le maintien de la valeur actuelle pour l'exercice 2014, comme l'article correspondant de la loi budgétaire pour 2013 l'a disposé pour cet exercice. En partant de l'hypothèse que les valeurs monétaires seraient adaptées selon le taux de progression maximal calculé pour la fixation des lettres clé (voir dispositions de l'article 67 du Code de la sécurité sociale), les économies résultant du gel des valeurs monétaires peuvent être chiffrées à quelques 5,2 millions d'euros.

Art.29. - Mesures en matière d'assurance pension: refixation du modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013

Selon les calculs de l'Inspection générale de la sécurité sociale, la variation légèrement régressive des salaires entre les années 2011 et 2012 aurait comme conséquence un réajustement des pensions de l'ordre de -0,3% pour l'année 2014. Par contre, selon les estimations de l'Inspection générale de la sécurité sociale, la variation des salaires entre 2012 et 2013 serait progressive de l'ordre de 0,4%, par conséquent un réajustement de +0,4% s'appliquerait pour l'exercice 2015. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période

2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, il est proposé de fixer temporairement le modérateur de réajustement à 0 pour les années y relatives (à savoir 2012 et 2013) et de neutraliser ainsi les effets de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015. Pour les années subséquentes, le réajustement des pensions se fera selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art.30. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le Gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs

Cette disposition proroge la possibilité prévue par les lois budgétaires des exercices antérieurs et permet à l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur les immeubles subventionnés en cas d'acquisition, d'aménagement ou de construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif ou par des employeurs-bailleurs pour leurs travailleurs étrangers.

Au lieu d'insérer chaque année dans la loi budgétaire une disposition relative à l'autorisation d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné dans les cas y visés, il convient certainement d'insérer cette disposition dans la législation sur les aides au logement. Il est ainsi prévu d'amender prochainement le projet de loi n°6583 relative à la promotion du logement et de l'habitat durables dans ce sens

Art.31. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art.32. - Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1^{er} janvier 2014.

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES					
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ..	1.536.870.244	1.560.000.000	506.666.667
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	80.887.908	117.419.355	38.136.201
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	627.807.017	690.000.000	233.333.333
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	2.470.456.548	2.660.000.000	976.666.667
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.253.635	1.500.000	500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	135.832.014	259.913.793	93.879.310
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	301.296.918	230.000.000	80.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	267.474.005	275.000.000	91.666.667
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	43.246.749	50.000.000	15.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	16.418.749	10.000.000	4.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.353.322	1.100.000	666.667
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	35.212.582	39.000.000	13.333.333
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	39.857.648	35.000.000	10.000.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	13.602.354	5.000.000	300.000
		Total de la section 64.0	5.572.569.693	5.933.933.148	2.064.148.845
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	205.706	200.000	66.700
36.091 (36.09)	13.60	Taxe sur le loto	3.107.946	3.000.000	—
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	17.507.770	18.000.000	6.666.700
		Total de la section 64.1	20.821.422	21.200.000	6.733.400
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	300.000	100.000
16.070 (16.00)	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	221	1.000	300
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	18.068	19.000	6.400
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	3.600	13.500	4.500
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	21.889	333.600	111.300
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000	1.000.000	333.300
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.541.532	1.400.000	466.700
		Total de la section 64.3	2.541.532	2.400.000	800.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	—	—	134.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	766.226	1.000.000	334.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	265.103	420.000	140.000
Total de la section 64.4			1.031.329	1.420.100	608.100
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	48.878	50.000	12.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	970.304	1.100.000	367.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	990.780.426	965.000.000	335.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	199.821.645	225.000.000	65.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	83.122.329	85.000.000	30.000.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.355.857	2.500.000	800.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	24.367.770	28.000.000	8.940.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.662.425	4.000.000	3.400.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	140.410	90.000	50.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.321.047	6.000.000	1.500.000

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	16.181	15.000	5.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	577.816	630.000	210.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	12.127	50.000	17.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	90.174	50.000	17.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	26.138	20.000	7.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.938.214	4.250.000	1.209.000
Total de la section 64.5			1.321.251.741	1.321.755.000	446.534.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	27.565	30.000	10.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	2.499.355.147	2.644.661.000	1.006.796.400
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	25.420.278	28.000.000	9.500.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	948.985	1.020.000	340.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	612.368.402	600.000.000	240.647.700
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	145.008.914	158.000.000	54.333.300
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	42.467.383	38.000.000	14.166.700
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	800.134	720.000	273.300
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	11.832	22.000	3.900
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	3.850	6.000	2.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	12.533.430	12.600.000	4.433.300
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.826.434	1.800.000	616.700
Total de la section 64.6			3.340.772.354	3.484.859.000	1.331.123.300
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.727.949	1.538.000	333.300
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	45.219.399	51.300.000	14.116.700
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	271.597	390.000	128.300
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.046.966	2.000.000	666.700
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole.....	35.317	20.000	8.300
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.518.764	2.376.000	1.033.300
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.863.108	3.000.000	1.830.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	136.982	230.000	76.700
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	743.000	247.700
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	41.099	50.000	21.900
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	6.565	15.600	5.200
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	1.835	6.150	800
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.000.040	674.000	333.300
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	263.200	161.838	66.700
Total de la section 64.7			59.876.597	62.504.788	18.869.100
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	67.601	70.000	23.300
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6.579	5.000	1.900
12.361 (16.12)	10.10	Taxes de contrôle des semences	58.741	50.000	19.200
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	520.333	400.000	175.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.083.663	1.500.000	666.700
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	5.520.705	5.500.000	1.833.300
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	51.438	50.000	16.700
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	549.757	1.232.000	233.300
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	4.234.207	4.000.000	1.433.300
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	10.875	15.000	5.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	187.408	200.000	66.700
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325.918	325.000	108.300
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	325.655	300.000	108.300

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	394.600	1.300.000	166.700
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	160.180	150.000	66.700
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.972.218	14.000.000	4.666.700
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	21.787	100	10.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	352.087	400.000	133.300
		Total de la section 64.8.....	27.843.752	29.497.400	9.734.700
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	60.495	35.000	11.700
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	2.356	5.000	1.700
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	2.220.437	1.820.000	766.700

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	10.532	20.000	6.700
		Total de la section 64.9	2.293.820	1.880.200	787.000
		Total du département 64	10.349.024.129	10.859.783.236	3.879.449.745

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	3.165.700	1.700.000	1.166.700
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.392.185	6.700.000	2.233.300
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	—	25.000	300
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	35.093	25.000	8.300
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.136	2.500	300
Total de la section 65.0			9.594.114	8.452.500	3.408.900
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.783	1.000	300
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	125.000	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	269	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	975.860	250.000	83.300
		Total de la section 65.1	977.912	376.100	83.800
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	130.409	100.000	33.300
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	146.290	180.000	50.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	102.491	150.000	50.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel ...	667.265	1.000.000	233.300
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000	30.000.000	10.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	30.000.000	30.000.000	10.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	712.672	50.000	32.800
		Total de la section 65.2	61.759.127	61.480.300	20.399.700

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	111.077	250.000	50.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	360.125	100.000	66.700
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	136.297	100	43.300
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	38.749	39.800	14.500
16.010 (16.11)	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	226.850	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	405.700	100.000	33.300
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	205.897	300.000	69.200
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	1.650	20.000	3.300
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	59.106	100.000	16.700
38.012 (38.10)	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	413.442	100.000	166.700
Total de la section 65.3.....			1.732.043	1.236.750	463.800
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	888.658	1.000.000	333.300
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne.....	10.400.062	9.000.000	3.333.300
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	2.368.376	3.000.000	1.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	54.174	50.000	20.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	1.818.878	1.000.000	33.300
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés.....	227.757	300.000	92.300
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	916.486	900.000	300.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	178.084	350.000	8.300
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille	1.833.242	1.594.859	650.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	306.920	200.000	100.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	6.034	3.400	1.100
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.622.719	1.900.000	600.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	135.020	130.000	45.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	75.463	30.000	11.700
16.058 (16.12)	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.749	100	300
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	585.589	400.000	166.700
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	153.464	200.000	33.300
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	988.918	950.000	316.700
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	195.864	220.000	73.300
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	44.527	50.000	16.700

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	—	25.000	100
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	141.317	95.000	49.700
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	1.000	300
38.040 (16.00)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses.....	—	255.000	100
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	4.809.982	2.060.000	1.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	62.679	60.000	20.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	156.578	100.000	33.300
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	34.572	20.000	10.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	112.412	298.000	56.800
Total de la section 65.4.....			28.119.524	24.192.359	8.305.600
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende....	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	4.646	1.500
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	169.293.930	140.000.000	50.000.000
Total de la section 65.5.....			169.293.930	140.004.746	50.001.600

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	501.458	500.000	166.700
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	17.813	10.000	3.300
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.000	300
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.402	1.000	300
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	325.386	300.000	100.000
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.166.907	1.110.000	363.300
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	102.559	450.000	80.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	61.265	100.000	33.300
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	—	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	—	15.000	100
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	76.612	400.000	100.000
Total de la section 65.6			2.253.402	2.986.700	848.100
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	7.815	2.500	1.700
16.010 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	1.260.000	1.000.000	153.300
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	55.000	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	16.840.779	35.000.000	6.000.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	277.830	1.000.000	66.700
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	23.548.848	1.000	300
Total de la section 65.7			41.990.272	37.003.600	6.222.100

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.309.512	1.000.000	333.300
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	1.288.860	10.000	3.300
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	1.024.753	1.000.000	333.300
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	21.610	10.000	3.300
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.826.066	4.000.000	1.333.300
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	2.834.964	4.500.000	1.500.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	4.303	1.000	300
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
Total de la section 65.8.....			9.310.068	10.521.100	3.506.900
Total du département 65.....			325.030.392	286.254.155	93.240.500

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL					
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	67.502.318	47.000.000	25.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	72.986	20.000	6.700
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	428.467	700.000	233.300
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	3.727.567	1.000.000	333.300
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.184.849	1.000.000	666.700
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	673.304	500.000	166.700
Total de la section 94.1.....			75.589.491	50.220.200	26.406.900
Total du département 94.....			75.589.491	50.220.200	26.406.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)					
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie					
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	475.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	546.280.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	82.477	100	100
Total de la section 95.0			546.837.477	500	500
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	70.720	72.000	24.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand- Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	7.733.508	7.000.000	2.333.300
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	1.701.735	100.000	258.500
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	—	1.000	300
Total de la section 95.1			9.505.963	7.173.100	2.616.200
Total du département 95			556.343.440	7.173.600	2.616.700

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
CHAPITRE III — DEPENSES COURANTES					
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (10.00)	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.131.882	1.160.179	386.726	33,3%
10.001 (10.00)	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.959.659	5.083.650	1.694.550	33,3%
10.002 (10.00)	Frais de représentation du Chef de l'Etat.	678.043	694.994	231.665	33,3%
10.003 (10.00)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.	151.553	155.342	51.781	33,3%
10.004 (10.00)	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.363.906	1.398.004	466.001	33,3%
10.005 (10.00)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.	235.373	241.257	80.419	33,3%
10.007 (10.00)	Frais de fonctionnement et dépenses courantes.	686.800	703.970	234.657	33,3%
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	168.875	176.040	54.166	30,8%
Total de la section 00.0		9.376.091	9.613.436	3.199.965	
Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000 (10.00)	Chambre des Députés.	32.210.471	32.727.110	10.909.037	33,3%
10.001 (10.00)	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.246.950	1.273.158	424.386	33,3%
10.002 (10.00)	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		100	100	100,0%
Total de la section 00.1		33.457.421	34.000.368	11.333.523	
Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000 (10.00)	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	3.993.682	4.087.187	1.362.396	33,3%
Total de la section 00.2		3.993.682	4.087.187	1.362.396	
Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.978.673	2.018.563	672.854	33,3%

00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.017.525	1.060.693	326.367	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	296.428	309.004	95.078	30,8%
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	2.000	2.085	641	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	65.130	67.893	20.890	30,8%
11.040 (11.11)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
	Total de la section 00.3	3.359.856	3.458.338	1.115.931	
	Section 00.4 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	12.454.899	12.983.298	3.994.861	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.000	164.250	54.750	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	2.625	875	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3%
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.160.000	1.160.000	386.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.021 (12.14)	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.	19.000	19.000	6.333	33,3%
12.041 (12.12)	Service central de législation: frais de bureau.	3.100	3.100	1.033	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.000	740.000	246.667	33,3%
12.070 (12.12)	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	79.000	79.000	26.333	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.400	38.400	12.800	33,3%

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3%
12.131 (12.16)	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.	1.000	1.000	333	33,3%
12.300 (11.00)	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	555.000	568.875	189.625	33,3%
12.305 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3%
12.330 (12.30)	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.000	305.000	101.667	33,3%
12.340 (12.30)	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3%
12.341 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.343 (12.30)	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres.	612.000	612.000	204.000	33,3%
12.344 (12.30)	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.345 (12.14)	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.346 (12.30)	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.	206.000	206.000	68.667	33,3%
12.347 (12.30)	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.000	34.000	11.333	33,3%

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.348 (12.30)	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.350 (12.30)	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.356 (12.30)	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.360 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.365 (12.30)	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.375 (12.30)	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.667	33,3%
12.380 (12.12)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.275.000	1.275.000	425.000	33,3%
12.385 (12.30)	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535.000	535.000	178.333	33,3%
33.002 (33.00)	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
33.005 (33.00)	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000	2.565.000	855.000	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.	93.463	93.463	31.154	33,3%
33.013 (33.00)	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale.	455.000	455.000	151.667	33,3%
34.040 (34.40)	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
34.090 (34.40)	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.	20.000	20.000	6.667	33,3%
35.060 (35.10)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	57.500	57.500	19.167	33,3%
43.000 (43.22)	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.		3.462	3.462	100,0%
12.550 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.		2.709	2.709	100,0%
12.821 (12.13)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.	19.210	253.375	253.375	100,0%
12.841 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.	1.443	—	—	
	Total de la section 00.4	31.979.315	32.704.857	10.741.945	
	Section 00.5 — Conseil économique et social				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	399.838	416.801	128.247	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	193.489	201.698	62.061	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	1.400	1.459	449	30,8%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	6.500	6.500	2.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	500	500	167	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.120 (12.30)	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	256.250	85.417	33,3%
12.121 (12.30)	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	13.000	13.325	4.442	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	1.000	1.000	333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.310 (12.30)	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat.	2.000	2.000	667	33,3%

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
35.560 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux.	1.000	—	—	
	Total de la section 00.5	962.227	993.033	315.115	
	Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.257.659	2.353.440	724.135	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	810.183	844.555	259.863	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	3.520	3.520	1.173	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.600	1.950	650	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	34.500	34.500	11.500	33,3%
12.030 (12.30)	Frais d'acquisition de vêtements de travail.	1.300	1.300	433	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	15.750	15.750	5.250	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.932.400	1.932.400	644.133	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.061 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.071 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	170.000	170.000	56.667	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3%

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.134 (12.16)	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.500	69.500	23.167	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.300 (12.30)	Achat de denrées alimentaires pour la cantine.	2.000	2.000	667	33,3%
Total de la section 00.6		6.122.612	6.252.115	2.002.172	
Section 00.7 — Cultes					
11.000 (11.00)	Traitements des ministres des cultes.	24.443.847	25.480.877	7.840.270	30,8%
12.080 (12.11)	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.	25.000	25.000	8.333	33,3%
33.010 (12.12)	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.	6.250	6.250	2.083	33,3%
33.011 (33.00)	Subsides aux cultes protestants.	44.880	44.880	14.960	33,3%
33.012 (33.00)	Subsides au culte israélite.	24.500	24.500	8.167	33,3%
33.013 (33.00)	Subsides pour activités interconfessionnelles.	3.000	3.000	1.000	33,3%
33.014 (33.00)	Subsides au culte catholique.	41.150	41.150	13.717	33,3%
33.015 (33.00)	Subsides aux cultes orthodoxes.	3.000	3.000	1.000	33,3%
33.016 (33.00)	Subsides au culte musulman.	2.480	2.480	827	33,3%
34.060 (34.40)	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.	2.480	2.480	827	33,3%
Total de la section 00.7		24.596.587	25.633.617	7.891.183	
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58.500	44.972	14.991	33,3%
11.136 (11.12)	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	100	100	100	100,0%
12.011 (12.13)	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement.	1.500	1.500	500	33,3%

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.013 (12.13)	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	1.500	1.500	500	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.	500	500	167	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments; exploitation et entretien.	3.400	3.400	1.133	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.600	24.600	8.200	33,3%
12.191 (12.30)	Frais de formation professionnelle.	500	500	167	33,3%
12.300 (12.15)	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	53.000	17.667	33,3%
12.345 (12.30)	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	495.000	495.000	165.000	33,3%
12.370 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	264.000	270.600	90.200	33,3%
31.050 (31.32)	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200.000	7.380.000	2.460.000	33,3%
31.052 (33.00)	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.667	33,3%
33.012 (33.00)	Médias et communications: subsides à des associations.	5.000	5.000	1.667	33,3%
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
41.010 (41.40)	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.250	3.417	33,3%
41.011 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.655.000	1.655.000	551.667	33,3%
41.012 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	40.000.000	40.000.000	13.333.333	33,3%

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.013 (41.40)	Dotation en faveur de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif)	100	1.005.897	335.299	33,3%
	Total de la section 00.8	50.974.200	52.153.319	17.384.506	
	Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	139.010	144.907	44.587	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.000	1.500	500	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	7.000	5.250	1.750	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	100	100	100	100,0%
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	1.200	1.200	400	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	1.200	1.200	400	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.700	4.700	1.567	33,3%
	Total de la section 00.9	199.210	202.857	63.970	
	Total du département 00	165.021.201	169.099.128	55.410.705	

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
	Section 01.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	27.000	27.000	9.000	33,3%
11.300 (11.00)	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	727.953	727.953	242.651	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525.000	1.525.000	508.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	6.500	6.500	2.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	73.000	73.000	24.333	33,3%
12.060 (12.30)	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.432.082	1.432.082	477.361	33,3%
12.070 (12.30)	Frais d'entretien des équipements informatiques.	1.870	1.870	623	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.121 (12.30)	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3%
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.800	68.800	22.933	33,3%
12.190 (12.30)	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.192 (12.30)	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.250 (12.00)	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.490	203.490	67.830	33,3%
12.300 (12.30)	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.823	720.823	240.274	33,3%
12.310 (12.30)	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.320 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.700	60.700	20.233	33,3%
12.321 (12.30)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.800	13.800	4.600	33,3%
12.340 (12.30)	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	477.050	477.050	159.017	33,3%
12.350 (12.30)	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.000	42.000	14.000	33,3%
12.352 (12.30)	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.361 (12.30)	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.362 (12.30)	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.010 (33.00)	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.	23.500	23.500	7.833	33,3%
35.010 (35.20)	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
35.060 (35.00)	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.893	20.893	6.964	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.		1.182	1.182	100,0%
12.570 (12.12)	Frais d'entretien des équipements informatiques.		200	200	100,0%

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.820 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.		21.698	21.698	100,0%
	Total de la section 01.0	5.527.361	5.550.441	1.865.800	
	Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	13.135.955	13.693.248	4.213.307	30,8%
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.253.302	7.253.302	2.417.767	33,3%
11.140 (11.40)	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675.000	675.000	225.000	33,3%
11.141 (11.40)	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000	390.000	130.000	33,3%
11.300 (11.00)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.150.912	11.150.912	3.716.971	33,3%
12.011 (12.13)	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
12.012 (12.13)	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3%
12.080 (12.00)	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice)	840.000	840.000	280.000	33,3%
12.081 (12.11)	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.250	752.250	250.750	33,3%
12.084 (12.11)	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.370.223	2.370.223	790.074	33,3%
12.250 (12.00)	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.241.000	1.241.000	413.667	33,3%
12.251 (12.00)	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.605	47.605	15.868	33,3%
12.254 (12.00)	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.000	415.000	138.333	33,3%

01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.256 (12.00)	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger; frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	870.000	870.000	290.000	33,3%
Total de la section 01.1		41.181.247	41.738.540	13.561.738	
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300 (11.00)	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.980	13.980	4.660	33,3%
12.300 (35.40)	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.320	59.320	19.773	33,3%
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.010.809	6.010.809	2.003.603	33,3%
35.031 (35.40)	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.	1.250.000	1.250.000	416.667	33,3%
35.032 (35.40)	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.100.176	5.100.176	1.700.059	33,3%
35.033 (35.40)	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
Total de la section 01.2		12.834.285	12.834.285	4.278.095	

01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.140 (12.16)	Promotion de l'image du Luxembourg.	20.500	20.500	6.833	33,3%
35.040 (35.50)	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350.000	2.350.000	783.333	33,3%
Total de la section 01.3		2.370.500	2.370.500	790.167	
Section 01.4 — Immigration					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	725.356	756.129	232.655	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.220.468	1.272.246	391.460	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	45.800	47.743	14.690	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.10)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.400	2.400	800	33,3%
12.000 (12.15)	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000	230.000	76.667	33,3%
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence.	750	750	250	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.300	3.300	1.100	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.	1.200	1.200	400	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	217.000	217.000	72.333	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.150 (12.30)	Frais d'examens médicaux.	1.500	1.500	500	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	37.500	37.500	12.500	33,3%
12.250 (12.00)	Centre de rétention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.397.992	2.397.992	799.331	33,3%

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.300 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3%
12.301 (12.30)	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.320 (12.30)	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.	16.200	16.200	5.400	33,3%
33.300 (35.00)	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.650 (12.30)	Frais d'examen médicaux.		31	31	100,0%
12.800 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.		252	252	100,0%
	Total de la section 01.4	5.859.766	5.944.544	1.928.669	
	Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.136	5.136	1.712	33,3%
11.300 (11.00)	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.667	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	1.050	1.050	350	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.	2.500	2.500	833	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.667	33,3%
24.000 (24.10)	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	17	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.	7.000	7.000	2.333	33,3%

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.011 (33.00)	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire.	2.479	2.479	826	33,3%
33.013 (33.00)	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense.	5.000	5.000	1.667	33,3%
34.040 (35.40)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3%
35.031 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.297.000	1.297.000	432.333	33,3%
35.033 (35.40)	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.000	405.000	135.000	33,3%
35.034 (35.40)	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	166.667	33,3%
35.035 (35.40)	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	3.500.000	33,3%
35.036 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	7.800.000	2.600.000	33,3%
35.039 (35.40)	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3%
35.040 (35.50)	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
35.041 (12.30)	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3%
37.010 (37.20)	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710.000	710.000	236.667	33,3%
Total de la section 01.5		27.932.315	27.932.315	9.310.838	

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 01.6 — Défense nationale					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	35.486.184	36.991.685	11.382.057	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.065.834	1.111.052	341.862	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	2.277.800	2.374.436	730.596	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.060 (11.10)	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
11.070 (11.00)	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.879.569	20.376.558	6.792.186	33,3%
11.080 (11.31)	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
11.081 (11.20)	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	693.041	693.041	231.014	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3%
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse.	185	185	62	33,3%
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	26.784	27.454	9.151	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	19.045	19.045	6.348	33,3%
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	31.772	32.566	10.855	33,3%
11.140 (11.40)	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.080	58.080	19.360	33,3%
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	920.000	920.000	306.667	33,3%
11.150 (11.10)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3%
11.300 (11.10)	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.667	33,3%

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	229.054	229.054	76.351	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger.	205.000	205.000	68.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	155.000	51.667	33,3%
12.021 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.000	330.000	110.000	33,3%
12.022 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.667	33,3%
12.030 (12.30)	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	115.000	115.000	38.333	33,3%
12.060 (12.30)	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	715.000	715.000	238.333	33,3%
12.070 (12.15)	Location et entretien des équipements informatiques.	360.000	360.000	120.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.450.000	483.333	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.980	89.980	29.993	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622.100	622.100	207.367	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
12.150 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3%

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.180 (12.30)	Acquisition de matériel didactique.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	1.450.000	1.450.000	483.333	33,3%
12.191 (12.30)	Reconversion des soldats volontaires de l'armée.	140.000	140.000	46.667	33,3%
12.192 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.200 (12.30)	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	16.960	16.960	5.653	33,3%
12.303 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.625	1.200.625	400.208	33,3%
12.304 (12.30)	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif)	3.718.988	3.718.988	1.239.663	33,3%
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.350 (12.30)	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
12.351 (12.30)	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	143.415	143.415	47.805	33,3%
12.352 (12.30)	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3%
12.353 (12.30)	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.360 (12.30)	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	320.000	320.000	106.667	33,3%
12.370 (12.30)	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.380 (12.30)	Education et loisirs.	15.000	15.000	5.000	33,3%

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.381 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
35.030 (35.40)	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.200	28.200	9.400	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	294	865	865	100,0%
	Total de la section 01.6	76.805.310	78.951.689	25.280.197	
	Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
11.300 (11.00)	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération.	1.053.849	1.053.849	351.283	33,3%
12.011 (12.14)	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire.	475.000	475.000	158.333	33,3%
12.050 (12.12)	Frais de port. (Crédit non limitatif)	4.860	4.860	1.620	33,3%
12.060 (12.12)	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif)	505.314	505.314	168.438	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.190 (12.30)	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.250 (12.14)	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447.191	447.191	149.064	33,3%
12.300 (12.30)	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	630.000	630.000	210.000	33,3%
32.020 (35.40)	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%

01.7 — Coopération au développement et action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.000 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.950.000	1.950.000	650.000	33,3%
33.010 (33.00)	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.	330.000	330.000	110.000	33,3%
35.000 (35.10)	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.135.000	11.135.000	3.711.667	33,3%
35.030 (35.40)	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.502.000	18.502.000	6.167.333	33,3%
35.031 (35.40)	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.955.000	22.955.000	7.651.667	33,3%
35.032 (35.40)	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.000	503.000	167.667	33,3%
35.060 (35.00)	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000	37.000.000	12.333.333	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	178.491.591	178.491.591	59.497.197	33,3%
Total de la section 01.7		274.342.905	274.342.905	91.447.702	
Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
11.300 (11.00)	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	441.400	7.000.000	2.333.333	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	400.000	133.333	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	700.000	233.333	33,3%
Total de la section 01.9		495.500	8.100.000	2.700.000	

01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total du département 01	447.349.189	457.765.219	151.163.206	

02.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture: dépenses générales					
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	10.525	10.972	3.376	30,8%
11.130 (11.12)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires.	350	350	117	33,3%
11.131 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	10.200	7.650	2.550	33,3%
12.000 (12.15)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.	325	325	108	33,3%
12.001 (12.15)	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers.	717.400	717.400	239.133	33,3%
12.002 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.	4.850	3.638	1.213	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	13.500	13.500	4.500	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	8.500	8.500	2.833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	7.100	7.100	2.367	33,3%
12.042 (12.12)	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg.	8.500	8.500	2.833	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.500	34.500	11.500	33,3%
12.101 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.287	240.144	80.048	33,3%
12.102 (35.30)	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.922	58.344	19.448	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.864	84.864	28.288	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%

02.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.141 (12.16)	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.300 (12.30)	Animation socio-culturelle: dépenses diverses.	120.000	120.000	40.000	33,3%
12.302 (12.30)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.303 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers.	338.000	338.000	112.667	33,3%
12.304 (12.30)	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.305 (12.30)	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.306 (12.30)	Frais de gestion de la halle des soufflantes.	100	100	33	33,3%
12.307 (12.30)	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.308 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.311 (12.30)	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
32.010 (32.00)	Aide financière de l'Etat au profit des revues culturelles.	3.000	3.000	1.000	33,3%
33.000 (33.00)	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations.	6.743.000	6.743.000	2.247.667	33,3%
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.	80.000	80.000	26.667	33,3%
33.005 (33.00)	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.	1.519.044	1.519.044	506.348	33,3%
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.667	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	675.000	675.000	225.000	33,3%
33.011 (33.00)	Relations culturelles internationales: subsides aux associations.	65.000	65.000	21.667	33,3%
33.014 (31.00)	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs.	79.300	79.300	26.433	33,3%
33.017 (41.40)	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle.	377.644	377.644	125.881	33,3%

02.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.022 (33.00)	Participation au financement de l'agenda culturel national.	68.500	68.500	22.833	33,3%
33.023 (33.00)	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.	40.000	40.000	13.333	33,3%
33.029 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.	207.320	207.320	69.107	33,3%
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
33.033 (33.00)	Promotion d'activités culturelles sur le plan international.	450.000	450.000	150.000	33,3%
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	6.667	33,3%
33.035 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".	1.202.288	1.202.288	400.763	33,3%
34.060 (34.40)	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.	120.000	120.000	40.000	33,3%
34.061 (34.40)	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels.	100.000	100.000	33.333	33,3%
34.062 (34.40)	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.	125.000	125.000	41.667	33,3%
34.071 (34.50)	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel.	3.000	3.000	1.000	33,3%
34.072 (34.50)	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel.	5.000	5.000	1.667	33,3%
35.030 (35.40)	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.000	251.000	83.667	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3%
35.061 (35.00)	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie.	299.000	299.000	99.667	33,3%
41.010 (41.40)	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif)	4.796.782	4.796.782	1.598.927	33,3%
41.011 (41.40)	Dotations à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.045.000	3.045.000	1.015.000	33,3%
41.012 (41.40)	Dotations à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	20.040.000	20.040.000	6.680.000	33,3%
41.013 (41.40)	Dotations à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.488.695	2.488.695	829.565	33,3%

02.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.015 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".	1.779.365	1.779.365	593.122	33,3%
41.016 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.636.418	6.636.418	2.212.139	33,3%
41.017 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel.	200.000	200.000	66.667	33,3%
41.050 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915.115	915.115	305.038	33,3%
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	217.500	217.500	72.500	33,3%
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg.	350.000	350.000	116.667	33,3%
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg.	154.000	154.000	51.333	33,3%
43.003 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.	350.000	350.000	116.667	33,3%
43.004 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.	99.200	99.200	33.067	33,3%
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord.	50.000	50.000	16.667	33,3%
43.007 (43.22)	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.	30.000	30.000	10.000	33,3%
43.008 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.070.000	1.070.000	356.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	10.968	—	—	
12.803 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers.	2.400	—	—	
33.529 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.		20.536	20.536	100,0%
34.561 (34.41)	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.	168	—	—	
	Total de la section 02.0	57.563.830	57.601.794	19.214.007	

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	918.992	957.980	294.763	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	561.046	584.848	179.953	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	12.029	12.539	3.858	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	69.653	72.608	22.341	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.172	1.172	391	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.667	33,3%
12.141 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	44.000	44.000	14.667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	1.000	1.000	333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	3.600	3.600	1.200	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.800	11.800	3.933	33,3%
12.301 (12.30)	Frais d'archivage.	31.050	31.050	10.350	33,3%
12.310 (12.30)	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection.	600	600	200	33,3%
12.320 (12.30)	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice)	361.500	361.500	120.500	33,3%
33.010 (33.00)	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif.	3.000	3.000	1.000	33,3%
34.070 (34.50)	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers.	3.000	3.000	1.000	33,3%
43.000 (43.22)	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes.	3.000	3.000	1.000	33,3%

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 02.1	2.114.442	2.180.698	685.156	
	Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	3.517.416	3.666.642	1.128.198	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.645.242	1.715.041	527.705	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	67.660	70.530	21.702	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	470.762	490.734	150.995	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	14.100	14.100	4.700	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.220	5.445	1.815	33,3%
12.220 (12.30)	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000	124.000	41.333	33,3%
12.221 (12.30)	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.218.500	1.218.500	406.167	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.	1.966.000	1.966.000	655.333	33,3%
	Total de la section 02.2	9.029.000	9.271.093	2.938.048	
	Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.903.310	3.026.483	931.226	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.859.701	1.938.599	596.492	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	15.036	15.674	4.823	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	507.992	529.544	162.936	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.407	3.407	1.136	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.	3.475.000	3.475.000	1.158.333	33,3%
	Total de la section 02.3	8.764.546	8.988.806	2.855.046	

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 02.4 — Archives nationales					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.091.879	1.138.202	350.216	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	492.886	513.797	158.091	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	12.029	12.539	3.858	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	152.098	158.551	48.785	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.230	1.230	410	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.190	1.190	397	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.	826.860	826.860	275.620	33,3%
Total de la section 02.4		2.578.172	2.652.369	837.377	
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	196.989	205.346	63.183	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.282.839	1.337.263	411.466	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	6.015	6.270	1.929	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	106.126	110.628	34.040	30,8%
33.000 (33.00)	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.	50.000	50.000	16.667	33,3%
33.001 (35.00)	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone".	150.000	150.000	50.000	33,3%
33.003 (33.00)	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.	30.000	30.000	10.000	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel.	3.300.000	3.300.000	1.100.000	33,3%
Total de la section 02.5		5.121.969	5.189.508	1.687.285	
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.306.246	2.404.088	739.720	30,8%

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.480.157	2.585.378	795.501	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	57.135	59.559	18.326	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	435.024	453.480	139.532	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	3.105	3.105	1.035	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.600	2.600	867	33,3%
33.002 (33.00)	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".	256.000	256.000	85.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.	15.000	15.000	5.000	33,3%
34.070 (34.50)	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.	32.000	32.000	10.667	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.	1.815.000	1.815.000	605.000	33,3%
Total de la section 02.6		7.402.267	7.626.210	2.400.980	
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	846.830	882.757	271.617	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	69.765	72.725	22.377	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	9.022	9.405	2.894	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	137.214	143.035	44.011	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	469	469	156	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature.	268.500	268.500	89.500	33,3%
Total de la section 02.7		1.331.800	1.376.891	430.555	
Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	167	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3%

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.001 (12.15)	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers.	7.500	7.500	2.500	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	1.700	1.700	567	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	2.500	2.500	833	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services de télécommunications.	2.300	2.300	767	33,3%
12.070 (12.12)	Entretien des équipements informatiques.	400	400	133	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	1.250	1.250	417	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	5.000	5.000	1.667	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
41.010 (41.40)	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique.	20.000	20.000	6.667	33,3%
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.	11.682.000	11.682.000	3.894.000	33,3%
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure.	15.000	15.000	5.000	33,3%
Total de la section 02.8		11.755.250	11.755.250	3.918.483	
Total du département 02		105.661.276	106.642.619	34.966.937	

03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales					
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	13.532	14.106	4.340	30,8%
11.060 (43.22)	Indemnités d'apprentissage.	23.498	24.085	8.028	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.150	149.363	49.788	33,3%
11.132 (11.12)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.000	253.500	84.500	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000	24.000	8.000	33,3%
12.002 (12.15)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	876.500	657.375	219.125	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	250	250	83	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.	5.800	5.800	1.933	33,3%
12.041 (12.12)	Frais de bureau.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES.	55.214	55.214	18.405	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	3.250	3.250	1.083	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	13.500	13.500	4.500	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	83.925	83.925	27.975	33,3%
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.667	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses.	97.000	97.000	32.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	10.500	10.500	3.500	33,3%

03.0 — Enseignement supérieur - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.142 (12.16)	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation.	269.000	269.000	89.667	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	8.500	8.500	2.833	33,3%
12.221 (12.30)	Evaluation externe de l'Université: frais divers.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.301 (12.30)	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement.	3.700	3.700	1.233	33,3%
12.302 (12.30)	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur.	145.500	145.500	48.500	33,3%
12.303 (12.30)	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses.	500	500	167	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.	50.000	50.000	16.667	33,3%
33.001 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.	700.000	700.000	233.333	33,3%
33.002 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY".	171.600	171.600	57.200	33,3%
33.003 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae".	500.000	500.000	166.667	33,3%
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif)	3.369.000	3.369.000	2.667.000	79,2%
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation.	100.000	100.000	33.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations estudiantines.	12.750	12.750	4.250	33,3%
34.010 (34.31)	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.	270.000	270.000	90.000	33,3%
34.060 (34.40)	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.	89.997	89.997	60.000	66,7%
34.062 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
34.063 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000.000	133.000.000	44.333.333	33,3%
34.065 (34.40)	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif)	22.500	22.500	7.500	33,3%

03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.667	33,3%
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3%
35.060 (34.40)	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires.	12.000	12.000	4.000	33,3%
41.050 (41.12)	Dotations dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.	47.000	47.000	15.667	33,3%
44.000 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.	206.822	206.822	68.941	33,3%
44.001 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif)	2.095.000	2.095.000	698.333	33,3%
44.003 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	481	411	411	100,0%
12.721 (12.30)	Evaluation externe de l'Université: frais divers.		41.055	41.055	100,0%
12.801 (12.30)	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement.		776	776	100,0%
34.564 (34.40)	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement.	2.000	2.000	2.000	100,0%
	Total de la section 03.0	98.621.969	143.303.479	49.370.960	
	Section 03.1 — Université du Luxembourg				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.160.946	1.210.199	372.369	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.056.169	1.100.977	338.762	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	413.241	430.773	132.545	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".	50.000	50.000	16.667	33,3%

03.1 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	114.000.000	114.000.000	38.000.000	33,3%
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif)	14.694.752	14.694.752	4.898.251	33,3%
	Total de la section 03.1	131.375.308	131.486.901	43.758.794	
	Section 03.2 — Recherche et innovation				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	565.776	589.779	181.470	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	31.000	23.250	7.750	33,3%
12.000 (12.15)	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	38.350	38.350	12.783	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	1.500	1.500	500	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	77.500	77.500	25.833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.480	156.480	52.160	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	725.000	725.000	241.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	1.500	1.500	500	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	1.000	1.000	333	33,3%
12.191 (12.30)	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques.	100	100	33	33,3%
32.010 (32.00)	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
33.000 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.740.000	1.740.000	580.000	33,3%

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.006 (33.00)	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	33.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique.	1.000	1.000	333	33,3%
33.015 (33.00)	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes.	1.145.000	1.145.000	381.667	33,3%
35.010 (35.20)	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
35.020 (35.30)	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.680.000	17.680.000	5.893.333	33,3%
41.013 (41.40)	Dotation au Fonds National de la Recherche.	52.000.000	52.000.000	17.333.333	33,3%
41.014 (41.40)	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.	3.780.000	3.780.000	1.260.000	33,3%
41.015 (41.40)	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques.	9.950.000	9.950.000	3.316.667	33,3%
41.016 (41.40)	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif)	100	100	33	33,3%
41.017 (41.40)	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
41.018 (41.40)	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.	15.600.000	15.600.000	5.200.000	33,3%
41.019 (41.40)	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.	20.030.000	20.030.000	6.676.667	33,3%
41.020 (41.40)	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.	20.000.000	20.000.000	6.666.667	33,3%
41.021 (41.40)	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé".	2.520.000	2.520.000	840.000	33,3%
41.023 (41.40)	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses.	300.000	300.000	100.000	33,3%

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 03.2	146.601.606	146.617.859	48.857.564	
	Total du département 03	376.598.883	421.408.239	141.987.318	

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	180.630	180.630	60.210	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.759	34.408	11.469	33,3%
11.300 (11.12)	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.125	375	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	510.000	510.000	170.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	6.080	6.080	2.027	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	31.000	31.000	10.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	7.230	7.230	2.410	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.150.000	7.150.000	2.483.333	34,7%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.300.000	17.300.000	6.766.667	39,1%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.121 (12.30)	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.500	42.500	14.167	33,3%
12.122 (12.30)	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.667	33,3%
12.123 (12.30)	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.300 (12.30)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.310 (12.30)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.320 (12.00)	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745.000	763.625	254.542	33,3%

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.	50.350	50.350	16.783	33,3%
34.040 (34.40)	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
35.030 (35.40)	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	50.865	50.865	16.955	33,3%
41.010 (12.00)	Banque centrale du Luxembourg; remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.559.308	2.559.308	853.103	33,3%
43.010 (43.21)	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
Total de la section 04.0		32.145.022	32.152.921	11.817.840	
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.817.507	1.894.615	582.958	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	274.263	285.899	87.969	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	87.514	91.227	28.070	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	240	240	100	41,7%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	100	100	100	100,0%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	1.100	1.100	367	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	100	100	100	100,0%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3%

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	3.300	3.300	1.100	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.	1.500	1.500	500	33,3%
	Total de la section 04.1	2.811.524	2.903.980	910.164	
	Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.212.620	2.306.490	709.689	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	65.466	68.243	20.998	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	10.300	10.300	3.433	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	5.500	5.500	1.833	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement du personnel.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.300 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	175.000	175.000	58.333	33,3%
12.350 (12.30)	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
23.000 (23.00)	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
23.010 (91.60)	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	100.000	33,3%
	Total de la section 04.2	2.796.686	2.893.334	903.754	
	Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	158.069	164.775	50.700	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	450	450	150	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	1.500	0	0	0,0%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	11.000	11.000	3.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	667	33,3%
12.190 (12.30)	Formation du personnel.	1.000	1.000	333	33,3%
	Total de la section 04.3	174.119	179.325	55.617	
	Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	49.428.135	51.525.124	15.853.884	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	5.113.389	5.330.325	1.640.100	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	1.258.831	1.312.237	403.765	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	6.764	6.764	2.255	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	38.485	29.585	9.862	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	36.800	36.800	12.267	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	163.200	163.200	54.400	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3%
12.055 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.420.000	2.420.000	806.667	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	55.349	55.349	18.450	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	149.256	149.256	49.752	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	388.500	388.500	129.500	33,3%

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.000	2.177.000	725.667	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.667	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation pour les agents des contributions.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000	42.000	14.000	33,3%
12.350 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.360 (12.30)	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice)	213.000	213.000	71.000	33,3%
Total de la section 04.4		65.846.009	68.204.439	21.243.534	
Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	27.044.515	28.191.879	8.674.424	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.408.959	2.511.159	772.664	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	664.952	693.163	213.281	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	4.400	4.400	1.467	33,3%
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse.	6.000	6.000	2.000	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	44.000	33.825	11.275	33,3%

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.132 (11.12)	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	170.000	170.000	56.667	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	36.000	27.000	9.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	17.500	17.500	5.833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	73.000	73.000	24.333	33,3%
12.041 (12.12)	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif)	58.500	58.500	19.500	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	6.500	6.500	2.167	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	182.000	182.000	60.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.081 (12.11)	Bâtiments: nettoyage.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.500	425.500	141.833	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.125 (12.12)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000	3.300.000	1.100.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences.	1.200	1.200	400	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.667	33,3%
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif)	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3%

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.320 (12.30)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.667	33,3%
12.330 (12.30)	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.350 (12.30)	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	153.500	153.500	51.167	33,3%
12.370 (12.50)	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.667	33,3%
12.380 (12.30)	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3%
23.000 (21.11)	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	4.500	4.500	1.500	33,3%
Total de la section 04.5		38.603.326	39.861.925	12.482.478	
Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	38.749.856	40.393.819	12.428.867	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	505.412	526.854	162.109	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	728.636	759.548	233.707	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	345.000	345.000	115.000	33,3%
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service.	24.200	24.805	8.268	33,3%

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	172.000	132.225	44.075	33,3%
11.300 (11.00)	Prime de formation.	225.000	168.750	56.250	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672.000	672.000	224.000	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	78.000	78.000	26.000	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.943.800	2.943.800	981.267	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	366.000	366.000	122.000	33,3%
12.081 (12.11)	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.352.786	1.352.786	450.929	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.755.000	2.755.000	918.333	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	47.500	47.500	15.833	33,3%
12.300 (12.30)	Armement et équipement du personnel; exercices de tir.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.305 (12.30)	Éducation physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.310 (12.30)	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	47.000	47.000	15.667	33,3%

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.320 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000	425.000	141.667	33,3%
12.330 (12.30)	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.340 (12.30)	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.360 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3%
12.370 (12.50)	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000	37.000	12.333	33,3%
12.390 (12.30)	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail.	70.000	70.000	23.333	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	32.000	32.000	10.667	33,3%
36.010 (36.02)	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 04.6		50.409.490	52.010.387	16.268.272	
Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	10.557.949	11.005.870	3.386.422	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	225.260	234.817	72.251	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	266.331	277.630	85.425	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	8.600	8.600	2.867	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	24.000	24.000	8.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	43.000	43.000	14.333	33,3%

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.200	1.200	400	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	63.000	63.000	21.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	123.000	123.000	41.000	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	526.000	526.000	175.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532.700	532.700	177.567	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.575.450	1.575.450	525.150	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage du personnel.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.	33.000	33.000	11.000	33,3%
12.330 (12.30)	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3%
12.370 (12.30)	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.500	84.500	28.167	33,3%
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	1.400	1.400	467	33,3%
24.010 (12.12)	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	500	500	167	33,3%
Total de la section 04.7		14.679.590	15.148.367	4.754.247	

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 04.8 — Dette publique					
12.300 (12.30)	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.641.825	5.641.825	1.880.608	33,3%
12.301 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
21.005 (93.00)	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	218.832.700	218.832.700	72.944.233	33,3%
93.000 (41.40)	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
93.001 (41.40)	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
93.002 (41.40)	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 04.8		224.474.925	224.474.925	74.825.242	
Total du département 04		431.940.691	437.829.603	143.261.147	

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 05.0 — Economie					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	255.441	266.278	81.932	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	15.036	15.674	4.823	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250	1.250	417	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	600	600	200	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	300	300	100	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.000	540.000	180.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	19.000	19.000	6.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.070 (12.12)	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets.	24.100	24.100	8.033	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	338.500	338.500	112.833	33,3%
12.081 (12.11)	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.795.000	1.795.000	598.333	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.750	5.750	1.917	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3%
12.121 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	78.000	78.000	26.000	33,3%
12.122 (12.30)	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.141 (12.16)	Organisation de journées du consommateur.	82.000	82.000	27.333	33,3%

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.144 (12.16)	Frais de publication.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.145 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	146.950	146.950	48.983	33,3%
12.190 (12.30)	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation.	27.000	27.000	9.000	33,3%
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	91.000	91.000	30.333	33,3%
12.300 (12.30)	Direction de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais.	193.300	193.300	64.433	33,3%
12.303 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.945.000	1.945.000	648.333	33,3%
12.305 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.	37.000	37.000	12.333	33,3%
12.310 (12.30)	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.910.000	1.910.000	636.667	33,3%
12.320 (12.30)	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	33.333	33,3%
14.010 (14.10)	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national.	20.000	20.000	6.667	33,3%
31.050 (31.32)	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	566.667	33,3%
31.053 (31.32)	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
31.054 (31.32)	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	167.000	55.667	33,3%
31.055 (31.32)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".	200.000	200.000	66.667	33,3%

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
32.011 (31.00)	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3%
32.012 (32.00)	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).	45.000	45.000	15.000	33,3%
32.013 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT).	136.000	136.000	45.333	33,3%
32.015 (41.40)	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.	142.655	142.655	47.552	33,3%
32.016 (31.00)	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
32.019 (31.00)	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3%
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	192.000	192.000	64.000	33,3%
33.004 (33.00)	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3%
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
33.012 (31.00)	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	414.600	414.600	138.200	33,3%

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	572.000	572.000	190.667	33,3%
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".	1.905.000	1.905.000	635.000	33,3%
41.012 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".	700.000	700.000	233.333	33,3%
41.013 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".	1.475.000	1.475.000	491.667	33,3%
	Total de la section 05.0	20.632.782	20.644.257	6.874.256	
	Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	8.578.460	8.942.401	2.751.508	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	4.530.594	4.722.804	1.453.171	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	9.022	9.405	2.894	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.070 (11.10)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.	25.528	26.166	8.722	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.031	1.031	344	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	8.810	8.810	2.937	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	4.580	4.580	1.527	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	9.550	9.550	3.183	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	94.900	94.900	31.633	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert)	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	121.000	121.000	40.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	115.000	115.000	38.333	33,3%

05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.000	396.000	132.000	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3%
12.121 (12.30)	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000	395.000	131.667	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.220 (12.30)	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
12.300 (12.30)	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	1.809.520	1.809.520	603.173	33,3%
12.301 (12.30)	Recensement fiscal: dépenses diverses.	22.500	22.500	7.500	33,3%
12.302 (12.30)	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.025	85.025	28.342	33,3%
12.310 (11.00)	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.000	379.000	126.333	33,3%
12.320 (12.30)	Enquête sur les budgets des ménages.	270.000	270.000	90.000	33,3%
12.330 (12.12)	Enquête pilote sur les loyers.	20.000	20.000	6.667	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des institutions nationales et internationales.	6.700	6.700	2.233	33,3%
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".	182.348	182.348	60.783	33,3%
Total de la section 05.1		18.761.668	19.318.840	6.089.049	

05.4 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 05.4 — Conseil de la concurrence					
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	162.208	169.090	52.028	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	81.587	83.626	27.875	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	8.600	8.600	2.867	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	6.000	6.000	2.000	33,3%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	65.926	—	—	
Total de la section 05.4		324.421	267.416	84.803	
Section 05.5 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	31.903	33.256	10.233	30,8%
12.040 (12.12)	Commission et office des licences: frais de bureau.	1.890	1.890	630	33,3%
12.140 (12.16)	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.000	405.000	135.000	33,3%
12.141 (12.30)	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.667	33,3%
31.030 (31.12)	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31.051 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.	250.000	250.000	83.333	33,3%
31.052 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
33.001 (33.00)	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.	90.000	90.000	30.000	33,3%
Total de la section 05.5		1.548.993	1.550.346	515.929	
Section 05.6 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	163.390	170.322	52.407	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	788.811	822.276	253.008	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.100	4.100	1.367	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	100.000	33,3%
Total de la section 05.6		1.256.401	1.296.798	406.881	
Section 05.8 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.943.073	2.025.508	623.233	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	549.699	573.020	176.314	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.410	1.410	470	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.590	5.590	1.863	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	6.665	6.665	2.222	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	2.850	2.850	950	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	21.000	21.000	7.000	33,3%

05.8 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie.	500	500	167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915.600	915.600	305.200	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.600	111.600	37.200	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.000	77.000	25.667	33,3%
12.144 (12.16)	Frais de publication.	8.700	8.700	2.900	33,3%
12.146 (12.16)	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité.	16.500	16.500	5.500	33,3%
12.190 (12.30)	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	5.600	5.600	1.867	33,3%
12.200 (12.30)	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	1.150	383	33,3%
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais.	47.000	47.000	15.667	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif)	6.700	6.700	2.233	33,3%
12.301 (12.30)	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.302 (12.30)	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif)	100	100	33	33,3%
12.304 (12.30)	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%

05.8 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses.	5.800	5.800	1.933	33,3%
31.059 (31.32)	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité.	3.600	3.600	1.200	33,3%
32.010 (32.00)	Contribution financière à des entreprises privées faisant fonction d'instituts désignés.	72.000	72.000	24.000	33,3%
35.030 (35.40)	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés.	36.000	36.000	12.000	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.140	244.140	81.380	33,3%
41.010 (41.40)	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention.	300.000	300.000	100.000	33,3%
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".	583.000	583.000	194.333	33,3%
Total de la section 05.8		5.478.477	5.584.233	1.794.849	
Section 05.9 — Economie solidaire					
12.250 (12.30)	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	308.800	308.800	102.933	33,3%
33.002 (33.00)	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.667	33,3%
35.030 (35.40)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.500	29.500	9.833	33,3%
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3%
Total de la section 05.9		799.300	799.300	266.433	
Total du département 05		48.802.042	49.461.190	16.032.201	

06.0 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	06 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME				
	Section 06.0 — Classes moyennes				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	150	150	50	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	16.000	16.000	5.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	1.750	1.750	583	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	3.000	3.000	1.500	50,0%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	1.000	1.000	333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.121 (12.30)	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	10.000	10.000	3.333	33,3%
31.030 (31.12)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3%
31.040 (31.31)	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
31.050 (31.32)	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.	90.000	90.000	30.000	33,3%
31.051 (31.32)	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.	50.000	50.000	16.667	33,3%

06.0 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31.052 (31.32)	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.	3.655	3.655	1.218	33,3%
33.000 (12.30)	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	850.000	850.000	283.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes.	100	100	100	100,0%
41.000 (31.00)	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.	4.323.604	4.388.458	2.594.162	59,1%
41.001 (31.00)	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce.	200.000	200.000	66.667	33,3%
41.002 (31.00)	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.	85.000	85.000	28.333	33,3%
41.004 (31.00)	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.	125.000	125.000	41.667	33,3%
Total de la section 06.0		8.389.759	8.454.613	3.950.114	
Section 06.1 — Tourisme					
11.300 (11.00)	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	530.979	544.253	116.444	21,4%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	200	200	67	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	4.675	4.675	1.558	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	690	690	230	33,3%
12.100 (12.11)	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.500	100	100	100,0%

06.1 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.120 (12.30)	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
12.121 (12.30)	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques.	2.150	2.150	717	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	306.000	306.000	102.000	33,3%
12.141 (12.16)	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	660.000	660.000	660.000	100,0%
12.300 (12.30)	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses.	229.500	235.238	78.413	33,3%
12.302 (12.30)	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.500	37.500	12.500	33,3%
12.303 (12.30)	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	79.000	79.000	26.333	33,3%
32.010 (32.00)	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées par les éditions Guy Binsfeld. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	0	0,0%
33.010 (33.00)	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux.	100	100	0	0,0%
33.011 (33.00)	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen.	77.000	77.000	38.500	50,0%
33.012 (33.00)	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	492.775	492.775	164.258	33,3%
33.014 (33.00)	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense.	30.000	30.000	30.000	100,0%
33.015 (41.40)	Participation aux frais de l'office national du tourisme.	2.211.100	2.229.342	1.337.605	60,0%
33.016 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl.	74.497	75.112	37.556	50,0%
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen".	87.000	88.631	29.544	33,3%

06.1 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2013 organisées par l'Office national du Tourisme.	1.400.000	1.400.000	466.667	33,3%
33.019 (12.00)	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.021 (33.00)	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.467.661	1.491.877	745.939	50,0%
33.023 (33.00)	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux.	100	100	100	100,0%
33.027 (33.00)	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie.	6.200	6.200	2.067	33,3%
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
33.029 (33.00)	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	83.000	83.000	27.667	33,3%
35.010 (35.20)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.820	34.820	11.607	33,3%
35.060 (35.20)	Contributions à des organismes internationaux.	10.913	10.913	10.913	100,0%
43.001 (43.22)	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	46.500	46.500	15.500	33,3%
43.004 (43.22)	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.	14.000	14.000	4.667	33,3%
Total de la section 06.1		8.455.060	8.464.376	4.092.383	

06.1 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total du département 06	16.844.819	16.918.989	8.042.496	

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	11.000	8.250	2.750	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	12.500	9.375	3.125	33,3%
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses.	43.000	43.000	14.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.500	434.500	144.833	33,3%
12.130 (12.16)	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3%
12.190 (12.30)	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.303 (12.30)	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		250.000	83.333	33,3%
12.305 (12.30)	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%
12.310 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.615	332.615	110.872	33,3%
12.311 (11.12)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.700	103.700	34.567	33,3%
12.391 (12.30)	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses.	25.000	25.000	8.333	33,3%
33.010 (31.00)	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.	2.000	2.000	667	33,3%
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus.	1.900	1.900	633	33,3%
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.070 (34.50)	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.	4.500	4.500	1.500	33,3%
34.090 (34.40)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	72.250	72.250	24.083	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	3.020	4.654	4.654	
	Total de la section 07.0	3.373.485	3.619.244	1.209.517	
	Section 07.1 — Services judiciaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	50.535.287	52.679.247	16.208.999	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	5.283.044	5.507.177	1.694.516	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	5.000	5.212	1.604	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	1.385.905	1.444.702	444.524	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.080 (12.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	250	250	100	40,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	11.000	11.000	3.667	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	66.000	49.500	16.500	33,3%
11.131 (11.12)	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	0	0	0,0%
11.132 (12.00)	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000	222.000	100	0,0%
11.133 (11.12)	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	3.000	1.000	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	5.000	3.750	1.250	33,3%
12.001 (12.15)	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	4.500	1.500	33,3%

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.780.000	1.824.500	608.167	33,3%
12.003 (12.15)	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	100	0,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	17.500	17.500	5.833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau; dépenses diverses.	400.000	400.000	133.333	33,3%
12.041 (12.12)	Bibliothèque centrale de la magistrature.	160.000	160.000	53.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.867.580	1.867.580	622.527	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	64.800	64.800	21.600	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	683.000	683.000	227.667	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	731.500	731.500	243.833	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel.	95.000	95.000	31.667	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000	3.750.000	1.250.000	33,3%
12.301 (12.30)	Encadrement et assistance des victimes d'infractions.	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.302 (12.30)	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.310 (12.30)	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.667	33,3%
12.321 (12.30)	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.100	602.803	200.934	33,3%
12.330 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.	12.000	12.000	4.000	33,3%

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.335 (12.30)	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.391 (12.30)	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation.	2.500	2.500	833	33,3%
34.090 (34.40)	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.	120.000	120.000	40.000	33,3%
34.091 (34.40)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.	70.000	70.000	23.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	7.551	—	—	
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.		3.248	3.248	100,0%
12.800 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.		975	975	100,0%
	Total de la section 07.1	72.840.417	75.303.044	23.487.776	
	Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	31.737.910	33.084.391	10.179.813	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	701.982	731.764	225.158	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	835.741	871.197	268.061	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	140.000	140.000	46.667	33,3%
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse.	350	350	117	33,3%
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service.	38.650	39.616	13.205	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	7.150	5.363	1.788	33,3%
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	16.000	16.400	5.467	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	100	0	0	0,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.020 (12.14)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	23.900	23.900	7.967	33,3%
12.021 (12.14)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	21.750	21.750	7.250	33,3%

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.040 (12.12)	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.	1.800	1.800	600	33,3%
12.041 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau.	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.042 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.	9.100	9.100	3.033	33,3%
12.050 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	299.000	299.000	99.667	33,3%
12.051 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.052 (12.12)	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	715	715	238	33,3%
12.060 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.	62.370	62.370	20.790	33,3%
12.061 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.	11.350	11.350	3.783	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	366.670	366.670	122.223	33,3%
12.080 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.	265.000	265.000	88.333	33,3%
12.081 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.082 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.888.000	1.888.000	629.333	33,3%
12.083 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.250	412.250	137.417	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.306.250	768.750	33,3%
12.190 (12.30)	Formation du personnel et frais de consultance.	95.000	95.000	31.667	33,3%
12.191 (12.30)	Formation des détenus et frais d'encadrement.	109.900	109.900	36.633	33,3%
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.822.900	1.868.473	622.824	33,3%
12.300 (12.30)	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel.	29.000	29.000	9.667	33,3%
12.310 (12.30)	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	222.000	222.000	74.000	33,3%

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.311 (12.30)	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.	336.200	336.200	112.067	33,3%
12.320 (12.30)	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	387.500	387.500	129.167	33,3%
12.330 (12.30)	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg.	36.893	37.815	12.605	33,3%
12.331 (12.30)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.402.000	4.512.050	1.504.017	33,3%
12.340 (12.50)	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3%
12.350 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.	51.582	51.582	17.194	33,3%
12.370 (12.30)	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	902.343	924.902	308.301	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	263.000	269.575	89.858	33,3%
34.090 (11.00)	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.315.000	1.315.000	438.333	33,3%
42.000 (42.00)	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	13.165	—	—	
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.		654	654	100,0%
12.560 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications.		26.680	26.680	100,0%
12.561 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.		7.000	7.000	100,0%
12.580 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.		3.821	3.821	100,0%
12.581 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.		901	901	100,0%
12.691 (12.30)	Formation des détenus et frais d'encadrement.		695	695	100,0%

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.820 (12.30)	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières.		481	481	100,0%
	Total de la section 07.2	49.198.971	50.879.165	16.097.257	
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	2.925.483	3.049.597	938.337	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	278.384	290.194	89.291	30,8%
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	350	350	117	33,3%
11.130 (11.12)	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	750	250	33,3%
11.131 (11.12)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	230.000	176.813	58.938	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	250	250	100	40,0%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.000	1.000	333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau; dépenses diverses.	57.000	57.000	19.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	33.000	33.000	11.000	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	2.750	2.750	917	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses.	88.000	88.000	29.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	2.500	2.500	833	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.391 (12.30)	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation.	1.000	1.000	333	33,3%
	Total de la section 07.3	3.623.917	3.706.404	1.149.982	
	Total du département 07	129.036.790	133.507.857	41.944.533	

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	84.270.452	87.845.626	27.029.423	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	60.272.542	62.829.605	19.332.186	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	40.665	42.390	13.043	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	18.967.504	19.772.200	6.083.754	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.500	157.500	52.500	33,3%
11.130 (11.12)	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.000	667.000	222.333	33,3%
11.131 (11.12)	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires.	1.000	1.000	333	33,3%
11.132 (11.12)	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	6.667	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
11.170 (11.31)	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
11.310 (11.00)	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-2.400.000	0	0	0,0%
11.311 (11.00)	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
11.312 (12.15)	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%

08.0 — Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.313 (12.15)	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.001 (12.16)	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	38.000	38.000	12.667	33,3%
12.010 (12.13)	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	200	200	67	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.	7.100	7.100	2.367	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.958.000	1.958.000	652.667	33,3%
12.110 (12.30)	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.120 (12.30)	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
12.121 (12.30)	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3%
12.125 (12.30)	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.000	476.000	158.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif)	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.141 (12.16)	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat.	170.000	170.000	56.667	33,3%
33.000 (11.00)	Cantine et crèches de la Fonction publique. (Crédit non limitatif)	1.554.000	1.610.039	805.020	50,0%
34.010 (11.00)	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.586.000	1.586.000	528.667	33,3%
34.080 (34.50)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	3.600.000	3.600.000	1.200.000	33,3%

08.0 — Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35.060 (35.20)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253.121	253.121	84.374	33,3%
41.000 (33.00)	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.	37.185	37.185	12.395	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.	10.850	2.655	2.655	100,0%
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires.		17.685	17.685	100,0%
12.621 (12.30)	Frais d'experts et d'études.		4.770	4.770	100,0%
	Total de la section 08.0	172.678.919	182.087.876	56.609.705	
	Section 08.1 — Pensions				
11.051 (11.00)	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.150 (12.30)	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449.035.000	449.035.000	149.678.333	33,3%
	Total de la section 08.1	449.067.600	449.067.600	149.689.267	
	Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	163.818	170.768	52.544	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	592.135	617.256	189.925	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	71.645	74.685	22.980	30,8%

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	450	150	33,3%
12.000 (12.15)	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	100	100	100	100,0%
12.030 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	18.595	18.595	6.198	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	14.000	14.000	4.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.250 (12.00)	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	220.000	220.000	73.333	33,3%
Total de la section 08.2		1.120.043	1.155.154	363.197	
Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique					
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	295.134	307.655	94.663	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	127.036	132.426	40.746	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	711	711	237	33,3%
11.130 (11.12)	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires.	168.346	168.346	56.115	33,3%
11.131 (11.12)	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires.	100.034	100.034	33.345	33,3%
12.000 (12.15)	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers.	103.080	103.080	34.360	33,3%
12.001 (12.15)	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers.	257.437	257.437	85.812	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	21.985	21.985	7.328	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	12.096	12.096	4.032	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	4.840	4.840	1.613	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	7.000	7.000	2.333	33,3%

08.3 — Institut national d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	1.000	1.000	333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.631 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	298	—	—	
	Total de la section 08.3	1.103.997	1.121.610	362.586	
	Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	318.024	331.516	102.005	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	27.911	29.095	8.952	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	6.062	6.319	1.944	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.100	5.100	1.700	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	500	500	167	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	38.000	38.000	12.667	33,3%
12.200 (12.30)	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	54.000	18.000	33,3%
12.300 (12.30)	Achats de biens et de services spécifiques.	620	620	207	33,3%
	Total de la section 08.4	476.317	491.250	154.408	
	Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	15.157.944	15.801.020	4.861.852	30,8%

08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	3.638.842	3.793.220	1.167.145	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	525.082	547.359	168.418	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.	63.700	63.700	21.233	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	5.700	1.900	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	3.000	3.000	1.000	33,3%
11.131 (11.12)	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif)	1.895.000	1.895.000	631.667	33,3%
12.041 (12.12)	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif)	575.000	575.000	191.667	33,3%
12.042 (12.12)	Crédit commun: Frais d'impression.	207.000	207.000	69.000	33,3%
12.043 (12.12)	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage.	20.000	20.000	6.667	33,3%
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
41.050 (41.12)	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	61.000.000	61.000.000	20.333.333	33,3%
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000	43.000	14.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études.		5.545	5.545	100,0%
	Total de la section 08.5	83.144.468	83.969.743	27.477.293	
	Section 08.8 — Service médical - Dépenses diverses				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	592.336	617.466	189.989	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	121.099	126.237	38.842	30,8%

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.000 (12.15)	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	1.000	1.000	333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques.	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.852	3.852	1.284	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	27.012	27.012	9.004	33,3%
12.150 (12.30)	Prestations médicales et paramédicales.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel.	2.000	2.000	667	33,3%
Total de la section 08.8		799.299	829.566	257.453	
Total du département 08		708.390.643	718.722.800	234.913.909	

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.616	5.616	0	0,0%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	6.200	6.200	2.067	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	1.700	1.700	567	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.250 (12.00)	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement.	78.050	78.050	26.017	33,3%
12.300 (12.30)	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	426	—	—	
Total de la section 09.0		140.092	139.666	44.750	
Section 09.1 — Finances communales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.200	3.200	1.067	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit sans distinction d'exercice)	78.000	78.000	26.000	33,3%
43.000 (43.22)	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.	991.574	991.574	330.525	33,3%
43.002 (43.22)	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages).	35.945	35.945	11.982	33,3%
43.003 (43.22)	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.	11.682.000	11.682.000	3.894.000	33,3%

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.004 (43.22)	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.600.000	13.600.000	4.533.333	33,3%
43.010 (43.21)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
43.011 (43.21)	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.922.000	1.922.000	640.667	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif)	448.797.200	497.197.200	159.696.800	32,1%
Total de la section 09.1		477.110.019	525.510.019	169.134.473	
Section 09.2 — Commissariats de district					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.741.117	1.814.984	558.457	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	237.359	247.429	76.132	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	65.345	68.117	20.959	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
12.100 (12.11)	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.101 (12.11)	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.632	245.632	0	0,0%
12.102 (12.11)	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.700	45.700	15.233	33,3%
12.250 (12.12)	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.585	31.585	10.528	33,3%
12.251 (12.12)	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.550	42.550	14.183	33,3%
12.252 (12.12)	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux.	4.500	4.500	1.500	33,3%
	Total de la section 09.2	2.488.888	2.575.597	722.093	
	Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000 (42.00)	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.379.000	43.379.000	14.459.667	33,3%
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.265.000	6.265.000	2.088.333	33,3%
	Total de la section 09.3	49.644.000	49.644.000	16.548.000	
	Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.043.943	1.088.232	334.841	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	51.899	54.101	16.646	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	17.700	17.700	5.900	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	4.800	4.800	1.600	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	1.200	1.200	400	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	10.450	10.450	3.483	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	800	800	267	33,3%
	Total de la section 09.4	1.130.892	1.177.383	363.237	
	Section 09.5 — Police grand-ducale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	150.747.471	157.142.932	48.351.672	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	4.362.575	4.547.657	1.399.279	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	20.224	21.082	6.487	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	1.163.715	1.213.086	373.257	30,8%

09.5 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.070 (11.10)	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.623.676	3.714.268	1.238.089	33,3%
11.080 (11.31)	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
11.090 (11.12)	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	37.114	37.114	12.371	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	960.000	960.000	960.000	100,0%
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	170.000	174.250	58.083	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.000	77.000	25.667	33,3%
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420.000	430.500	143.500	33,3%
11.140 (11.40)	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	757.000	757.000	252.333	33,3%
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.667	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	465.000	465.000	155.000	33,3%
11.300 (11.12)	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.360	135.360	45.120	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3%
12.021 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
12.022 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.130.000	1.130.000	376.667	33,3%
12.023 (12.14)	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.270.764	2.270.764	756.921	33,3%
12.030 (12.30)	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses.	810.000	810.000	270.000	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	550.000	550.000	183.333	33,3%

09.5 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.042 (12.12)	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	1.184.000	1.184.000	394.667	33,3%
12.051 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.160.000	1.160.000	386.667	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	193.000	193.000	64.333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.586.223	3.586.223	1.195.408	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.036.758	1.036.758	345.586	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.738.791	9.738.791	3.246.264	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	450.000	450.000	150.000	33,3%
12.200 (12.30)	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	29.000	29.000	9.667	33,3%
12.251 (12.00)	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	86.000	86.000	28.667	33,3%
12.252 (12.00)	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.253 (12.30)	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		600.000	200.000	33,3%
12.303 (12.30)	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	167.000	55.667	33,3%
12.304 (12.30)	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.667	33,3%

09.5 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.305 (12.30)	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	41.000	41.000	13.667	33,3%
12.321 (12.30)	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.330 (12.30)	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.	42.500	42.500	14.167	33,3%
12.340 (12.30)	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.340.000	1.340.000	446.667	33,3%
12.345 (12.30)	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	453.000	453.000	151.000	33,3%
12.350 (12.30)	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3%
12.351 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.	430.000	430.000	143.333	33,3%
12.360 (12.30)	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	25.000	25.000	8.333	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	27.600	27.600	9.200	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	478.000	478.000	159.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.826	—	—	
12.521 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles.	100.000	—	—	
	Total de la section 09.5	194.322.197	201.556.485	63.648.004	

09.6 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 09.6 — Administration des services de secours					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.706.895	2.821.735	868.226	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.508.777	2.615.212	804.681	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	14.789	15.416	4.744	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	699.263	728.929	224.286	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	3.046	3.046	1.015	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	67.611	67.611	22.537	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	126.000	126.315	42.105	33,3%
12.001 (12.15)	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif)	1.700.000	1.700.000	566.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	105.000	105.000	35.000	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	22.500	22.500	7.500	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.000	69.000	23.000	33,3%
12.021 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	112.800	112.800	37.600	33,3%
12.022 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.000	239.000	79.667	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	360.000	360.000	120.000	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	273.704	273.704	91.235	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	307.500	307.500	102.500	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.275	89.275	29.758	33,3%

09.6 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	231.000	231.000	77.000	33,3%
12.081 (12.11)	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	664.012	664.012	221.337	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.500	171.500	57.167	33,3%
12.125 (12.11)	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.	131.500	131.500	43.833	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.150 (12.30)	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U..	800	800	267	33,3%
12.151 (12.30)	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.170 (12.16)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.180 (12.30)	Acquisition de matériel didactique.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.190 (12.30)	Formation du personnel.	120.000	120.000	40.000	33,3%
12.200 (12.30)	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	34.519	34.519	11.506	33,3%
12.300 (12.30)	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.310 (12.30)	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile.	128.500	128.500	42.833	33,3%
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.667	33,3%
12.321 (12.30)	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie.	71.000	71.000	23.667	33,3%
12.330 (12.30)	Indemnités pour frais de représentation.	1.000	1.000	333	33,3%

09.6 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31.050 (33.00)	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.	515.000	515.000	171.667	33,3%
32.020 (34.40)	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	60.000	60.000	20.000	33,3%
33.011 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie.	55.528	55.528	18.509	33,3%
33.012 (31.00)	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.	6.197	6.197	2.066	33,3%
33.013 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.	10.412	10.412	3.471	33,3%
33.014 (33.00)	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours.	2.000	2.000	667	33,3%
35.040 (35.50)	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen).	1.000	1.000	333	33,3%
35.060 (35.00)	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
43.000 (43.22)	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	567	2.266	2.266	100,0%
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour.	317	862	862	100,0%
12.580 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	1.230	—	—	
32.520 (32.00)	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires.		4.174	4.174	100,0%
	Total de la section 09.6	16.291.442	16.548.514	5.362.678	
	Section 09.7 — Grande Région				
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	2.300	2.300	767	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	2.500	2.500	833	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	142.000	142.000	17.000	12,0%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	53.500	53.500	17.833	33,3%

09.7 — Grande Région

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.320 (33.00)	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.	50.000	50.000	16.667	33,3%
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.058	63.058	21.019	33,3%
35.065 (35.20)	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice)	147.000	147.000	49.000	33,3%
Total de la section 09.7		460.358	460.358	123.119	
Section 09.8 — Aménagement communal					
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	10.500	10.500	3.500	33,3%
12.120 (12.30)	Études dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.000	26.000	8.667	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	5.500	5.500	1.833	33,3%
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	0	0,0%
43.001 (43.22)	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs.	20.000	20.000	6.667	33,3%
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.667	33,3%
Total de la section 09.8		288.500	288.500	62.833	
Section 09.9 — Administration de la gestion de l'eau					
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	6.285.488	6.552.150	2.016.046	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	612.056	638.022	196.315	30,8%
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	11.817	12.318	3.790	30,8%
11.030 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	1.627.226	1.696.261	521.926	30,8%

09.9 — Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.040 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.510	21.510	7.170	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.875	1.875	625	33,3%
12.000 (12.13)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	32.000	32.000	10.667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	160.000	160.000	53.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	9.150	9.150	3.050	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	44.000	44.000	14.667	33,3%
12.041 (12.12)	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	0	0,0%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	38.700	38.700	12.900	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	204.102	204.102	68.034	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.540	330.540	110.180	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	145	48	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'accréditation de laboratoire.	27.000	27.000	9.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études informatiques.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	387.000	387.000	129.000	33,3%

09.9 — Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	21.000	21.000	7.000	33,3%
12.171 (12.30)	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3%
12.190 (12.30)	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	38.140	38.140	12.713	33,3%
12.302 (12.30)	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.303 (12.30)	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.304 (12.30)	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.311 (12.16)	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.312 (12.16)	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.400	590.400	196.800	33,3%
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes.	5.000	5.000	1.667	33,3%
14.010 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
14.014 (14.10)	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
14.016 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3%
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.	9.000	9.000	3.000	33,3%
35.020 (35.30)	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	73.705	73.705	24.568	33,3%
41.010 (33.00)	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.000	475.000	158.333	33,3%

09.9 — Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
43.020 (35.30)	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.667	33,3%
93.000 (93.00)	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.135	58.135	19.378	33,3%
93.001 (93.00)	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.762	49.762	16.587	33,3%
93.002 (93.00)	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.	72.870	72.870	24.290	33,3%
Total de la section 09.9		13.866.121	14.228.286	4.491.589	
Total du département 09		755.742.509	812.128.808	260.500.776	

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
10 ET 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	136.580	102.435	34.145	33,3%
12.001 (12.15)	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	103.000	77.250	25.750	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	161.900	161.900	53.967	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.778	52.778	17.593	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.500	221.500	73.833	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850.000	1.850.000	616.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.300 (12.30)	Services d'expertise pour la conception et le développement d'une application de gestion de l'enseignement modulaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.781	54.781	18.260	33,3%
12.301 (12.30)	Administration générale: dépenses de fonctionnement.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.302 (12.30)	Maison de l'Oriental: dépenses de fonctionnement.	104.340	104.340	34.780	33,3%
12.308 (12.30)	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers.	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.315 (12.30)	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.321 (12.30)	Activités culturelles transfrontalières des lycées au niveau de la Grande Région.	15.000	15.000	5.000	33,3%
33.000 (33.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.052.327	2.052.327	684.109	33,3%

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.002 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.	700.000	700.000	233.333	33,3%
33.010 (33.00)	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides.	28.500	28.500	9.500	33,3%
33.011 (33.00)	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides.	10.000	10.000	3.333	33,3%
33.013 (33.00)	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.	118.420	118.420	39.473	33,3%
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.	176.415	176.415	58.805	33,3%
34.060 (34.40)	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique.	57.000	57.000	19.000	33,3%
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.750	30.750	10.250	33,3%
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000	46.000	15.333	33,3%
41.010 (41.40)	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique.	483.960	483.960	161.320	33,3%
41.050 (41.12)	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.667	33,3%
41.052 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.450.000	7.450.000	2.483.333	33,3%
44.000 (44.00)	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.	592.380	592.380	197.460	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.		913	913	100,0%
12.670 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	549	—	—	
	Total de la section 10.0	15.057.180	14.997.649	4.999.825	
	Section 10.1 — Centre de technologie de l'éducation				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.763.464	1.838.279	565.624	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	127.725	133.144	40.967	30,8%

10.1 — Centre de technologie de l'éducation

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	4.512	4.703	1.447	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	95.265	99.307	30.556	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	352	352	117	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.000	2.000	667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	11.000	11.000	3.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	1.450	1.450	483	33,3%
12.041 (12.12)	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de fonctionnement, dépenses diverses.	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.301 (12.30)	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses.	700.000	700.000	233.333	33,3%
	Total de la section 10.1	2.827.268	2.911.735	917.362	
	Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	717.869	748.325	230.254	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.775.466	1.850.790	569.474	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	59.782	62.318	19.175	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	344	344	115	33,3%
11.130 (11.12)	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.175	237.175	79.058	33,3%
11.132 (11.12)	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	309.200	309.200	103.067	33,3%

10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	10.600	10.600	3.533	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.000	81.000	27.000	33,3%
12.190 (12.30)	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.667	33,3%
12.191 (12.30)	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.315	29.315	9.772	33,3%
12.192 (12.30)	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.194 (12.30)	Organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes.	82.510	82.510	27.503	33,3%
12.195 (12.30)	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.196 (12.30)	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.	73.000	73.000	24.333	33,3%
12.221 (12.30)	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.197.490	1.197.490	399.163	33,3%
12.222 (12.30)	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.076.970	1.076.970	358.990	33,3%
12.300 (12.30)	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.	50.000	50.000	16.667	33,3%
35.020 (35.30)	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.200	99.200	33.067	33,3%
	Total de la section 10.2	7.210.121	7.318.437	2.371.304	
	Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.280.718	1.335.052	410.785	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	641.538	668.755	205.771	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	9.022	9.405	2.894	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	7.075	5.294	1.765	33,3%

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	78.300	78.300	26.100	33,3%
12.002 (12.15)	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	14.560	14.560	4.853	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.190 (12.30)	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.	15.800	15.800	5.267	33,3%
12.191 (12.30)	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.	50.500	50.500	16.833	33,3%
12.300 (12.30)	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers.	20.000	20.000	6.667	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations de parents d'élèves.	13.000	13.000	4.333	33,3%
33.011 (33.00)	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L..	55.625	55.625	18.542	33,3%
34.060 (34.40)	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	50.000	33,3%
34.061 (34.40)	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.738.480	4.738.480	1.579.493	33,3%
	Total de la section 10.3	7.122.818	7.202.971	2.349.503	
	Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires				
12.090 (12.21)	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	1.600.000	533.333	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.	46.000	46.000	15.333	33,3%
33.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L..	197.375	197.375	65.792	33,3%
33.011 (33.00)	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P..	68.890	68.890	22.963	33,3%
33.013 (33.00)	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P..	3.828	3.828	1.276	33,3%
33.014 (33.00)	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P..	194.375	194.375	64.792	33,3%

10.4 — Sports scolaires et périscolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.800 (12.30)	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.	348	—	—	
	Total de la section 10.4	1.460.816	2.110.468	703.489	
	Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement				
44.000 (33.40)	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.081.456	77.983.492	25.994.497	33,3%
	Total de la section 10.5	76.081.456	77.983.492	25.994.497	
	Section 10.6 — Service des restaurants scolaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	100	100	100	100,0%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	158.512	165.237	50.842	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	2.402.859	2.504.800	770.708	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	111.790	114.585	38.195	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.011	11.011	3.670	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.	6.942	6.942	2.314	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	4.350.000	4.350.000	1.450.000	33,3%
	Total de la section 10.6	7.041.414	7.152.875	2.316.029	
	Section 10.7 — Education différenciée				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	24.252.490	25.281.402	7.778.893	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	14.369.619	14.979.250	4.609.000	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	2.136.633	2.227.280	685.317	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.667	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.600	17.600	5.867	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	43.350	43.350	14.450	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	106.000	106.000	35.333	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	6.700	6.700	2.233	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert)	650.000	650.000	216.667	33,3%
12.090 (12.21)	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.178.600	1.178.600	392.867	33,3%
12.100 (12.11)	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915.000	1.044.800	348.267	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique.	1.340	1.340	447	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.252 (12.00)	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.253 (12.00)	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants.	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.255 (12.00)	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.256 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.	93.000	93.000	31.000	33,3%
12.257 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants.	39.800	39.800	13.267	33,3%

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.258 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.260 (12.00)	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants.	72.000	72.000	24.000	33,3%
12.261 (12.00)	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.264 (12.00)	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.265 (12.00)	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants.	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.267 (12.00)	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.269 (12.00)	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.270 (12.00)	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants.	21.000	21.000	7.000	33,3%
12.271 (12.00)	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants.	42.000	42.000	14.000	33,3%
12.272 (12.00)	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants.	61.000	61.000	20.333	33,3%
12.280 (12.00)	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.282 (12.00)	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.	155.000	155.000	51.667	33,3%
32.010 (12.00)	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger.	11.000	11.000	3.667	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.	1.500	1.500	500	33,3%
34.010 (34.31)	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.	3.000	3.000	1.000	33,3%
34.011 (34.31)	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.553.000	1.553.000	517.667	33,3%
34.012 (34.30)	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères.	250.000	250.000	83.333	33,3%
35.010 (35.20)	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.	15.600	15.600	5.200	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie.	490.000	490.000	163.333	33,3%
44.004 (33.00)	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée.	53.875	53.875	17.958	33,3%

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
44.007 (33.00)	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.	949.329	949.329	316.443	33,3%
44.009 (33.00)	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.	374.539	374.539	124.846	33,3%
	Total de la section 10.7	48.598.275	50.457.265	15.729.787	
	Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	100	100	100	100,0%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.851.841	1.930.405	593.971	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	109.600	114.250	35.154	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.340	379.755	126.585	33,3%
33.000 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux: conventions avec les associations organisatrices.	90.000	90.000	30.000	33,3%
33.001 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir en langues luxembourgeoise, allemande et française: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	100.000	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	157.960	157.960	52.653	33,3%
43.000 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux: conventions avec les communes organisatrices.	65.000	65.000	21.667	33,3%
43.001 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir en langues luxembourgeoise, allemande et française: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	66.667	33,3%
	Total de la section 10.8	3.281.041	3.237.670	1.026.996	
	Section 10.9 — Inspectorat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	3.147.366	3.280.893	1.009.506	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	448.972	468.020	144.006	30,8%

10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.224	35.418	11.806	33,3%
11.131 (11.12)	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000	71.000	23.667	33,3%
11.132 (11.12)	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	143.500	47.833	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.535	1.901	634	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	71.685	71.685	23.895	33,3%
12.041 (12.12)	Frais de bureau.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	41.939	41.939	13.980	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.440	41.440	13.813	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000	34.000	11.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	2.278	10.863	10.863	100,0%
	Total de la section 10.9	4.138.539	4.290.759	1.341.436	
	Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	422.160.043	440.070.183	135.406.210	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	63.239.273	65.922.199	20.283.754	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	11.195.918	11.670.905	3.591.048	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	214.395	223.491	68.766	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	938	938	313	33,3%

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.070	582.802	194.267	33,3%
11.133 (11.12)	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.831.042	5.831.042	1.943.681	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	19.500	14.500	4.833	33,3%
12.001 (12.15)	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.187.887	13.530.000	4.510.000	33,3%
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique.	47.000	35.250	11.750	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.302 (12.30)	Classes à régime linguistique spécial: frais divers.	100	100	100	100,0%
12.303 (12.30)	Promotion de la lecture: frais divers.	4.350	4.350	1.450	33,3%
12.305 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.250	180.250	60.083	33,3%
32.020 (32.00)	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
33.000 (33.00)	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat.	3.100	3.100	1.033	33,3%
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.).	8.500	8.500	2.833	33,3%
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	52.250	52.250	17.417	33,3%
33.004 (33.00)	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P..	4.750	4.750	1.583	33,3%
33.005 (33.00)	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".	2.500	2.500	833	33,3%

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	180.000	180.000	60.000	33,3%
43.000 (43.22)	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400.000	7.400.000	2.466.667	33,3%
43.001 (43.22)	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
43.006 (43.22)	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal.	5.000	5.000	1.667	33,3%
43.008 (43.22)	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
43.010 (43.22)	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	3.432	9.436	9.436	100,0%
43.501 (43.22)	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat.	597.574	637.336	637.336	100,0%
	Total de la section 11.0	525.475.472	546.729.482	169.395.394	
	Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	396.429.465	413.247.985	127.153.226	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	69.278.385	72.217.520	22.220.776	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	12.325.730	12.848.649	3.953.430	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	18.628.991	19.419.326	5.975.177	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	108.828	108.828	36.276	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.190.075	2.391.556	797.185	33,3%
11.132 (11.12)	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.551.860	21.065.656	7.021.885	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.800	309.600	103.200	33,3%

11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	153.000	153.000	51.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.000	132.000	44.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.168.282	1.168.282	389.427	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.300 (12.30)	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.309 (12.30)	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.	2.500	2.500	833	33,3%
12.311 (34.40)	Conférence nationale des élèves: frais divers.	4.000	4.000	1.333	33,3%
24.000 (24.10)	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.067	27.067	9.022	33,3%
32.010 (31.00)	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.395.000	1.395.000	465.000	33,3%
33.000 (33.00)	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat.	20.800	20.800	6.933	33,3%
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3%
41.010 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit sans distinction d'exercice)	617.000	617.000	205.667	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg.	240.544	240.544	80.181	33,3%
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch.	780.000	780.000	260.000	33,3%
41.052 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach.	309.433	309.433	103.144	33,3%
41.053 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg.	140.728	140.728	46.909	33,3%
41.054 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette.	259.176	259.176	86.392	33,3%
41.055 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg.	216.104	216.104	72.035	33,3%
41.056 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.	215.005	215.005	71.668	33,3%

11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.057 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette.	347.433	347.433	115.811	33,3%
41.058 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg.	720.000	720.000	240.000	33,3%
41.059 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck.	724.500	724.500	241.500	33,3%
41.060 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg.	827.074	827.074	275.691	33,3%
41.061 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette.	1.099.466	1.099.466	366.489	33,3%
41.062 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck.	978.892	978.892	326.297	33,3%
41.063 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.	607.926	607.926	202.642	33,3%
41.064 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher.	390.000	390.000	130.000	33,3%
41.065 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie.	590.000	590.000	196.667	33,3%
41.066 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch.	499.800	499.800	166.600	33,3%
41.067 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg.	418.820	418.820	139.607	33,3%
41.068 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange.	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
41.069 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange.	816.659	816.659	272.220	33,3%
41.070 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion".	151.259	151.259	50.420	33,3%
41.071 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé.	464.173	464.173	154.724	33,3%
41.072 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg.	1.190.738	1.190.738	396.913	33,3%
41.073 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer.	579.600	579.600	193.200	33,3%
41.074 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange.	439.461	439.461	146.487	33,3%
41.075 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange.	1.058.357	1.058.357	352.786	33,3%
41.076 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde.	362.102	362.102	120.701	33,3%
41.077 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales.	295.262	295.262	98.421	33,3%
41.078 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée.	550.000	550.000	183.333	33,3%
41.079 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée.	377.775	377.775	125.925	33,3%

11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.080 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen.	1.442.411	1.442.411	480.804	33,3%
41.081 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance.	338.123	338.123	112.708	33,3%
41.082 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val.	958.963	958.963	319.654	33,3%
41.083 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée.	272.388	272.388	90.796	33,3%
41.084 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Junglinster.	50.000	50.000	16.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	20.340	—	—	
	Total de la section 11.1	545.068.395	565.731.042	175.301.863	
	Section 11.2 — Institut national des langues				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.112.613	1.159.816	356.866	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	5.628.217	5.866.994	1.805.229	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	428.185	446.351	137.339	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	370.176	385.881	118.733	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	1.875	1.875	625	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	57.200	57.200	19.067	33,3%
	Total de la section 11.2	7.598.366	7.918.216	2.437.958	
	Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.939.414	3.064.119	942.806	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	8.531.786	8.893.747	2.736.538	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100.534	104.799	32.246	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	571.977	596.243	183.459	30,8%

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.060 (43.22)	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	256.250	85.417	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.460	2.460	820	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.068.000	801.000	267.000	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	266.500	88.833	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.302.000	976.500	325.500	33,3%
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3%
32.010 (31.00)	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000.000	56.000.000	18.666.667	33,3%
32.011 (31.00)	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3%
32.020 (32.00)	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3%
32.021 (32.00)	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000	2.200.000	733.333	33,3%
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
33.002 (33.00)	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP.	120.000	120.000	40.000	33,3%
33.005 (33.00)	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	75.440	75.440	25.147	33,3%
33.006 (33.00)	Participation aux frais de personnel de l'a.s.b.l. Acipro.	17.435	17.435	5.812	33,3%
34.051 (34.31)	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
41.000 (31.22)	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue.	30.000	30.000	10.000	33,3%

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.001 (31.22)	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert)	945.000	945.000	315.000	33,3%
41.002 (31.00)	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.	894.353	894.353	298.118	33,3%
41.003 (31.22)	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.	50.000	50.000	16.667	33,3%
41.004 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.	33.004	33.004	11.001	33,3%
41.005 (31.22)	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.	50.000	50.000	16.667	33,3%
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.	1.774.000	1.774.000	591.333	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.558.000	2.558.000	852.667	33,3%
Total de la section 11.3		85.733.603	85.669.050	28.231.829	
Section 11.4 — Sports.- Dépenses générales					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	318.437	331.947	102.137	30,8%
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	4.511	4.702	1.447	30,8%
11.130 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	7.956	5.967	1.989	33,3%
11.131 (11.12)	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	65.000	65.000	21.667	33,3%
11.132 (11.12)	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%
11.133 (11.12)	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	129.000	43.000	33,3%
12.000 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.	3.822	2.867	956	33,3%
12.001 (12.15)	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	748.113	748.113	249.371	33,3%
12.002 (12.15)	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	10.400	10.400	3.467	33,3%

11.4 — Sports - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	29.000	29.000	9.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	10.260	10.260	3.420	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	25.820	25.820	8.607	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.	240	240	80	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.400	12.400	4.133	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.310	83.310	27.770	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	51.750	51.750	17.250	33,3%
12.160 (12.30)	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	155.000	155.000	51.667	33,3%
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	1.200	1.200	400	33,3%
12.200 (12.30)	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	153.599	153.599	51.200	33,3%
12.300 (12.30)	Trophée national et autres distinctions.	11.900	11.900	3.967	33,3%
12.301 (12.30)	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.	1.500	1.500	500	33,3%
12.302 (12.30)	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses.	32.000	32.000	10.667	33,3%
12.304 (12.30)	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.310 (12.30)	Animation et appui du sport-loisir et campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses.	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.320 (12.30)	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.330 (12.30)	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.340 (12.30)	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.	12.000	12.000	4.000	33,3%

11.4 — Sports - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.360 (12.30)	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	22.667	33,3%
12.361 (12.30)	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.	56.000	56.000	18.667	33,3%
12.363 (12.30)	Mesures dans le cadre du plan d'action national "Gesond iessen méi bewegen": dépenses diverses.	114.000	114.000	38.000	33,3%
12.364 (12.30)	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses.	50.000	0	0	0,0%
12.365 (12.30)	Organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe au Luxembourg en 2013: dépenses diverses.	5.000	0	0	0,0%
24.000 (24.10)	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760	6.760	2.253	33,3%
32.020 (32.00)	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.000	382.000	127.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.	617.800	617.800	205.933	33,3%
33.011 (33.00)	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.	70.000	70.000	23.333	33,3%
33.012 (33.00)	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen.	81.000	81.000	27.000	33,3%
33.013 (33.00)	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.	1.247.000	1.247.000	415.667	33,3%
33.014 (33.00)	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.	512.500	512.500	170.833	33,3%
33.016 (33.00)	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes.	150.000	150.000	50.000	33,3%
33.017 (35.00)	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs.	10.000	10.000	3.333	33,3%
33.018 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.000	218.000	72.667	33,3%
33.019 (33.00)	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: deuxième tranche.	400.000	0	0	0,0%
33.020 (33.00)	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	390.500	390.500	130.167	33,3%
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.	616.980	616.980	205.660	33,3%

11.4 — Sports - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.022 (33.00)	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat.	1.354.000	1.354.000	451.333	33,3%
33.023 (33.00)	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.000	158.000	52.667	33,3%
33.024 (33.00)	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.	24.317	24.317	8.106	33,3%
35.031 (35.40)	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	11.087	11.087	3.696	33,3%
35.060 (35.20)	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.900	33.900	11.300	33,3%
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public.	130.000	130.000	43.333	33,3%
41.050 (41.12)	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.	128.000	128.000	42.667	33,3%
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du département ministériel des sports.	151.108	151.108	50.369	33,3%
41.052 (41.12)	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	230.200	230.200	76.733	33,3%
43.000 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.667	33,3%
43.020 (43.52)	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.667	33,3%
Total de la section 11.4		9.449.970	9.005.727	2.993.277	
Section 11.5 — Institut national des sports					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	312.318	325.568	100.175	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	249.552	260.139	80.043	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	10.525	10.972	3.376	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	972.456	1.013.712	311.912	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.807	3.807	1.269	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	3.720	3.720	1.240	33,3%

11.5 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	100	100	33	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	120	120	40	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	5.320	5.320	1.773	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	700	700	233	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3%
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	120.000	120.000	40.000	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.	28.000	28.000	9.333	33,3%
Total de la section 11.5		2.080.218	2.145.758	674.027	
Section 11.6 — Centre national sportif et culturel					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	384.888	401.217	123.451	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	71.209	74.230	22.840	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	63.359	66.047	20.322	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.496.145	6.496.145	2.165.382	33,3%
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat au Centre national sportif et culturel dans le cadre des Jeux des Petits Etats d'Europe.	292.750	292.750	97.583	33,3%
Total de la section 11.6		7.308.551	7.330.589	2.429.779	
Section 11.7 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	306.644	319.653	98.355	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	4.511	4.702	1.447	30,8%

11.7 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.560	53.560	17.853	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.680	41.680	13.893	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	8.365	8.365	2.788	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	9.153	9.153	3.051	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	2.000	2.000	667	33,3%
12.180 (12.30)	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel.	52.100	52.100	17.367	33,3%
12.190 (12.30)	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationales et internationales sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour.	80.180	80.180	26.727	33,3%
12.192 (12.30)	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses.	950	950	317	33,3%
12.300 (12.30)	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses.	3.500	3.500	1.167	33,3%
33.000 (33.00)	Programmes d'échanges européens: frais divers.	800	800	267	33,3%
34.060 (34.40)	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour.	5.800	5.800	1.933	33,3%
35.010 (35.20)	Cotisations internationales.	1.700	1.700	567	33,3%
Total de la section 11.7		574.743	587.944	187.864	
Total du département 10 et 11		1.356.108.246	1.402.781.128	439.402.221	

12.0 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	12 ET 13 — MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
	Section 12.0 — Famille				
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.000	5.000	1.667	33,3%
11.300 (31.11)	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	161.576	49.716	30,8%
11.301 (11.00)	Ombudscomité dir d'Rechter vum Kand: Traitement d'attente du président sortant (article 8 de la loi du 25 juillet 2002). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.000	0	0	0,0%
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	64.000	64.000	21.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	11.300	11.300	3.767	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau; dépenses diverses.	21.000	21.000	7.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	14.450	14.450	4.817	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	184.000	184.000	61.333	33,3%
12.124 (12.30)	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	220.000	220.000	73.333	33,3%
12.250 (12.00)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.	255.000	255.000	85.000	33,3%
12.251 (12.00)	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.	82.000	82.000	27.333	33,3%
12.300 (12.30)	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.	20.700	20.700	6.900	33,3%
12.306 (12.30)	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.	21.500	21.500	7.167	33,3%

12.0 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.	188.266	195.055	97.528	50,0%
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3%
33.003 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000	470.000	156.667	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.	196.000	196.000	65.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.	23.642	23.642	7.881	33,3%
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.	200.000	200.000	66.667	33,3%
42.000 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.623 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		55.000	55.000	100,0%
	Total de la section 12.0	11.052.058	11.026.423	3.740.574	
	Section 12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes				
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000	58.000	19.333	33,3%
12.123 (12.30)	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.	88.000	88.000	29.333	33,3%
12.141 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse.	7.000	7.000	2.333	33,3%

12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.300 (12.30)	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.	60.500	60.500	20.167	33,3%
12.302 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500	1.500	500	33,3%
12.310 (12.30)	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.	187.000	187.000	62.333	33,3%
12.320 (12.30)	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.341 (33.00)	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.	4.000	4.000	1.333	33,3%
31.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.000.000	84.000.000	28.000.000	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles.	9.233.958	9.566.946	4.783.473	50,0%
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés.	859.460	890.453	445.227	50,0%
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés.	7.920.570	8.206.196	4.103.098	50,0%
33.006 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes.	9.464.568	9.805.872	4.902.936	50,0%
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille.	1.253.824	1.299.038	649.519	50,0%
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis en famille d'accueil ou suivis en milieu ouvert. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.287.911	1.334.355	667.177	50,0%
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	2.181.328	2.259.989	1.129.995	50,0%
33.014 (33.00)	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.	15.000	15.000	5.000	33,3%
33.015 (33.00)	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique.	80.000	80.000	26.667	33,3%
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire.	289.915	300.370	150.185	50,0%

12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.019 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.	200.000	200.000	66.667	33,3%
33.021 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.	7.414.369	7.681.740	3.840.870	50,0%
33.022 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes.	95.000	95.000	31.667	33,3%
33.026 (33.00)	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.	103.000	103.000	34.333	33,3%
33.029 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".	5.000	5.000	1.667	33,3%
33.030 (33.00)	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.031 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.	47.263.013	48.967.376	24.483.688	50,0%
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle.	82.000	82.000	27.333	33,3%
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.	200.000	200.000	66.667	33,3%
33.036 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155.000	1.155.000	385.000	33,3%
33.037 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.394.246	2.480.586	1.240.293	50,0%
33.038 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.437.903	111.312.248	55.656.124	50,0%
33.040 (33.00)	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.041 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions.	6.789.117	7.033.941	3.516.971	50,0%

12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.090 (34.49)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.667	33,3%
34.091 (34.49)	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
41.000 (41.40)	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse.	400.000	400.000	133.333	33,3%
43.000 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".	50.000	50.000	16.667	33,3%
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.	100.000	100.000	33.333	33,3%
43.004 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes.	565.859	586.265	293.132	50,0%
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.108.665	69.528.687	34.764.344	50,0%
Total de la section 12.1		358.880.906	368.670.263	169.765.898	
Section 12.2 — Solidarité					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	400	400	133	33,3%
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation.	900	900	300	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	75	75	25	33,3%
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation.	900	900	300	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale.	4.800	4.800	1.600	33,3%
12.300 (12.30)	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.301 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.350 (33.00)	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.600	5.600	1.867	33,3%
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
34.010 (34.31)	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédientiers des assurances sociales. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
34.011 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%
34.012 (53.20)	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
34.013 (34.31)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.000	216.000	72.000	33,3%
34.014 (34.32)	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
35.060 (35.00)	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.231	2.231	744	33,3%
43.000 (43.22)	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	33	33,3%
43.001 (43.22)	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3%
43.040 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	2.833.333	33,3%
Total de la section 12.2		9.494.006	9.494.006	3.165.002	
Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.348.859	1.406.084	432.641	30,8%

12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.872.227	1.951.656	600.510	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	7.800	8.131	2.502	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	327.456	341.348	105.030	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300	1.300	433	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.000	1.000	333	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	9.000	9.000	3.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	44.000	44.000	14.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	28.500	28.500	9.500	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
12.081 (12.11)	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.000	72.000	24.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	29.200	29.200	9.733	33,3%
12.100 (12.11)	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	550.000	550.000	183.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif)	108.400	108.400	36.133	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés.	210.000	210.000	70.000	33,3%
12.190 (12.30)	Conseil National pour étrangers: Organisations des conférences.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.193 (12.30)	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations.	130.000	130.000	43.333	33,3%
12.194 (12.30)	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	176.000	176.000	58.667	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de formation.	1.800	1.800	600	33,3%

12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.301 (12.30)	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.302 (12.30)	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	4.386.000	4.386.000	1.462.000	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale.	90.000	90.000	30.000	33,3%
33.011 (33.00)	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées.	45.000	45.000	15.000	33,3%
33.012 (33.00)	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	12.000.000	4.000.000	33,3%
33.013 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.	1.602.639	1.660.432	830.216	50,0%
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3%
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl".	87.000	87.000	29.000	33,3%
33.019 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif)	82.000	82.000	27.333	33,3%
33.020 (33.00)	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
34.010 (34.31)	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	80.000	80.000	26.667	33,3%

12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.000 (43.22)	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.	300.000	300.000	100.000	33,3%
	Total de la section 12.3	26.192.281	26.400.952	8.982.066	
	Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.000 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.	3.005.219	3.132.715	963.912	30,8%
11.010 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.	669.419	697.819	214.714	30,8%
11.020 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.	10.427	10.869	3.344	30,8%
12.080 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.	112.000	112.000	37.333	33,3%
12.100 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	719.220	719.220	239.740	33,3%
12.110 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	99.000	99.000	33.000	33,3%
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.	424.165	424.165	141.388	33,3%
12.300 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.200	76.200	25.400	33,3%
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.667	33,3%
34.010 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000.000	150.000.000	50.000.000	33,3%
34.011 (42.00)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.600	346.600	115.533	33,3%
34.013 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif)	2.289.000	2.289.000	763.000	33,3%

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.014 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.600.000	35.600.000	11.866.667	33,3%
34.015 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700.543	7.700.543	2.566.848	33,3%
34.016 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.562.000	38.562.000	12.854.000	33,3%
42.010 (34.30)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.440.000	58.440.000	19.480.000	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.580 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.	36.591	—	—	
12.750 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.		34.138	34.138	100,0%
	Total de la section 12.4	299.040.384	299.194.270	99.655.684	
	Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales				
11.000 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.	5.314.102	5.539.553	1.704.478	30,8%
11.010 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.904.832	3.028.069	931.714	30,8%
11.020 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.	15.156	15.799	4.861	30,8%
12.070 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.	556.166	556.166	185.389	33,3%
12.080 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.	423.530	423.530	141.177	33,3%
12.090 (42.00)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.147.760	1.147.760	382.587	33,3%

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.110 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	96.400	96.400	32.133	33,3%
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants.	1.256.340	1.256.340	418.780	33,3%
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.332.400	3.332.400	1.110.800	33,3%
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.	86.250	86.250	28.750	33,3%
42.000 (42.00)	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.620.000	304.620.000	101.540.000	33,3%
42.001 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.194.000	11.194.000	3.731.333	33,3%
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.587.000	3.587.000	1.195.667	33,3%
42.004 (42.00)	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.306.000	24.306.000	8.102.000	33,3%
42.005 (42.00)	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.856.000	68.856.000	22.952.000	33,3%
42.006 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.333.000	227.333.000	75.777.667	33,3%
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.864.000	87.864.000	29.288.000	33,3%
42.008 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.983.000	55.983.000	18.661.000	33,3%
42.009 (42.00)	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.866.000	215.866.000	71.955.333	33,3%
42.011 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.662.000	8.662.000	2.887.333	33,3%
Total de la section 12.5		1.023.403.936	1.023.753.267	341.031.001	

12.6 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 12.6 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	4.714.408	4.914.417	1.512.128	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.026.896	1.070.462	329.373	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	14.329	14.937	4.596	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	400.378	417.364	128.420	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.350	2.350	783	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	19.720	19.720	6.573	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	501	501	167	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.	2.500	2.500	833	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	2.000	2.000	667	33,3%
12.150 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation; dépenses diverses.	500.000	500.000	166.667	33,3%
12.251 (12.00)	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses.	140.000	140.000	46.667	33,3%
12.252 (12.00)	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique.	100	100	33	33,3%
12.253 (12.00)	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses.	1.500	1.500	500	33,3%
12.300 (33.00)	Collaboration avec des services et des professionnels de la santé mentale.	7.500	7.500	2.500	33,3%

12.6 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.	11.000	11.000	3.667	33,3%
	Total de la section 12.6	7.186.282	7.447.451	2.318.007	
	Section 12.7 — Service d'action socio-familiale. Personnes âgées				
12.140 (12.16)	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.301 (12.30)	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.302 (12.30)	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.303 (12.30)	Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.	21.500	21.500	7.167	33,3%
12.305 (12.30)	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.	12.000	12.000	4.000	33,3%
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.500	286.500	95.500	33,3%
33.010 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	6.333.375	6.561.764	3.280.882	50,0%
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs.	32.000	32.000	10.667	33,3%
33.013 (33.00)	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.212.500	2.212.500	737.500	33,3%
33.014 (33.00)	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées.	16.200	16.200	5.400	33,3%
33.015 (31.00)	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide.	73.000	73.000	24.333	33,3%
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3%
33.019 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3%

12.7 — Service d'action socio-familiale. Personnes âgées

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.020 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	91.667	33,3%
43.000 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".	20.000	20.000	6.667	33,3%
43.040 (31.00)	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	428.562	428.562	142.854	33,3%
Total de la section 12.7		10.255.137	10.483.526	4.588.136	
Section 12.8 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	4.510.009	4.701.346	1.446.568	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.820.567	2.940.230	904.686	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	4.000	4.170	1.283	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	544.873	567.989	174.766	30,8%
11.040 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.979	10.979	3.660	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	23.816	23.816	7.939	33,3%
11.131 (11.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires.	1.000	1.000	333	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.001 (12.15)	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.002 (12.15)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers.	47.410	47.410	15.803	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.040 (12.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: centre de documentation.	18.260	18.260	6.087	33,3%
12.041 (12.12)	Acquisition de machines de bureau de faible valeur.	800	800	267	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert)	392.063	392.063	130.688	33,3%

12.8 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.100 (12.11)	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	33.900	33.900	11.300	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	2.000	2.000	667	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	186.482	186.482	62.161	33,3%
12.250 (12.00)	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers.	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.251 (12.00)	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers.	114.110	114.110	38.037	33,3%
12.252 (12.00)	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.	13.621	13.621	4.540	33,3%
12.253 (12.00)	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers.	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.300 (12.30)	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	68.990	68.990	22.997	33,3%
12.310 (12.50)	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372	372	124	33,3%
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat.	10.000	10.000	3.333	33,3%
Total de la section 12.8		9.122.352	9.456.638	2.941.671	
Section 12.9 — Service national d'action sociale					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	820.604	855.418	263.206	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	356.815	371.953	114.447	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	16.191	16.878	5.193	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59	59	20	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	4.463	4.463	1.488	33,3%

12.9 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	2.000	2.000	667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	786	786	262	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	350	350	117	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	1.500	1.500	500	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	1.000	1.000	333	33,3%
12.310 (12.30)	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif)	154.412	154.412	51.471	33,3%
33.000 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert)	3.078.429	3.189.441	1.594.720	50,0%
Total de la section 12.9		4.439.409	4.601.060	2.033.556	
Section 13.0 — Office national de l'enfance					
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	643.062	670.344	206.260	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	57.580	60.023	18.469	30,8%
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	20.000	20.849	6.415	30,8%
11.030 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.040 (11.10)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.110 (12.30)	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	184.249	184.249	61.416	33,3%

13.0 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.150 (12.30)	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3%
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation courants.	85.000	85.000	28.333	33,3%
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.673.525	43.673.525	14.557.842	33,3%
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14.	3.590.653	3.590.653	1.196.884	33,3%
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.471.528	8.471.528	2.823.843	33,3%
33.010 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15.	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3%
34.011 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3%
34.012 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.940.000	8.940.000	2.980.000	33,3%
Total de la section 13.0		74.177.797	74.208.370	24.716.995	
Section 13.1 — Service national de la jeunesse					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	915.350	954.184	293.595	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.856.066	1.934.810	595.326	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	43.528	45.375	13.961	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	357.384	372.546	114.630	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.521	1.521	507	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	23.000	23.000	7.667	33,3%
33.022 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
33.023 (33.00)	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances.	50.000	50.000	16.667	33,3%

13.1 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.010 (12.30)	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.945.000	2.945.000	981.667	33,3%
34.012 (34.30)	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.	75.000	75.000	25.000	33,3%
34.061 (34.40)	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.	3.332.500	3.332.500	1.110.833	33,3%
Total de la section 13.1		10.099.449	10.234.035	3.326.619	
Total du département 12 et 13		1.843.343.997	1.854.970.261	666.265.210	

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
14 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.0 — Ministère de la santé					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	45.000	45.000	15.000	33,3%
11.132 (11.12)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités.	3.298	3.298	1.099	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	17.600	17.600	5.867	33,3%
12.003 (12.15)	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif)	433.000	433.000	144.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	130.000	130.000	43.333	33,3%
12.015 (12.13)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	650	650	217	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	4.200	4.200	1.400	33,3%
12.040 (12.12)	Ministère de la santé: frais de bureau.	8.100	8.100	2.700	33,3%
12.042 (12.12)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.043 (12.12)	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.044 (12.12)	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.	44.300	44.300	14.767	33,3%
12.045 (12.12)	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	2.500	2.500	833	33,3%
12.046 (12.12)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	200	200	67	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	220.000	220.000	73.333	33,3%
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.125 (12.30)	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.126 (12.30)	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.127 (12.30)	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.620.000	1.620.000	540.000	33,3%
12.151 (12.30)	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.153 (12.30)	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.250 (12.00)	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.081.000	3.081.000	1.027.000	33,3%
12.320 (12.30)	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.	22.778	22.778	7.593	33,3%
12.342 (12.30)	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier.	590	590	197	33,3%
12.345 (12.30)	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
31.012 (31.21)	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.300	85.300	28.433	33,3%
31.031 (31.12)	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	8.000	8.000	2.667	33,3%
31.032 (31.12)	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.	120.000	120.000	40.000	33,3%
31.050 (31.32)	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.000	2.290.000	763.333	33,3%
31.052 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.667	33,3%

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.001 (33.00)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.	529.000	548.076	274.038	50,0%
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé.	394.293	394.293	131.431	33,3%
33.003 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.	90.000	90.000	30.000	33,3%
33.004 (33.00)	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.	70.000	70.000	23.333	33,3%
33.005 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé.	15.000	15.000	5.000	33,3%
33.006 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	10.000	10.000	3.333	33,3%
33.008 (41.40)	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics.	756.716	756.716	252.239	33,3%
33.009 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos.	122.000	122.000	40.667	33,3%
33.011 (33.00)	Subsides à la société des sciences médicales.	5.000	5.000	1.667	33,3%
33.012 (33.00)	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques.	16.500	16.500	5.500	33,3%
33.013 (33.00)	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique.	64.000	64.000	21.333	33,3%
33.014 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.	6.864.893	7.112.450	3.556.225	50,0%
33.015 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.	9.939.961	10.298.408	5.149.204	50,0%
33.016 (33.00)	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.	45.000	45.000	15.000	33,3%
33.017 (33.00)	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.	12.125.371	12.562.627	6.281.314	50,0%
33.018 (33.00)	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.	20.000	20.000	6.667	33,3%
33.019 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé.	100.000	100.000	33.333	33,3%
33.020 (33.00)	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial.	30.000	30.000	10.000	33,3%
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.971.339	5.182.248	2.591.124	50,0%
33.022 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.	75.000	75.000	25.000	33,3%

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.024 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3%
34.011 (34.32)	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
34.012 (34.32)	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
34.060 (34.40)	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.	1.500	1.500	500	33,3%
34.061 (34.40)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	277.200	277.200	92.400	33,3%
34.062 (31.32)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	812.800	812.800	270.933	33,3%
34.063 (34.41)	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique.	84.662	84.662	28.221	33,3%
35.010 (35.20)	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec le "Centre antipoison" de Mainz: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	338.100	338.100	112.700	33,3%
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3%
42.000 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
42.003 (31.00)	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	500	690	690	100,0%
12.542 (12.12)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.		550	550	100,0%
	Total de la section 14.0	47.352.151	48.626.137	22.160.374	

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 14.1 — Direction de la santé					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	7.514.128	7.832.915	2.410.128	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	6.007.198	6.262.053	1.926.786	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	255.449	266.286	81.934	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250	1.250	417	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	11.240	11.240	3.747	33,3%
12.001 (12.15)	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers.	68.000	68.000	22.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	97.700	97.700	32.567	33,3%
12.040 (12.12)	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.	9.500	9.500	3.167	33,3%
12.042 (12.12)	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.101 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	232.000	232.000	77.333	33,3%
12.102 (12.11)	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif)	3.750	3.750	1.250	33,3%
12.120 (12.30)	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés, des biocides et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.122 (12.30)	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique.	109.600	109.600	36.533	33,3%
12.128 (12.30)	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.129 (12.30)	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque.	50.000	50.000	16.667	33,3%

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.132 (12.16)	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.140 (12.30)	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert)	500.000	500.000	166.667	33,3%
12.142 (12.16)	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses.	16.200	16.200	5.400	33,3%
12.143 (12.16)	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.170 (12.30)	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	37.000	37.000	12.333	33,3%
12.250 (12.00)	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	180.000	180.000	60.000	33,3%
12.251 (12.00)	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	43.000	43.000	14.333	33,3%
12.252 (12.00)	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses.	17.500	17.500	5.833	33,3%
12.253 (12.00)	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses.	22.500	22.500	7.500	33,3%
12.254 (12.00)	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.255 (12.00)	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.	32.000	32.000	10.667	33,3%
12.256 (12.00)	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.000	115.000	38.333	33,3%
12.257 (12.00)	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.258 (12.00)	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses.	107.000	107.000	35.667	33,3%
12.259 (12.00)	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.260 (12.00)	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.261 (12.00)	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.	35.500	35.500	11.833	33,3%
12.262 (12.12)	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement.	5.100	5.100	1.700	33,3%
12.263 (12.00)	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement.	50.000	50.000	16.667	33,3%

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.264 (12.00)	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.301 (12.30)	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	2.000	2.000	667	33,3%
12.302 (12.30)	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
12.303 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	171.000	171.000	57.000	33,3%
12.304 (12.30)	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif)	4.477.500	4.477.500	1.492.500	33,3%
12.305 (12.30)	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.306 (12.30)	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)	292.000	292.000	97.333	33,3%
12.307 (12.30)	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.308 (12.30)	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.311 (12.30)	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.000	660.000	220.000	33,3%
12.313 (12.30)	Évacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250	250	83	33,3%
12.314 (12.30)	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.316 (12.00)	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.318 (12.30)	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE".	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.319 (12.30)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.667	33,3%

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.320 (12.30)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.667	33,3%
12.321 (12.30)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.322 (12.30)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
12.323 (12.30)	Prix annuel de Santé en Entreprise.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.340 (12.30)	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance.	23.000	23.000	7.667	33,3%
12.341 (12.30)	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif)	14.000	14.000	4.667	33,3%
12.342 (12.30)	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	29.000	9.667	33,3%
12.343 (12.30)	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs".	7.500	7.500	2.500	33,3%
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.167	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	64	—	—	
12.750 (12.00)	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	245	—	—	
	Total de la section 14.1	25.711.074	26.295.245	8.397.111	
	Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	8.530.990	8.892.917	2.736.282	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	7.404.788	7.718.936	2.375.057	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	856.781	893.130	274.809	30,8%

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires.	6.000	6.000	2.000	33,3%
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	4.029.000	6.839.000	2.279.667	33,3%
41.001 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé": surcoût résultant de la migration vers le nouveau bâtiment ainsi que du changement de statut. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche « SENSORLUX ».	8.496	—	—	
12.661 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.	573	—	—	
12.662 (12.30)	Entretien et réparation de machines et appareils.	2.641	—	—	
12.805 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques.	893	—	—	
	Total de la section 14.2	20.840.462	24.350.283	7.668.115	
	Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010 (31.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	291.641	304.014	93.543	30,8%
11.030 (31.11)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	231.152	240.959	74.141	30,8%
11.031 (31.11)	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.	498.932	520.099	160.031	30,8%
31.020 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.	1.474.672	1.527.851	473.325	31,0%
	Total de la section 14.3	2.496.397	2.592.922	801.040	
	Total du département 14	96.400.084	101.864.587	39.026.640	

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
15 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.006.756	2.091.893	643.659	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	6.400	6.672	2.053	30,8%
11.060 (11.00)	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	558.826	582.534	179.241	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	4.200	4.200	1.400	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	62.585	62.585	20.862	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	2.000	2.000	667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	4.460	4.460	1.487	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	400	400	133	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	50.260	50.260	16.753	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	110.000	110.000	36.667	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	199.200	199.200	66.400	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.	448.300	459.508	153.169	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.500	127.500	42.500	33,3%
12.121 (12.30)	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice)	473.331	485.164	161.721	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3%

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.140 (12.16)	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.	175.000	175.000	58.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	800	800	267	33,3%
12.300 (12.30)	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.	5.350	5.350	1.783	33,3%
31.000 (31.11)	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.500	166.500	55.500	33,3%
31.030 (31.12)	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3%
33.000 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale.	200.000	200.000	66.667	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.	41.000	41.000	13.667	33,3%
34.080 (34.50)	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	10.000.000	33,3%
34.083 (53.10)	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
34.090 (34.49)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux.	1.500	1.500	500	33,3%
43.000 (43.22)	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
43.001 (43.22)	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.570 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	732	—	—	
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	10.000	—	—	
	Total de la section 15.0	35.061.400	35.182.825	11.659.062	

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total du département 15	35.061.400	35.182.825	11.659.062	

16.0 — Travail. Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	9.865	9.166	3.055	33,3%
11.131 (11.12)	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires.	819	614	205	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	5.000	3.750	1.250	33,3%
12.001 (12.15)	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers.	1.200	900	300	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route à l'intérieur du pays.	900	900	300	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	7.500	7.500	2.500	33,3%
12.040 (12.12)	Office national de conciliation: frais de bureau.	430	430	143	33,3%
12.041 (12.12)	Frais de bureau.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	19.225	19.225	6.408	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.121 (12.30)	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports.	160	160	53	33,3%
12.122 (12.30)	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.141 (12.16)	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.	85.000	85.000	28.333	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés et de la commission mixte de reclassement.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.300 (12.30)	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.301 (12.30)	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.302 (12.30)	Observatoire du marché de l'emploi.	470.000	470.000	156.667	33,3%
32.011 (31.00)	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	66.667	33,3%
32.012 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	11.667	33,3%
32.013 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.	191.708	191.708	63.903	33,3%
33.001 (33.00)	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3%
33.002 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.	125.000	125.000	41.667	33,3%
33.013 (33.00)	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs.	370.000	370.000	123.333	33,3%
33.014 (33.00)	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.	100.000	100.000	33.333	33,3%
33.016 (33.00)	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs.	340.000	340.000	113.333	33,3%

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.190 (12.30)	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.	500	500	167	33,3%
34.090 (34.40)	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.	5.000	5.000	1.667	33,3%
35.030 (35.40)	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
41.001 (33.00)	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière.	130.000	130.000	43.333	33,3%
41.002 (33.00)	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif)	591.250	100	100	100,0%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
21.500 (21.11)	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise.		14.000	14.000	100,0%
32.512 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité.		243	243	100,0%
33.502 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.		17.500	17.500	100,0%
	Total de la section 16.0	4.008.857	3.446.996	1.170.427	
	Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	11.055.934	11.524.982	3.546.148	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	5.230.736	5.452.650	1.677.738	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	3.008	3.136	965	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	386.876	403.289	124.089	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400	3.400	1.133	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	13.114	9.836	3.279	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	13.980	10.485	3.495	33,3%

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.001 (12.15)	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice)	157.089	161.016	53.672	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	9.500	9.500	3.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	260.000	260.000	86.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	646.463	646.463	215.488	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	42.830	42.830	14.277	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	157.500	157.500	52.500	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.736	77.736	25.912	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.616.981	1.666.501	555.500	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	524.800	524.800	174.933	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	110.000	110.000	36.667	33,3%
12.150 (12.30)	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte.	1.000	1.000	333	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique.	600	600	200	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur.	17.175	17.175	5.725	33,3%
12.180 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique.	3.000	0	0	0,0%
12.302 (12.30)	Frais résultant de l'encadrement personnalisé des demandeurs d'emploi.	3.000	0	0	0,0%
24.040 (24.20)	Location de logiciels informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
35.060 (35.00)	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.	3.000	3.000	1.000	33,3%

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.		1.010	1.010	100,0%
	Total de la section 16.1	20.412.922	21.162.109	6.609.098	
	Section 16.2 — Inspection du travail et des mines				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	6.207.540	6.470.895	1.991.045	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	707.529	737.546	226.937	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	10.000	10.424	3.207	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	280.243	292.132	89.887	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.000	21.000	7.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	95.000	95.000	31.667	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	113.000	113.000	37.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques.	38.000	38.000	12.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	260.500	260.500	86.833	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	11.152	11.152	3.717	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.120 (12.30)	Études et travaux d'analyses spéciales.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	317.000	317.000	105.667	33,3%
12.122 (12.30)	Études et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.	18.000	18.000	6.000	33,3%

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.123 (12.30)	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.131 (12.16)	Frais de publication Internet.	1.000	1.000	333	33,3%
12.132 (12.16)	Frais de publicité et de sensibilisation.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur.	17.000	17.000	5.667	33,3%
12.190 (12.30)	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.300 (12.30)	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses.	200.000	200.000	66.667	33,3%
34.110 (31.00)	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
35.030 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.	1.500	1.500	500	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour.	789	456	456	100,0%
	Total de la section 16.2	8.656.353	8.961.705	2.795.016	
	Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	34.385	34.385	11.462	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	16.357	16.357	5.452	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	6.418	6.418	2.139	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	6.301	6.301	2.100	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	7.490	7.490	2.497	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	5.600	5.600	1.867	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	2.700	2.700	900	33,3%

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	100	100	100	100,0%
12.190 (12.30)	Cours de formation: frais de fonctionnement.	206.165	206.165	68.722	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	5.530	—	—	
	Total de la section 16.3	291.046	285.516	95.239	
	Section 16.4 — Fonds pour l'emploi				
93.000 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.333.148	396.046.533	132.015.511	33,3%
93.001 (93.00)	Dotations extraordinaires du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000.000	125.000.000	41.666.667	33,3%
93.002 (93.00)	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
	Total de la section 16.4	502.333.248	521.046.633	173.682.278	
	Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040 (12.12)	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation.	2.000	2.000	667	33,3%
12.170 (12.30)	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
31.050 (31.32)	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	2.833.333	33,3%
31.051 (31.32)	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.923.308	25.923.308	8.641.103	33,3%
32.020 (31.00)	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.232.000	1.232.000	410.667	33,3%
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.320.015	12.320.015	4.106.672	33,3%

16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.090 (34.30)	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.553	99.553	33.184	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.501 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés.	20.449	—	—	
	Total de la section 16.5	48.098.325	48.077.876	16.025.959	
	Total du département 16	583.800.751	602.980.835	200.378.016	

17.0 — Sécurité sociale - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
17 ET 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.250	2.250	750	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	18.600	18.600	6.200	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	110.000	110.000	36.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	950	950	317	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.100	34.100	11.367	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	100	100	100	100,0%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.250 (12.00)	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.	4.700	4.700	1.567	33,3%
33.010 (33.00)	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.	250	250	83	33,3%
Total de la section 17.0		185.950	185.950	62.050	
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.300.117	2.397.699	737.754	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.504.717	1.568.555	482.632	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	162.838	169.746	52.230	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	720	720	240	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	367	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3%

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	100	100	100	100,0%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	2.600	2.600	867	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	11.500	11.500	3.833	33,3%
12.070 (12.12)	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	488.625	488.625	162.875	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	10.500	10.500	3.500	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.260	3.260	1.087	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	852.000	852.000	284.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.500	304.500	101.500	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.600	41.600	13.867	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.500	32.500	10.833	33,3%
12.300 (33.00)	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).	2.800	2.800	933	33,3%
35.060 (35.20)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.500	7.500	2.500	33,3%
	Total de la section 17.1	5.789.177	5.957.505	1.879.984	
	Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	4.357.450	4.542.315	1.397.635	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	626.842	653.436	201.057	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	521	521	174	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	595	595	198	33,3%
12.001 (12.15)	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.	265.345	271.979	90.660	33,3%

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	1.350	1.350	450	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	18.900	18.900	6.300	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	18.287	18.287	6.096	33,3%
12.080 (12.11)	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier.	372	372	124	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	291.380	291.380	97.127	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	133	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical.	4.120	4.120	1.373	33,3%
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical.	5.800	5.800	1.933	33,3%
12.250 (12.00)	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	153.525	153.525	51.175	33,3%
	Total de la section 17.2	5.744.987	5.963.079	1.854.535	
	Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.532.223	1.597.228	491.455	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	357.606	372.777	114.701	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	33.108	34.513	10.619	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	118	118	39	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.800	4.800	1.600	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	46.000	46.000	15.333	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	4.600	4.600	1.533	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	15.000	15.000	5.000	33,3%

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.100	57.100	19.033	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.208	77.208	25.736	33,3%
12.150 (12.30)	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical.	3.000	3.000	1.000	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	1.322	—	—	
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.	17.921	9.827	9.827	100,0%
12.580 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	3.148	—	—	
	Total de la section 17.3	2.403.354	2.472.371	779.410	
	Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	288.342	300.575	92.485	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	82.186	85.673	26.361	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	16.157	16.842	5.182	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	62	62	21	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	41.569	41.569	13.856	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	8.200	8.200	2.733	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	1.080	1.080	360	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	15.443	15.443	5.148	33,3%

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	650	650	217	33,3%
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3%
Total de la section 17.4		475.889	492.294	153.896	
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif)	299.700	299.700	100	0,0%
42.003 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	878.241.000	878.241.000	383.305.000	43,6%
42.004 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.775.000	47.775.000	20.850.000	43,6%
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif)	20.000.000	20.000.000	6.666.667	33,3%
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.301.272	222.301.272	98.750.000	44,4%
42.008 (42.00)	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
Total de la section 17.5		1.168.766.972	1.168.766.972	509.621.767	
Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	2.516.205	2.622.955	807.063	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	1.381.793	1.440.416	443.205	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	6.576	6.855	2.109	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.000	1.000	333	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	500	500	167	33,3%

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.15)	Frais de route et de séjour.	17.600	17.600	5.867	33,3%
12.020 (12.15)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	9.093	9.093	3.031	33,3%
12.040 (12.15)	Frais de bureau.	20.700	20.700	6.900	33,3%
12.050 (12.15)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.080 (12.15)	Bâtiments: exploitation et entretien.	100	100	100	100,0%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	250.126	250.126	83.375	33,3%
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	266.543	266.543	88.848	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	131.000	131.000	43.667	33,3%
12.150 (12.15)	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.853	338.853	112.951	33,3%
12.160 (12.15)	Acquisition et entretien de matériel médical.	3.556	3.556	1.185	33,3%
12.190 (12.15)	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.191 (12.30)	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.250 (12.15)	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	127.329	127.329	42.443	33,3%
12.300 (12.30)	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).	1.680	1.680	560	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.	379	—	—	
	Total de la section 17.6	5.106.133	5.271.406	1.652.904	
	Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité				
11.130 (31.11)	Indemnités pour services extraordinaires.	670	670	223	33,3%
12.000 (31.11)	Indemnités pour services de tiers.	4.946	4.946	1.649	33,3%

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (31.11)	Frais de route et de séjour.	200	200	67	33,3%
12.040 (31.11)	Frais de bureau.	260	260	87	33,3%
33.010 (31.00)	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise.	45.000	45.000	15.000	33,3%
35.030 (31.00)	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	6.171	6.171	2.057	33,3%
Total de la section 17.7		57.247	57.247	19.082	
Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
32.000 (42.00)	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	8.333.333	33,3%
42.000 (42.00)	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.500.000	39.700.000	13.233.333	33,3%
Total de la section 17.8		94.500.000	64.700.000	21.566.667	
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.333.800.000	1.333.800.000	580.630.000	43,5%
42.001 (34.30)	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.310.000	9.310.000	3.630.000	39,0%
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.470	100	50	50,0%
Total de la section 18.0		1.343.113.470	1.343.110.100	584.260.050	

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.130.000	6.130.000	2.560.000	41,8%
Total de la section 18.1		6.130.000	6.130.000	2.560.000	
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	63.273	65.957	20.295	30,8%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	200	200	67	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	120	120	40	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	100	100	50	50,0%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.121 (12.30)	Frais d'expertises.	2.000	2.000	667	33,3%
34.000 (34.20)	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000	2.750.000	935.000	34,0%
Total de la section 18.2		2.815.793	2.818.477	956.218	
Total du département 17 et 18		2.635.088.972	2.605.925.401	1.125.366.563	

19.0 — Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
19 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	166.314	173.370	53.345	30,8%
11.100 (11.40)	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.	2.702	2.702	901	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	9.500	7.125	2.375	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	2.500	1.875	625	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	500	500	167	33,3%
12.011 (12.13)	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.	8.700	8.700	2.900	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	183.000	183.000	61.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	2.300	2.300	767	33,3%
12.021 (12.14)	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.030 (12.16)	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.800	1.800	600	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	41.000	41.000	13.667	33,3%
12.041 (12.12)	Unité de contrôle: frais de bureau.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	108.000	108.000	36.000	33,3%
12.051 (12.12)	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.070 (12.12)	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques.	4.370	4.370	1.457	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.081 (12.11)	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien.	1.500	1.500	500	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.000	307.000	102.333	33,3%
12.121 (12.30)	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2.700	2.700	900	33,3%

19.0 — Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.146 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.500	32.500	10.833	33,3%
12.147 (12.16)	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.190 (12.30)	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	1.500	1.500	500	33,3%
12.191 (12.30)	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.800	3.800	1.267	33,3%
12.192 (12.30)	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	22.500	22.500	7.500	33,3%
12.301 (12.30)	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.340 (31.11)	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.	136.000	136.000	45.333	33,3%
12.355 (12.30)	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.000	975.000	325.000	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3%
31.050 (31.32)	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.	40.000	40.000	13.333	33,3%
31.053 (31.32)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.551.000	2.614.775	871.592	33,3%
31.055 (31.32)	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
31.056 (31.32)	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.260.000	1.260.000	420.000	33,3%

19.0 — Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31.060 (34.32)	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.	352.700	352.700	117.567	33,3%
33.012 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.250	34.250	11.417	33,3%
33.013 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.057.679	1.084.121	361.374	33,3%
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	29.167	33,3%
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3%
33.023 (33.00)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.680	113.447	37.816	33,3%
34.060 (34.40)	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.	72.000	72.000	24.000	33,3%
34.103 (34.50)	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
34.104 (34.50)	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.667	33,3%
35.001 (35.10)	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	194.700	194.700	64.900	33,3%

19.0 — Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.000 (33.00)	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	0	0	0,0%
41.010 (31.22)	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	13.000	13.000	4.333	33,3%
41.011 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3%
42.000 (34.30)	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.508.400	2.508.400	925.000	36,9%
42.001 (34.30)	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.968.000	3.968.000	1.465.000	36,9%
43.000 (43.22)	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3%
43.001 (43.22)	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.	60.000	60.000	20.000	33,3%
Total de la section 19.0		19.358.395	19.365.435	6.682.100	
Section 19.1 — Viticulture					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.075.990	1.121.639	345.120	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	458.387	477.834	147.026	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	380.734	396.887	122.119	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	12.100	12.613	3.881	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	3.300	3.300	1.100	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	255	191	100	52,4%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	4.320	3.321	1.107	33,3%

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	2.610	2.610	870	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	7.300	7.300	2.433	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	19.500	19.500	6.500	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.667	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	2.800	2.800	933	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	126.000	126.000	42.000	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire.	156.000	156.000	52.000	33,3%
12.190 (12.30)	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.	20.300	20.300	6.767	33,3%
12.300 (12.30)	Exploitation de l'institut viti-vinicole.	78.000	78.000	26.000	33,3%
33.010 (31.00)	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants.	2.000	2.000	667	33,3%
33.011 (31.00)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).	646.300	646.300	215.433	33,3%
33.013 (31.00)	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires.	40.000	40.000	13.333	33,3%
33.015 (53.10)	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux).	7.500	7.500	2.500	33,3%
34.050 (34.31)	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger.	1.500	1.500	500	33,3%
34.100 (34.50)	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif)	506.000	506.000	168.667	33,3%
34.101 (34.50)	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3%

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
	Total de la section 19.1	3.764.996	3.845.695	1.230.489	
	Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	7.418.062	7.732.773	2.379.315	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	3.174.206	3.308.872	1.018.114	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	6.900	7.193	2.213	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	559.714	583.460	179.526	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	178.147	185.705	57.140	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	21.950	21.950	7.317	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	2.611	1.958	653	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	16.131	12.098	4.033	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	120.000	120.000	40.000	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	61.000	61.000	20.333	33,3%
12.041 (12.12)	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif)	13.500	13.500	4.500	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	78.400	78.400	26.133	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	3.600	3.600	1.200	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	128.800	128.800	42.933	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.000	92.000	30.667	33,3%

19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.000	98.000	32.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	122.000	122.000	40.667	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	91.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.141 (12.16)	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.	110.000	110.000	36.667	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire.	240.000	240.000	80.000	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais.	56.000	56.000	18.667	33,3%
12.190 (12.30)	Formation du personnel.	18.000	18.000	6.000	33,3%
12.315 (12.30)	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles.	76.000	76.000	25.333	33,3%
12.316 (12.30)	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés.	6.000	0	0	0,0%
12.330 (12.30)	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	69.000	69.000	23.000	33,3%
32.011 (32.00)	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.450.000	2.511.250	837.083	33,3%
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.000	57.400	19.133	33,3%
33.017 (31.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.840	59.286	19.762	33,3%
33.027 (33.00)	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse-cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%

19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34.100 (34.50)	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif)	634.000	634.000	211.333	33,3%
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement.	3.485	—	—	
12.570 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.		24.402	24.402	100,0%
34.600 (34.50)	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail.	45.900	—	—	
	Total de la section 19.2	16.819.746	17.329.146	5.489.624	
	Section 19.3 — Sylviculture				
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	178.000	178.000	59.333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.120 (12.30)	Études sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	99.000	99.000	33.000	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	36.000	36.000	12.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.	35.000	35.000	11.667	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	550.000	33,3%

19.3 — Sylviculture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.301 (12.30)	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3%
12.302 (12.30)	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
31.050 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts.	15.000	15.000	5.000	33,3%
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	207.400	212.585	70.862	33,3%
Total de la section 19.3		3.465.400	3.470.585	1.156.862	
Section 19.4 — Service d'économie rurale					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	3.563.100	3.714.265	1.142.851	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	866.800	903.574	278.023	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	4.200	4.378	1.347	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	102.300	106.640	32.812	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	854	854	285	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	500	500	167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	27.600	27.600	9.200	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	875	875	292	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	31.000	31.000	10.333	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.320	358.320	119.440	33,3%

19.4 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	1.500	1.500	500	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.	1.000	1.000	333	33,3%
12.190 (12.30)	Formation du personnel.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.301 (12.30)	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	1.750	1.750	583	33,3%
12.310 (12.30)	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.	3.000	3.000	1.000	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.990	32.990	10.997	33,3%
Total de la section 19.4		5.093.889	5.286.346	1.640.929	
Section 19.5 — Administration des services vétérinaires					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	3.651.383	3.806.293	1.171.167	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	805.890	840.080	258.486	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	158.686	165.418	50.898	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	600	600	200	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	17.000	12.750	4.250	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	20.500	20.500	6.833	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	31.000	31.000	10.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	3.000	3.000	1.000	33,3%

19.5 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.031 (12.16)	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Inspection vétérinaire: frais de bureau.	25.600	25.600	8.533	33,3%
12.041 (12.12)	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau.	8.500	8.500	2.833	33,3%
12.050 (12.12)	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	26.500	26.500	8.833	33,3%
12.051 (12.12)	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.060 (12.12)	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications.	250	250	100	40,0%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	36.000	36.000	12.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900	3.900	1.300	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	495.000	495.000	165.000	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	28.600	28.600	9.533	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.150 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000	481.750	160.583	33,3%
12.160 (12.30)	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.667	33,3%
12.162 (12.30)	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire.	6.500	6.500	2.167	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation continue, conférences.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.300 (12.30)	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire.	14.000	14.000	4.667	33,3%

19.5 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.310 (12.30)	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	667	33,3%
	Total de la section 19.5	6.809.609	7.012.941	2.214.418	
	Total du département 19	55.312.035	56.310.148	18.414.422	

20.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
20 ET 21 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 20.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.500	10.500	3.500	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	12.500	12.500	4.167	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	2.000	2.000	667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	2.000	2.000	667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.	10.500	10.500	3.500	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.000	234.000	78.000	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000	230.000	76.667	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.300 (12.30)	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
43.001 (43.22)	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 20.0		1.077.700	1.077.700	359.367	

20.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Section 20.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.875	1.875	625	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	16.500	16.500	5.500	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	24.000	24.000	8.000	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	2.500	2.500	833	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	931.000	931.000	310.333	33,3%
12.122 (12.30)	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500	12.500	4.167	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	8.500	8.500	2.833	33,3%
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON.	530.000	530.000	176.667	33,3%
12.251 (33.00)	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.000	202.000	67.333	33,3%
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.473	149.473	49.824	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.	31.000	31.000	10.333	33,3%
41.010 (41.12)	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.400	87.400	29.133	33,3%

20.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.000 (33.00)	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.	50.000	50.000	16.667	33,3%
43.001 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.200	377.200	125.733	33,3%
43.030 (43.51)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.	1.091.031	1.091.031	363.677	33,3%
43.031 (63.21)	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
43.300 (43.52)	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux.	30.000	30.000	10.000	33,3%
Total de la section 20.1		3.961.479	3.961.479	1.320.493	
Section 20.2 — Environnement: Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	500	500	167	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	200	200	100	50,0%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	11.700	11.700	3.900	33,3%
12.070 (12.12)	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.000	83.000	27.667	33,3%
12.082 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.310.000	1.310.000	436.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	355.000	355.000	118.333	33,3%
12.121 (12.30)	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%

20.2 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.122 (12.30)	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	1.500	1.500	500	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	36.500	36.500	12.167	33,3%
12.140 (12.16)	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.	300.000	300.000	100.000	33,3%
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.301 (12.30)	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3%
12.304 (12.30)	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.305 (12.30)	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.306 (12.30)	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
12.310 (12.30)	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.311 (12.30)	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.314 (12.30)	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement.	26.000	26.000	8.667	33,3%
12.315 (12.30)	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.316 (33.00)	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.	135.000	135.000	45.000	33,3%

20.2 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.	110.000	110.000	36.667	33,3%
33.002 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.006.000	1.006.000	335.333	33,3%
33.004 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.	60.500	60.500	20.167	33,3%
33.005 (33.00)	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3%
33.006 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.667	33,3%
33.007 (33.00)	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à la ligue luxembourgeoise pour la protection des oiseaux (LNVL) dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.667	33,3%
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	866.000	866.000	288.667	33,3%
33.014 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	16.600	33,3%
35.021 (35.30)	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	260.000	260.000	86.667	33,3%
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE - Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT - Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice)	631.664	631.664	210.555	33,3%
43.040 (43.52)	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
43.300 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.667	33,3%

20.2 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.301 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3%
Total de la section 20.2		7.377.064	7.377.064	2.459.188	
Section 20.3 — Administration de l'environnement					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	6.770.841	7.058.094	2.171.721	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	721.490	752.099	231.415	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	5.000	5.212	1.604	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	88.347	92.095	28.337	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.080 (11.31)	Frais médicaux.	250	250	100	40,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	900	900	300	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	250	250	100	40,0%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	22.000	22.000	7.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.500	1.500	500	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	42.000	42.000	14.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	95.000	95.000	31.667	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	1.000	1.000	333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.000	76.000	25.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.120 (12.30)	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%

20.3 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.122 (12.30)	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.000	115.000	38.333	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	64.000	64.000	21.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.141 (12.16)	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation du personnel.	7.500	7.500	2.500	33,3%
12.300 (12.30)	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3%
12.302 (12.30)	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3%
12.303 (12.30)	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.305 (12.30)	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	94.000	94.000	31.333	33,3%
12.306 (12.30)	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.	113.000	113.000	37.667	33,3%
12.309 (12.30)	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).	44.000	44.000	14.667	33,3%
12.310 (12.16)	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.314 (12.16)	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.667	33,3%

20.3 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.316 (12.16)	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.317 (12.30)	Etudes, consultation et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
34.095 (34.49)	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000	12.500.000	4.166.667	33,3%
Total de la section 20.3		22.097.378	22.419.200	7.270.544	
Section 20.4 — Administration de la nature et des forêts					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	11.179.272	11.653.553	3.585.708	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	953.305	993.749	305.769	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	157.500	164.182	50.518	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	16.950.920	17.670.063	5.436.942	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	1.000	1.042	321	30,8%
11.080 (11.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	250	250	100	40,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	72.500	72.500	24.167	33,3%
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	4.500	4.500	1.500	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	622.500	622.500	207.500	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	39.000	39.000	13.000	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	32.000	32.000	10.667	33,3%
12.020 (12.14)	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.021 (12.14)	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	80.000	80.000	26.667	33,3%

20.4 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	500	500	167	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.000	152.000	50.667	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.000	212.000	70.667	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.500	32.500	10.833	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement.	225.000	225.000	75.000	33,3%
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier.	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	47.000	47.000	15.667	33,3%
12.190 (12.30)	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.300 (12.30)	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.301 (12.30)	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.	125.000	125.000	41.667	33,3%
12.302 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.350.000	1.350.000	450.000	33,3%
12.303 (12.30)	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.304 (12.30)	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.	20.000	20.000	6.667	33,3%

20.4 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.310 (12.30)	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.330 (12.30)	Achat de croix de service.	900	900	300	33,3%
12.340 (12.30)	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.380 (12.30)	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.000	22.000	7.333	33,3%
24.001 (24.10)	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.	2.600	2.600	867	33,3%
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
31.051 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
33.000 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.600	34.600	11.533	33,3%
34.050 (34.31)	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.	180.000	180.000	60.000	33,3%
43.041 (43.52)	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
43.042 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
93.004 (93.00)	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403.715	403.715	134.572	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.		151.340	151.340	100,0%

20.4 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.802 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel.		5.562	5.562	100,0%
34.550 (34.38)	Participation d'une mise au travail des chômeurs.		15.976	15.976	100,0%
	Total de la section 20.4	35.522.562	36.936.032	11.645.674	
	Section 20.5 — Transports.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	725	544	181	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.000	118.000	39.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	11.000	11.000	3.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	16.000	16.000	5.333	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	500	500	167	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	13.000	13.000	4.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	43.000	43.000	14.333	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	45.000	45.000	15.000	33,3%
33.010 (33.00)	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.900	148.900	49.633	33,3%
41.000 (31.22)	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.	4.000	4.000	1.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	843	1.303	1.303	100,0%
12.580 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		50	50	100,0%

20.5 — Transports. Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 20.5	2.009.068	2.009.397	670.768	
	Section 20.6 — Circulation et sécurité routières				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	30.225	22.669	7.556	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	4.400	3.300	1.100	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3%
12.140 (12.16)	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3%
12.160 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical.	125	125	42	33,3%
12.310 (12.30)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3%
12.320 (12.30)	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.	84.000	84.000	28.000	33,3%
33.000 (32.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs.	265.000	265.000	88.333	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.	76.600	76.600	25.533	33,3%
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce.	9.000	9.000	3.000	33,3%
41.000 (31.22)	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.	106.000	106.000	35.333	33,3%
41.001 (12.30)	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.500 (33.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs.		18.469	18.469	100,0%
	Total de la section 20.6	9.585.350	9.595.163	3.210.700	
	Section 20.7 — Transports publics et ferroviaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	175.313	175.313	58.438	33,3%
12.141 (12.16)	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires.	45.000	45.000	15.000	33,3%
12.300 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	915.714	915.714	305.238	33,3%

20.7 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.310 (12.30)	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
31.020 (31.22)	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.679.612	186.218.609	62.072.870	33,3%
31.023 (31.22)	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.306.937	4.306.937	1.435.646	33,3%
31.040 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	136.655.000	138.613.722	46.204.574	33,3%
32.001 (32.00)	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.313.618	166.371.458	55.457.153	33,3%
33.001 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	6.500.000	6.500.000	2.166.667	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides aux associations promouvant les transports publics.	3.000	3.000	1.000	33,3%
33.011 (31.31)	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.	225.000	225.000	75.000	33,3%
33.012 (33.00)	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE). (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
34.090 (34.32)	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif)	4.700.000	4.700.000	1.566.667	33,3%
34.091 (34.32)	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.208.333	8.402.778	33,3%
34.092 (34.32)	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif)	5.500.000	5.545.833	1.848.611	33,3%
43.000 (43.22)	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.834.500	12.941.454	4.313.818	33,3%
43.001 (43.22)	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.	140.000	140.000	46.667	33,3%
43.002 (43.22)	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".	210.000	210.000	70.000	33,3%

20.7 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
43.003 (43.22)	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
43.020 (31.00)	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	23.111.900	23.304.499	7.768.166	33,3%
93.000 (93.00)	Dotations au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.851.078	117.781.929	39.260.643	33,3%
Total de la section 20.7		683.256.872	693.297.002	231.099.134	
Section 20.8 — Administration des enquêtes techniques					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	343.194	357.754	110.078	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	57.310	59.741	18.382	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	200	200	67	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	15.000	15.000	5.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	500	500	167	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	1.000	1.000	333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	1.200	1.200	400	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	7.500	7.500	2.500	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	1.500	1.500	500	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	2.000	2.000	667	33,3%
12.191 (12.30)	Cours de formation et de recyclage.	8.000	8.000	2.667	33,3%

20.8 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.200	1.200	400	33,3%
	Total de la section 20.8	443.804	460.795	143.027	
	Section 20.9 — Navigation et transports fluviaux				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.848.329	1.926.744	592.844	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	62.031	64.663	19.896	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	43.957	45.822	14.099	30,8%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.612	1.612	537	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	6.023	5.648	1.883	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires.	4.500	4.500	1.500	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	14.200	14.200	4.733	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	3.600	3.600	1.200	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	11.600	11.600	3.867	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	13.700	13.700	4.567	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	3.900	3.900	1.300	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	6.000	6.000	2.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	43.950	43.950	14.650	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	2.000	2.000	667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.	3.000	3.000	1.000	33,3%

20.9 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.200 (12.30)	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.310	3.310	1.103	33,3%
12.300 (12.30)	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.	120.500	120.500	40.167	33,3%
14.010 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.000	506.000	168.667	33,3%
14.011 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3%
31.030 (31.12)	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers.	21.000	21.000	7.000	33,3%
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3%
35.030 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	165.200	165.200	55.067	33,3%
Total de la section 20.9		3.060.512	3.143.049	995.513	
Section 21.0 — Direction de l'aviation civile					
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	1.805.601	1.882.204	579.140	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	482.147	502.602	154.647	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement.	1.880	1.880	627	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	16.100	13.950	4.650	33,3%
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	3.900	2.925	975	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	800	800	267	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	100.000	100.000	33.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	12.000	12.000	4.000	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.200	1.200	400	33,3%

21.0 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	19.500	19.500	6.500	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication.	5.000	5.000	1.667	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.	43.000	43.000	14.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.	455.000	455.000	151.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
12.121 (12.30)	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	15.000	5.000	33,3%
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.140 (12.16)	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.	2.500	2.500	833	33,3%
12.150 (12.30)	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	167	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	2.000	2.000	667	33,3%
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	25.000	25.000	8.333	33,3%
33.000 (33.00)	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité.	850	850	283	33,3%
35.030 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	1.891.000	1.891.000	630.333	33,3%
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.500	240.500	80.167	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.570 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.	5.707	—	—	
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études.	4.444	—	—	
	Total de la section 21.0	5.816.829	5.315.611	1.710.855	
	Section 21.1 — Administration de la navigation aérienne				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	4.139.660	4.315.285	1.327.780	30,8%
11.001 (41.12)	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.	10.123.088	10.552.560	3.246.942	30,8%

21.1 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.011 (41.12)	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.	785.667	818.999	252.000	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	1.000	1.042	321	30,8%
11.021 (41.12)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.	5.000	5.212	1.604	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	311.544	324.761	99.927	30,8%
11.031 (41.12)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.	246.742	257.210	79.142	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.041 (41.12)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.	100	100	100	100,0%
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	8.700.000	8.700.000	2.900.000	33,3%
Total de la section 21.1		24.313.001	24.975.370	7.908.014	
Section 21.2 — Garage du Gouvernement					
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.313	10.313	10.313	100,0%
11.101 (11.40)	Masse d'habillement.	9.300	9.300	3.100	33,3%
11.150 (11.40)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	240.000	240.000	80.000	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000	245.000	81.667	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	900	900	300	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	100	100	100	100,0%
12.300 (12.30)	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
41.000 (12.00)	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement.	1.500	1.500	500	33,3%
Total de la section 21.2		507.313	507.313	176.180	

21.3 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 21.3 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	48.000	612.000	204.000	33,3%
32.001 (12.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.985.000	17.388.394	5.796.131	33,3%
33.000 (33.00)	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif)	200.000	0	0	0,0%
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à.r.l..	555.000	555.000	185.000	33,3%
35.060 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	913.000	913.000	304.333	33,3%
Total de la section 21.3		18.701.000	19.468.394	6.489.465	
Section 21.4 — Administration des chemins de fer					
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires.	367.381	382.967	117.836	30,8%
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	100	100	100	100,0%
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	1.000	1.000	333	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	4.500	4.500	1.500	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	1.000	1.000	333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	6.500	6.500	2.167	33,3%
12.060 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications.	500	500	167	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	142.000	142.000	47.333	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	26.000	26.000	8.667	33,3%

21.4 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	100.000	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication Internet.	100	100	100	100,0%
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	3.500	3.500	1.167	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	40.000	40.000	13.333	33,3%
32.000 (12.30)	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	1.913.207	1.961.037	653.679	33,3%
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	65.000	65.000	21.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.580 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	653	—	—	
	Total de la section 21.4	2.968.541	3.031.304	1.000.815	
	Section 21.5 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	4.500	4.500	1.500	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	500	500	167	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	70.000	70.000	23.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	3.000	3.000	1.000	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	7.000	7.000	2.333	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	53.000	53.000	17.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.	10.000	10.000	3.333	33,3%
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.000	136.000	45.333	33,3%

21.5 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.140 (12.16)	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.250 (12.11)	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.700.000	12.700.000	4.233.333	33,3%
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
34.040 (34.40)	Dommmages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.200	63.200	45.000	71,2%
41.000 (31.22)	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics.	47.500	47.500	15.833	33,3%
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200.000	3.200.000	1.066.667	33,3%
93.000 (41.40)	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540 (12.12)	Frais de bureau.		300	300	100,0%
35.560 (35.00)	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.		5.000	5.000	100,0%
	Total de la section 21.5	21.354.800	21.360.100	7.147.567	
	Section 21.6 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	35.451.556	36.955.588	11.370.950	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	3.095.088	3.226.397	992.738	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	21.000	21.891	6.736	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	39.079.367	40.737.309	12.534.557	30,8%

21.6 — Ponts et chaussées. Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	167	33,3%
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	42.000	42.000	14.000	33,3%
11.150 (11.12)	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.667	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	145.000	145.000	48.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.415.000	2.415.000	805.000	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif)	145.000	145.000	48.333	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	300.000	300.000	100.000	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	370.000	370.000	123.333	33,3%
12.060 (12.12)	Entretien des installations de télécommunications.	8.000	8.000	2.667	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.	80.000	80.000	26.667	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	0	0	0,0%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
12.121 (12.30)	Frais d'accréditation du Laboratoire.	30.000	30.000	10.000	33,3%
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.667	33,3%
12.190 (12.30)	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées.	20.000	20.000	6.667	33,3%
12.250 (12.00)	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%

21.6 — Ponts et chaussées. Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.300 (12.30)	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3%
12.301 (12.30)	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	210.000	210.000	70.000	33,3%
12.303 (12.30)	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	750	750	250	33,3%
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques.	230.000	230.000	76.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	594	—	—	
12.580 (12.11)	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien.		2.931	2.931	100,0%
12.690 (12.30)	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.		25.760	25.760	100,0%
	Total de la section 21.6	85.014.955	88.271.226	27.367.521	
	Section 21.7 — Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300 (12.30)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.230.000	2.230.000	743.333	33,3%
14.000 (14.10)	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	6.125.000	6.125.000	2.041.667	33,3%
14.001 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3%
14.002 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.550.000	50,0%
14.003 (14.10)	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.667	33,3%
14.004 (14.10)	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000	2.600.000	866.667	33,3%
14.005 (14.10)	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
14.006 (14.10)	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%

21.7 — Ponts et chaussées. Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
14.007 (12.30)	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	730.000	730.000	243.333	33,3%
14.008 (14.10)	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.780.000	1.780.000	593.333	33,3%
14.012 (14.10)	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3%
14.013 (14.10)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
14.014 (14.10)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
14.015 (14.10)	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3%
14.030 (14.10)	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
43.000 (43.22)	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	441.000	441.000	147.000	33,3%
43.001 (43.22)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.220.000	1.220.000	406.667	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
14.502 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.		13.200	13.200	100,0%
	Total de la section 21.7	25.867.000	25.880.200	9.152.200	
	Section 21.8 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires.	10.611.356	11.061.543	3.403.552	30,8%
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent.	2.710.199	2.825.179	869.286	30,8%
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.	9.100	9.486	2.919	30,8%
11.030 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.	1.348.995	1.406.226	432.685	30,8%
11.040 (11.00)	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.	100	100	100	100,0%
11.070 (11.00)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.	19.400	19.400	6.467	33,3%

21.8 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.100	11.100	3.700	33,3%
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	1.225	1.225	408	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	450	450	150	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.	55.000	55.000	18.333	33,3%
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.	88.000	88.000	29.333	33,3%
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection.	2.500	2.500	833	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau.	61.800	61.800	20.600	33,3%
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.	65.000	65.000	21.667	33,3%
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.000	137.000	45.667	33,3%
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.	85.000	85.000	28.333	33,3%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour		2.211	2.211	100,0%
	Total de la section 21.8	15.281.225	15.906.220	4.911.244	
	Section 21.9 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082 (12.11)	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.220.000	6.220.000	2.073.333	33,3%
12.083 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.725.000	1.725.000	575.000	33,3%
12.084 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	650.000	34,2%
12.089 (12.11)	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3%
12.090 (12.21)	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
12.091 (12.21)	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000	5.700.000	1.900.000	33,3%

21.9 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	0	0	0,0%
12.300 (12.30)	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
12.301 (12.30)	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
Total de la section 21.9		17.295.100	17.270.100	5.773.433	
Total du département 20 et 21		985.511.553	1.002.262.719	330.811.700	

22.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
22 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
Section 22.0 — Egalité des chances					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires.	3.300	3.300	1.100	33,3%
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	1.800	1.800	600	33,3%
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	800	800	267	33,3%
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger.	13.470	13.470	4.490	33,3%
12.040 (12.12)	Frais de bureau; dépenses diverses.	11.150	11.150	3.717	33,3%
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
12.130 (12.16)	Frais de publication.	28.000	28.000	9.333	33,3%
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	50.000	50.000	16.667	33,3%
12.302 (12.30)	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	267.000	267.000	89.000	33,3%
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.603.437	11.893.523	3.964.508	33,3%
33.002 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg.	257.401	263.836	87.945	33,3%
33.003 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
33.004 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.	60.000	60.000	20.000	33,3%
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".	65.000	65.000	21.667	33,3%
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
Total de la section 22.0		13.151.558	13.448.079	4.482.826	

22.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total du département 22	13.151.558	13.448.079	4.482.826	
	Total du chapitre III	10.789.166.639	10.999.210.435	3.924.029.889	

30.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
CHAPITRE IV — DEPENSES EN CAPITAL					
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.4 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.020 (74.22)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.301 (74.22)	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
74.305 (74.22)	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication.	17.200	17.200	5.733	33,3%
74.310 (74.22)	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires.	150.000	150.000	50.000	33,3%
Total de la section 30.4		259.200	259.200	86.400	
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.000	10.000	100	1,0%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	2.000	2.000	667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	40.650	40.650	13.550	33,3%
Total de la section 30.5		52.650	52.650	14.317	
Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	1.000	1.000	100	10,0%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	7.500	7.500	2.500	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	9.000	9.000	3.000	33,3%

30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.021 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270.000	1.270.000	423.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	60.000	60.000	20.000	33,3%
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	50.000	50.000	16.667	33,3%
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.667	33,3%
Total de la section 30.6		1.827.500	1.827.500	608.933	
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	100	0,2%
Total de la section 30.7		62.000	62.000	100	
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	2.500	2.500	833	33,3%
74.011 (74.22)	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau.	100	100	100	100,0%
74.040 (74.22)	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux.	15.000	15.000	5.000	33,3%
74.041 (74.22)	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux.	4.000	4.000	100	2,5%
Total de la section 30.8		21.700	21.700	6.133	
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	1.500	1.500	500	33,3%
Total de la section 30.9		1.500	1.500	500	
Total du département 30		2.224.550	2.224.550	716.383	

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	95.403	95.403	12.522	13,1%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	21.000	21.000	7.000	33,3%
74.061 (74.22)	Frais de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	0	0,0%
74.311 (74.22)	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 31.0		146.603	146.603	29.622	
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	337.000	337.000	112.333	33,3%
74.070 (74.22)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.667	33,3%
74.251 (74.22)	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100	0,1%
74.312 (74.22)	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.000	76.000	100	0,1%
Total de la section 31.1		1.118.000	1.118.000	314.200	
Section 31.4 — Immigration					
74.250 (74.22)	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	3.333	33,3%
Total de la section 31.4		10.000	10.000	3.333	

31.5 — Direction de la défense

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 31.5 — Direction de la défense					
54.060 (54.41)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
54.061 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3%
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.019.237	1.019.237	339.746	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000	37.000.000	12.333.333	33,3%
Total de la section 31.5		39.824.237	39.824.237	13.274.746	
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.667	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	8.000	8.000	2.667	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	1.000	1.000	333	33,3%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.040 (13.00)	Acquisition d'équipements spéciaux.	255.000	255.000	85.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	199.375	199.375	66.458	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	327.695	327.695	109.232	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.400	6.400	2.133	33,3%
74.310 (13.00)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	124.300	124.300	34.500	27,8%
74.320 (13.00)	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	79.100	79.100	26.367	33,3%
74.330 (13.00)	Matériel de protection c.b.r.n..	67.000	67.000	2.000	3,0%

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.340 (74.22)	Acquisition d'instruments de musique.	20.500	20.500	6.833	33,3%
74.390 (74.22)	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.600	7.600	2.533	33,3%
74.391 (74.22)	Acquisition de matériel de sport.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.392 (74.22)	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	3.333	33,3%
Total de la section 31.6		1.186.970	1.186.970	368.390	
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250 (74.22)	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.273	66.273	22.091	33,3%
Total de la section 31.7		66.273	66.273	22.091	
Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300 (74.22)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.600	100.000	33.333	33,3%
Total de la section 31.9		12.600	100.000	33.333	
Total du département 31		42.364.683	42.452.083	14.045.715	

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture: dépenses générales					
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	91.667	33,3%
61.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées.	246.000	246.000	82.000	33,3%
61.011 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.640.000	100	100	100,0%
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
63.040 (63.51)	Musées régionaux: subsides.	22.000	22.000	7.333	33,3%
72.000 (72.30)	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	75.000	0	0	0,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	1.500	1.500	1.500	100,0%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	3.000	3.000	100,0%
74.070 (74.22)	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
74.071 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art.	75.000	75.000	25.000	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
63.540 (63.51)	Musées régionaux: subsides.		1.265	1.265	100,0%
Total de la section 32.0		14.837.700	11.124.065	3.712.065	
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	30.000	0	0	0,0%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.400	0	0	0,0%

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels.	750	750	750	100,0%
74.300 (74.22)	Acquisition de mobilier et de documents historiques.	3.000	3.000	1.000	33,3%
	Total de la section 32.1	44.150	3.750	1.750	
	Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art.	600.000	530.000	177.000	33,4%
	Total de la section 32.2	600.000	530.000	177.000	
	Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel				
63.041 (63.51)	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales.	75.000	0	0	0,0%
	Total de la section 32.5	75.000	0	0	
	Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.	540.430	540.430	180.000	33,3%
	Total de la section 32.6	540.430	540.430	180.000	
	Total du département 32	16.097.280	12.198.245	4.070.815	

33.0 — Enseignement supérieur. Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.	130.000	130.000	43.333	33,3%
53.010 (53.20)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
54.011 (54.21)	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 33.0		130.200	130.200	43.533	
Section 33.2 — Recherche et innovation					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	3.000	3.000	3.000	100,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.	4.000	4.000	4.000	100,0%
Total de la section 33.2		7.000	7.000	7.000	
Total du département 33		137.200	137.200	50.533	

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010 (53.20)	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
54.030 (54.41)	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3%
54.031 (54.41)	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.667	33,3%
54.032 (54.41)	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement.	950.000	950.000	317.000	33,4%
54.034 (54.41)	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
54.036 (54.41)	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
71.040 (71.31)	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3%
71.050 (71.32)	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.000.000	30,8%
73.060 (73.43)	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3%
81.030 (81.50)	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
81.031 (81.40)	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
81.035 (81.40)	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.200.000	80.200.000	40.100.000	50,0%

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
81.040 (81.50)	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
81.050 (51.20)	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
84.070 (84.21)	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
84.091 (84.23)	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
84.098 (84.23)	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
84.105 (84.24)	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.700	640.700	213.567	33,3%
84.123 (84.23)	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
84.237 (93.00)	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.300.000	33,0%
Total de la section 34.0		117.881.600	117.881.600	52.294.800	
Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	1.000	1.000	100	10,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	5.000	5.000	1.700	34,0%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels informatiques.	4.000	4.000	1.300	32,5%
Total de la section 34.1		10.000	10.000	3.100	

34.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	5.000	5.000	100	2,0%
Total de la section 34.2		5.000	5.000	100	
Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	1.000	1.000	333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
Total de la section 34.3		2.000	2.000	667	
Section 34.4 — Contributions directes					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	54.000	54.000	18.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	36.000	36.000	12.000	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	38.000	38.000	100	0,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	129.500	129.500	43.000	33,2%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.	50.000	50.000	16.000	32,0%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	12.400	12.400	4.133	33,3%
Total de la section 34.4		349.900	349.900	103.233	
Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	18.000	18.000	100	0,6%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	15.650	15.650	5.217	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'équipements de télécommunications.	1.000	1.000	333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	65.000	65.000	21.000	32,3%

34.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.000	33,0%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	15.000	15.000	5.000	33,3%
Total de la section 34.5		300.650	300.650	92.983	
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.000	32,9%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	190.000	190.000	63.000	33,2%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.000	10.000	3.000	30,0%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	33.000	33.000	11.000	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.667	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.575.000	2.575.000	858.000	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	45.000	45.000	15.000	33,3%
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues.	45.000	45.000	15.000	33,3%
Total de la section 34.6		3.084.000	3.084.000	1.026.667	
Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	45.000	45.000	15.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	52.000	52.000	100	0,2%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.000	32,8%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	233.000	233.000	77.667	33,3%

34.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 34.7	623.000	623.000	190.100	
	Section 34.8 — Dette publique				
91.005 (93.00)	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
91.006 (51.32)	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
	Total de la section 34.8	200	200	200	
	Total du département 34	122.256.350	122.256.350	53.711.850	

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement.	595.000	595.000	198.333	33,3%
51.040 (51.10)	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.050.000	13.050.000	4.350.000	33,3%
51.041 (51.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
51.045 (51.10)	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
51.052 (51.20)	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
51.053 (51.20)	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
63.000 (63.21)	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	50.000	16.667	33,3%
63.001 (63.21)	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3%
71.000 (71.11)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3%

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
71.010 (71.12)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.000	33,3%
72.010 (72.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000	3.600.000	1.200.000	33,3%
73.071 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.000	33,3%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	30.000	30.000	100	0,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	20.000	20.000	6.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	115.000	115.000	38.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.	45.000	44.000	14.667	33,3%
74.061 (74.43)	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation.	281.981	281.981	93.994	33,3%
81.030 (51.12)	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	562.500	100	33	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000.000	34.100.000	11.350.000	33,3%
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
Total de la section 35.0		76.974.881	67.361.481	22.426.194	
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	8.000	8.000	2.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	83.900	83.900	27.967	33,3%
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.	18.000	9.000	3.000	33,3%

35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	60.300	59.200	19.733	33,3%
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	20.000	20.000	6.667	33,3%
Total de la section 35.1		190.200	180.100	60.033	
Section 35.4 — Conseil de la concurrence					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	6.000	4.800	1.600	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.	3.200	3.200	1.067	33,3%
Total de la section 35.4		9.200	8.000	2.667	
Section 35.5 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences					
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.000	32,0%
Total de la section 35.5		50.000	50.000	16.000	
Section 35.8 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	12.300	0	0	0,0%
74.030 (74.22)	Acquisition d'équipements de laboratoire.	72.500	72.500	24.167	33,3%
Total de la section 35.8		84.800	72.500	24.167	
Total du département 35		77.309.081	67.672.081	22.529.060	

36.0 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
36 — MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME					
Section 36.0 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	167.000	33,4%
53.040 (53.10)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.400.000	8.400.000	2.800.000	33,3%
53.042 (31.12)	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	4.000	4.000	1.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	2.000	2.000	667	33,3%
Total de la section 36.0		8.906.100	8.906.100	2.969.100	
Section 36.1 — Tourisme					
52.040 (63.51)	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.	26.000	26.000	8.667	33,3%
63.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.	64.000	64.000	21.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.	46.000	46.000	15.333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	1.800	1.800	600	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3%
Total de la section 36.1		6.142.800	6.142.800	2.047.600	
Total du département 36		15.048.900	15.048.900	5.016.700	

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
Total de la section 37.0		1.000	1.000	333	
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	82.160	82.160	100	0,1%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	53.396	53.396	100	0,2%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	35.000	35.000	11.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	7.000	7.000	2.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	2.500	2.500	833	33,3%
Total de la section 37.1		205.056	205.056	23.367	
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	52.000	52.000	17.333	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	8.000	8.000	2.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	389.900	389.900	130.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	21.000	21.000	7.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	29.000	29.000	9.667	33,3%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.		16.085	16.085	100,0%
Total de la section 37.2		499.900	515.985	182.752	
Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	5.000	5.000	100	2,0%

37.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 37.3	5.000	5.000	100	
	Total du département 37	710.956	727.041	206.552	

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	100	10,0%
	Total de la section 38.3	1.000	1.000	100	
	Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
74.051 (74.22)	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.700.000	2.700.000	900.000	33,3%
	Total de la section 38.5	2.700.000	2.700.000	900.000	
	Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	12.000	12.000	4.000	33,3%
	Total de la section 38.8	12.000	12.000	4.000	
	Total du département 38	2.713.000	2.713.000	904.100	

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	3.500	3.500	100	2,9%
74.050 (74.22)	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques.	2.500	2.500	833	33,3%
74.061 (74.40)	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.	100	100	100	100,0%
74.063 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	20.000	25,0%
74.250 (74.22)	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.	26.000	26.000	8.500	32,7%
Total de la section 39.0		112.100	112.100	29.533	
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.600.000	22.600.000	7.500.000	33,2%
63.001 (63.21)	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.	800.000	800.000	266.667	33,3%
63.020 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
63.022 (63.51)	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
63.023 (63.51)	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.667	33,3%
63.024 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3%
63.025 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.).	400.000	400.000	133.333	33,3%
63.026 (63.51)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.	50.000	50.000	16.667	33,3%

39.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	1.330.000	33,3%
	Total de la section 39.1	31.950.000	31.950.000	10.613.333	
	Section 39.2 — Commissariats de district				
74.250 (74.22)	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.252 (74.22)	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
	Total de la section 39.2	7.000	7.000	2.333	
	Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	2.500	2.500	833	33,3%
	Total de la section 39.4	2.500	2.500	833	
	Section 39.5 — Police grand-ducale				
72.000 (72.30)	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	100	100	0	0,0%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.200.000	2.200.000	733.000	33,3%
74.001 (74.10)	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	100	0,1%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	85.000	85.000	28.000	32,9%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.000	330.000	110.000	33,3%
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.720.000	1.720.000	573.000	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.251 (74.22)	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition.	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.252 (74.00)	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		300.000	100.000	33,3%

39.5 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3%
74.301 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie		1.000.000	333.000	33,3%
74.305 (74.22)	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.395.285	1.395.285	465.100	33,3%
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	217.000	33,4%
Total de la section 39.5		7.650.385	8.950.385	2.915.867	
Section 39.6 — Administration des services de secours					
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile.	170.000	170.000	56.667	33,3%
72.000 (72.30)	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.586.212	2.586.212	862.100	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	6.130	6.130	0	0,0%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	319.470	319.470	106.500	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	455.527	455.527	151.850	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	586.253	586.253	195.400	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	361.720	361.720	120.600	33,3%
Total de la section 39.6		4.485.412	4.485.412	1.493.217	
Section 39.8 — Aménagement communal					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement.	2.000	2.000	667	33,3%
Total de la section 39.8		2.000	2.000	667	

39.9 — Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 39.9 — Administration de la gestion de l'eau					
52.010 (52.20)	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
53.010 (53.20)	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers.	100.000	100.000	33.333	33,3%
63.000 (63.21)	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.000	115.000	38.000	33,0%
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3%
73.032 (73.21)	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3%
73.070 (73.41)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.667	33,3%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	57.700	57.700	19.233	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	11.000	11.000	3.667	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	4.000	4.000	1.333	33,3%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire.	172.374	172.374	57.458	33,3%
74.031 (74.22)	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	157.000	157.000	52.333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	28.000	28.000	9.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau.	4.000	4.000	1.333	33,3%
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	215.000	215.000	71.667	33,3%
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	5.000	5.000	1.667	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	50.000.000	50.000.000	16.660.000	33,3%

39.9 — Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 39.9	52.212.274	52.212.274	17.397.225	
	Total du département 39	96.421.671	97.721.671	32.453.008	

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
40 ET 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.	1.750.000	1.500.000	500.000	33,3%
74.300 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.	622.765	622.765	207.588	33,3%
Total de la section 40.0		2.372.765	2.122.765	707.588	
Section 40.1 — Centre de technologie de l'éducation					
74.300 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.	51.300	51.300	17.100	33,3%
74.301 (74.22)	Elaboration et mise en œuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels.	1.000.000	1.000.000	333.000	33,3%
Total de la section 40.1		1.051.300	1.051.300	350.100	
Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	16.000	16.000	5.333	33,3%
Total de la section 40.2		16.000	16.000	5.333	
Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	6.000	0	0	0,0%
Total de la section 40.3		6.000	0	0	
Section 40.5 — Établissements privés d'enseignement					
64.000 (52.21)	Participation de l'État aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	17.000.000	5.666.000	33,3%
Total de la section 40.5		17.000.000	17.000.000	5.666.000	

40.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 40.7 — Education différenciée					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	75.000	75.000	25.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	120.000	80.000	26.667	33,3%
74.300 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels.	113.500	113.500	37.833	33,3%
Total de la section 40.7		318.500	278.500	92.833	
Section 40.9 — Inspectorat					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	15.000	15.000	5.000	33,3%
Total de la section 40.9		15.000	15.000	5.000	
Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080 (54.22)	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.583	750.000	250.000	33,3%
Total de la section 41.1		810.583	750.000	250.000	
Section 41.4 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.	100.000	100.000	33.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	13.000	3.000	1.000	33,3%
74.041 (74.22)	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives.	40.000	29.000	9.667	33,3%
74.070 (74.22)	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.	10.000	10.000	3.333	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3%
Total de la section 41.4		15.163.000	15.142.000	5.047.333	
Section 41.5 — Institut national des sports					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	30.000	0	0	0,0%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3%

41.5 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 41.5	43.000	13.000	4.333	
	Total du département 40 et 41	36.796.148	36.388.565	12.128.522	

42.0 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
42 ET 43 — MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION					
Section 42.0 — Famille					
51.001 (51.10)	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.898.000	5.898.000	1.966.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	9.000	11.000	100	0,9%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	2.000	2.000	100	5,0%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	75.000.000	75.000.000	25.000.000	33,3%
Total de la section 42.0		80.909.000	80.911.000	26.966.200	
Section 42.2 — Solidarité					
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
Total de la section 42.2		100	100	100	
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	71.000	25.000	100	0,4%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	5.000	0	0	0,0%
Total de la section 42.3		76.000	25.000	100	
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.010 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau. <u>Restants d'exercices antérieurs</u>	38.800	0	0	0,0%
74.510 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.		1.550	1.550	100,0%
74.520 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications.	2.904	—	—	
74.540 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.	7.789	—	—	
74.580 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	43.740	16.803	16.803	100,0%

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 42.4	93.233	18.353	18.353	
	Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales				
74.020 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	6.000	6.000	100	1,7%
74.041 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.	14.730	13.300	100	0,8%
74.050 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques.	17.250	17.250	5.750	33,3%
74.060 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	278.880	278.880	92.960	33,3%
74.080 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau.	25.000	16.000	100	0,6%
	Total de la section 42.5	341.860	331.430	99.010	
	Section 42.6 — Maisons d'enfants de l'Etat				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	8.000	500	100	20,0%
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	3.500	3.500	100	2,9%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier.	20.000	20.000	100	0,5%
	Total de la section 42.6	31.500	24.000	300	
	Section 42.8 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	30.000	30.000	100	0,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	4.000	7.500	100	1,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	10.000	9.800	100	1,0%
	Total de la section 42.8	44.000	47.300	300	
	Section 42.9 — Service national d'action sociale				
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	1.000	1.000	100	10,0%
	Total de la section 42.9	1.000	1.000	100	

43.0 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Section 43.0 — Office national de l'enfance				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	5.000	8.000	100	1,3%
	Total de la section 43.0	5.000	8.000	100	
	Total du département 42 et 43	81.501.693	81.366.183	27.084.563	

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
44 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	2.000	2.000	100	5,0%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	2.000	2.000	100	5,0%
Total de la section 44.0		4.000	4.000	200	
Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	100	0,4%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	12.500	13.500	100	0,7%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	132.100	92.400	100	0,1%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques.	40.000	105.000	35.000	33,3%
74.060 (74.22)	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique.	32.000	32.000	10.667	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.	22.100	13.000	100	0,8%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530 (74.22)	Acquisition d'appareils.	71.428	—	—	
Total de la section 44.1		335.128	280.900	46.067	
Section 44.2 — Laboratoire national de santé					
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.	200.000	—	—	
Total de la section 44.2		200.000	0	0	
Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000 (51.10)	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	193.900	190.000	63.333	33,3%
Total de la section 44.3		193.900	190.000	63.333	

44.4 — Santé. Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	1.000.000	400.000	133.333	33,3%
52.000 (52.10)	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	420.000	710.000	236.667	33,3%
52.001 (52.10)	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	150.000	50.000	16.667	33,3%
52.002 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.	144.200	120.300	40.100	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	28.000.000	30.000.000	10.000.000	33,3%
Total de la section 44.4		29.714.200	31.280.300	10.426.767	
Total du département 44		30.447.228	31.755.200	10.536.367	

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
51.000 (51.10)	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
51.003 (51.10)	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.638.353	2.638.353	879.451	33,3%
51.004 (51.10)	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.650.560	9.650.560	3.216.853	33,3%
51.006 (51.10)	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.000	151.000	50.333	33,3%
51.008 (51.10)	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
51.040 (51.10)	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
51.041 (51.10)	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.176.864	6.176.864	2.058.955	33,3%
51.042 (51.10)	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.709.324	3.709.324	1.236.441	33,3%
51.043 (51.10)	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
51.044 (51.10)	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.683.170	7.683.170	2.561.057	33,3%
53.000 (53.10)	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000	9.500.000	3.166.667	33,3%
53.001 (53.10)	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
53.002 (53.10)	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.667	33,3%
53.003 (53.10)	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
53.004 (53.10)	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
53.005 (53.10)	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
53.007 (53.10)	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
53.008 (53.10)	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
63.002 (63.21)	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509.080	3.509.080	1.169.693	33,3%
63.003 (63.21)	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.865.590	9.865.590	3.288.530	33,3%

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
63.004 (63.21)	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
63.005 (63.21)	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
63.006 (63.21)	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.000	33,3%
63.007 (63.21)	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000.000	28.000.000	9.333.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	17.000	17.000	5.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	700	700	233	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3%
81.030 (51.12)	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000	333.000	33,3%
83.000 (83.00)	Lutte contre les taudis: subsides remboursables.	50.000	50.000	16.667	33,3%
Total de la section 45.0		84.989.041	84.989.041	28.328.947	
Total du département 45		84.989.041	84.989.041	28.328.947	

46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
46 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI					
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	26.125	8.000	2.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	24.600	24.600	8.200	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	21.260	21.260	7.087	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	2.000	2.000	667	33,3%
74.300 (74.22)	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques (BIZ). (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
Total de la section 46.1		74.085	55.960	18.720	
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	65.000	65.000	21.667	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	21.000	21.000	7.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	50.000	50.000	16.667	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	20.000	20.000	6.667	33,3%
Total de la section 46.2		166.000	166.000	55.333	
Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
Total de la section 46.5		20.000	20.000	6.667	
Total du département 46		260.085	241.960	80.720	

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	3.000	3.000	1.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	1.000	1.000	333	33,3%
Total de la section 47.1		54.000	54.000	18.000	
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement.	17.444	17.444	5.815	33,3%
Total de la section 47.2		17.444	17.444	5.815	
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement.	15.900	15.900	5.300	33,3%
Total de la section 47.3		15.900	15.900	5.300	
Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	3.500	3.500	0	0,0%
Total de la section 47.4		3.500	3.500	0	
Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	18.000	18.000	0	0,0%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	8.000	8.000	0	0,0%
Total de la section 47.6		26.000	26.000	0	
Total du département 47		116.844	116.844	29.115	

49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
73.000 (73.13)	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	0	0	0,0%
74.001 (74.10)	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.010 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.	8.000	8.000	2.667	33,3%
74.040 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
74.051 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.	10.000	0	0	0,0%
74.060 (74.40)	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	3.000	1.000	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	57.000.000	57.000.000	19.000.000	33,3%
Total de la section 49.0		57.048.000	57.037.000	19.012.333	
Section 49.1 — Viticulture					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	121.111	121.111	40.370	33,3%
Total de la section 49.1		121.111	121.111	40.370	
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	150.000	150.000	50.000	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	1.000	1.000	333	33,3%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	70.000	70.000	23.333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	13.000	13.000	4.333	33,3%

49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	12.530	12.530	4.177	33,3%
	Total de la section 49.2	827.530	827.530	275.843	
	Section 49.3 — Sylviculture				
53.020 (53.10)	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
73.010 (73.11)	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	385.000	385.000	128.333	33,3%
74.000 (74.10)	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.	210.000	210.000	70.000	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	269.000	269.000	89.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	14.000	14.000	4.667	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	11.000	11.000	3.667	33,3%
	Total de la section 49.3	1.189.000	1.189.000	396.333	
	Section 49.4 — Service d'économie rurale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	7.000	7.000	2.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.920	19.920	100	0,5%
	Total de la section 49.4	26.920	26.920	2.433	
	Section 49.5 — Administration des services vétérinaires				
53.030 (53.20)	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	18.000	18.000	6.000	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	1.500	0	0	0,0%

49.5 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.	55.000	55.000	18.333	33,3%
74.031 (74.22)	Inspecteurs des viandes. Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés.	1.000	1.000	333	33,3%
74.040 (74.22)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	0	0	0,0%
Total de la section 49.5		279.500	275.000	91.667	
Total du département 49		59.492.061	59.476.561	19.818.980	

50.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
50 ET 51 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 50.0 — Dépenses générales					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	16.000	16.000	5.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10.000	10.000	3.333	33,3%
Total de la section 50.0		26.000	26.000	8.667	
Section 50.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	23.000	0	0	0,0%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	2.000	2.000	667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	28.000	28.000	9.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.	25.000	25.000	8.333	33,3%
Total de la section 50.1		78.000	55.000	18.333	
Section 50.2 — Protection de l'Environnement					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.	100.000	100.000	33.333	33,3%
63.000 (63.21)	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
63.001 (63.21)	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000	425.000	141.667	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	12.500	12.500	4.167	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	9.000	9.000	3.000	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3%
93.010 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%

50.2 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
	Total de la section 50.2	10.566.600	10.566.600	3.522.267	
	Section 50.3 — Administration de l'Environnement				
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3%
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3%
52.020 (52.20)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3%
53.000 (53.10)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.333.333	33,3%
73.070 (73.40)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	16.000	16.000	5.333	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	200.000	200.000	66.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	1.000	333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	80.000	80.000	26.667	33,3%
	Total de la section 50.3	13.752.000	13.752.000	4.584.000	
	Section 50.4 — Administration de la nature et des forêts				
74.000 (74.10)	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.	55.000	55.000	18.333	33,3%
74.001 (74.10)	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs.	170.000	170.000	56.667	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.500	10.500	3.500	33,3%

50.4 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	1.000	1.000	333	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	72.000	72.000	24.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	25.000	25.000	8.333	33,3%
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels informatiques.	25.000	25.000	8.333	33,3%
	Total de la section 50.4	358.500	358.500	119.500	
	Section 50.5 — Transports.- Dépenses générales				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	1.500	1.500	500	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	3.000	3.000	1.000	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	3.000	3.000	1.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	28.500	28.500	9.500	33,3%
	Total de la section 50.5	36.000	36.000	12.000	
	Section 50.6 — Circulation et sécurité routières				
72.010 (51.20)	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3%
74.050 (51.20)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.	675.000	675.000	225.000	33,3%
74.051 (51.20)	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels.	3.900	0	0	0,0%
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.500 (74.10)	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels.		287.500	287.500	100,0%
74.551 (74.22)	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels.		10.335	10.335	100,0%
	Total de la section 50.6	4.678.900	4.972.835	1.856.168	

50.7 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 50.7 — Transports publics et ferroviaires					
81.031 (51.12)	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif)	2.107.000	2.107.000	702.000	33,3%
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.300.000	33,0%
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
Total de la section 50.7		14.107.000	14.107.000	4.668.667	
Section 50.8 — Administration des enquêtes techniques					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	5.000	5.000	1.667	33,3%
Total de la section 50.8		5.000	5.000	1.667	
Section 50.9 — Navigation et transports fluviaux					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	9.800	0	0	0,0%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	270.000	208.000	69.333	33,3%
Total de la section 50.9		279.800	208.000	69.333	
Section 51.0 — Direction de l'aviation civile					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	10.000	0	0	0,0%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.560 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA.	8.690	—	—	
Total de la section 51.0		18.990	300	300	

51.2 — Garage du Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
Section 51.2 — Garage du Gouvernement					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	250.000	250.000	83.333	33,3%
Total de la section 51.2		250.000	250.000	83.333	
Section 51.3 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.000	33,3%
Total de la section 51.3		3.500.000	3.500.000	1.166.000	
Section 51.4 — Administration des chemins de fer					
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	4.000	4.000	1.333	33,3%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	7.000	7.000	2.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	50.000	50.000	16.667	33,3%
Total de la section 51.4		61.000	61.000	20.333	
Section 51.5 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	23.000	0	0	0,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	6.000	6.000	2.000	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	13.000	13.000	4.333	33,3%
93.000 (41.40)	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
93.001 (41.40)	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3%
Total de la section 51.5		117.100	94.100	31.433	
Section 51.6 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%

51.6 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
71.000 (71.11)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
71.010 (71.12)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.667	33,3%
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.380.000	1.380.000	460.000	33,3%
73.001 (73.13)	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.667	33,3%
73.010 (73.11)	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.075.000	4.075.000	1.358.333	33,3%
73.011 (73.11)	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.150.000	4.150.000	1.383.333	33,3%
73.012 (73.11)	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000	1.350.000	450.000	33,3%
73.013 (73.11)	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.415.000	1.415.000	471.667	33,3%
73.014 (73.11)	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3%
73.015 (73.11)	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.667	33,3%
73.016 (73.11)	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice)	555.000	555.000	185.000	33,3%
73.017 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.667	33,3%
73.018 (73.11)	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg. Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%

51.6 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
73.019 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3%
73.020 (73.11)	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.830.000	3.830.000	1.276.667	33,3%
73.030 (73.21)	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
73.031 (73.21)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3%
73.032 (73.21)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.667	33,3%
73.033 (73.21)	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.667	33,3%
73.060 (73.43)	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.667	33,3%
73.061 (73.11)	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3%
73.062 (73.11)	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.667	33,3%
73.063 (73.43)	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3%
73.064 (73.43)	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3%
73.065 (73.43)	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560.000	1.560.000	520.000	33,3%
73.066 (73.43)	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.530.000	2.530.000	843.333	33,3%
73.067 (12.00)	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500.000	11.500.000	3.833.000	33,3%
73.068 (73.43)	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3%
73.069 (73.43)	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%

51.6 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
73.071 (73.43)	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
73.072 (73.41)	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.	180.000	180.000	60.000	33,3%
74.001 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.739.500	2.739.500	913.000	33,3%
74.002 (74.10)	Acquisition de voitures automobiles.	440.500	440.500	146.833	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	64.900	64.900	21.633	33,3%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	667	33,3%
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.700	24.700	8.233	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.525.600	2.525.600	841.867	33,3%
74.041 (74.22)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.025.000	1.025.000	341.667	33,3%
74.042 (74.22)	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.667	33,3%
74.043 (74.22)	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0%
74.044 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.	88.000	88.000	29.000	33,0%
74.045 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0%
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	205.000	205.000	68.000	33,2%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3%
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.	56.000	56.000	18.667	33,3%
	Total de la section 51.6	47.381.600	47.381.600	15.792.967	
	Section 51.7 — Fonds d'investissements publics				
72.010 (72.10)	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3%

51.7 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.300.000	33,0%
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000.000	57.000.000	19.000.000	33,3%
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000.000	53.000.000	17.660.000	33,3%
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	2.833.000	33,3%
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000	19.000.000	6.333.000	33,3%
93.005 (93.00)	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	15.000.000	33,3%
	Total de la section 51.7	193.050.000	193.050.000	64.309.333	
	Section 51.8 — Bâtiments publics				
10.000 (10.00)	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.000.000	666.000	33,3%
72.013 (72.10)	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.000	33,3%
72.020 (72.10)	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3%
72.023 (72.10)	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3%
72.026 (72.10)	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3%
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.	20.000	20.000	6.667	33,3%
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.	27.000	0	0	0,0%
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.	5.000	5.000	1.667	33,3%
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.	42.000	42.000	14.000	33,3%
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.667	33,3%

51.8 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.	100.000	100.000	33.333	33,3%
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.000	64.000	21.333	33,3%
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3%
Total de la section 51.8		9.023.000	8.996.000	2.998.333	
Section 51.9 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.080 (74.22)	Services du ministère d'Etat: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.000	33,2%
74.081 (74.22)	Services du ministère des affaires étrangères: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.000	475.000	158.000	33,3%
74.082 (74.22)	Services du ministère de la culture: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.000	32,8%
74.083 (74.22)	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.000	32,8%
74.084 (74.22)	Services du ministère des finances: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.000	33,2%
74.086 (74.22)	Services du ministère de la justice: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.000	33,2%
74.088 (74.22)	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.000	33,3%
74.089 (74.22)	Services du départements des sports: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
74.090 (74.22)	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	835.000	835.000	278.000	33,3%
74.091 (74.22)	Services du ministère de la famille et de l'intégration: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.000	33,2%
74.092 (74.22)	Services du ministère de la santé: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3%

51.9 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
74.094 (74.22)	Services du ministère du travail et de l'emploi: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.000	33,1%
74.095 (74.22)	Services du ministère de la sécurité sociale: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.000	33,0%
74.096 (74.22)	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.000	33,0%
74.097 (74.22)	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.099 (74.22)	Services du ministère du logement: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3%
74.101 (74.22)	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3%
74.102 (74.22)	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.000	33,3%
74.103 (74.22)	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3%
74.106 (74.22)	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3%
74.107 (74.22)	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3%
74.108 (74.22)	Services du ministère du développement durable et des infrastructures: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	455.000	455.000	151.000	33,2%
Total de la section 51.9		6.500.000	6.500.000	2.160.000	
Total du département 50 et 51		303.789.490	305.919.935	102.088.635	
Total du chapitre IV		972.676.261	963.405.410	333.800.565	
Total général du budget des dépenses		11.761.842.900	11.962.615.845	4.257.830.454	

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
CHAPITRE V					
Recettes pour ordre					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	1.023.261.892	1.020.000.000	335.000.000
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	15.749.945	17.000.000	4.833.300
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.060.326.888	3.235.222.200	1.234.152.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	—	355.448	121.900
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.243.150	35.850.000	12.050.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	604.876.924	580.000.000	176.666.700
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	22.091.237	22.000.000	8.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.....	3.403.851	3.400.000	1.133.300
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	21.884.712	22.000.000	7.333.300
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.014.098	3.500.000	1.600.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.876.020	13.350.000	—

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	5.806.995	17.250.000	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	133.911.121	133.000.000	42.000.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .	203.512	400.000	133.300
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	9.525.597	10.000.000	3.333.300
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.890	129.067	46.300
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.795	10.076	3.400
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.218.755	16.867.711	—
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.313.773	24.257.083	8.044.200
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	13.459.485	15.000.000	5.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.745.182	2.000.000	666.700
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	96.547	100.000	33.300
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	8.956.611	32.000.000	10.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	107.317	100	—
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	21.180	17.000	10.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	4.493.059	3.457.437	—
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	295.738	648.720	35.200
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	537.816	534.480	156.900
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	813.456	1.500.000	66.700
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	171.040.717	200.000.000	60.000.000
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	328.476	82.000	25.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	65.145.926	64.400.000	20.666.700
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	60.919.425	70.000.000	22.333.300
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	—	250.000	83.300
68 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	-106.311	—	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000	20.000	6.700
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	300
72 (84.23)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	—	150.000	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	—	2.000	—
75 (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	—	100	—

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Janvier - Avril
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	179.253	369.000	181.500
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	60.000	10.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	300
80 (00.00)	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	—	100	—
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	100	93.700
84 (96.00)	14.10	Emprunts Sukuk : produit de l'emprunt	—	200.000.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	—	—	177.600
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	—	—	75.000
Total des recettes pour ordre			5.310.896.032	5.746.310.022	1.954.073.600

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
CHAPITRE VI — DEPENSES POUR ORDRE (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)					
1 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise.	1.020.000.000	1.020.000.000	335.000.000	32,8%
3 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.	17.000.000	17.000.000	4.833.300	28,4%
5 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres).	3.235.222.200	3.235.222.200	1.234.152.000	38,1%
6 (00.00)	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.	355.448	355.448	121.900	34,3%
7 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).	35.850.000	35.850.000	12.050.000	33,6%
8 (00.00)	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.	100	100	100	100,0%
10 (00.00)	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.	580.000.000	580.000.000	176.666.700	30,5%
11 (00.00)	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.	22.000.000	22.000.000	8.000.000	36,4%
12 (00.00)	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.	3.400.000	3.400.000	1.133.300	33,3%
14 (00.00)	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.	22.000.000	22.000.000	7.333.300	33,3%
18 (00.00)	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.	733.500.000	3.500.000	1.600.000	45,7%
19 (00.00)	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.	13.350.000	13.350.000	0	0,0%
20 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation.	17.250.000	17.250.000	100	0,0%
26 (00.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.	133.000.000	133.000.000	42.000.000	31,6%
30 (12.16)	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.	400.000	400.000	133.300	33,3%

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
31 (12.16)	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.	10.000.000	10.000.000	3.333.300	33,3%
33 (12.16)	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.	129.067	129.067	46.300	35,9%
34 (00.00)	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.	10.076	10.076	3.400	33,7%
35 (00.00)	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	16.867.711	16.867.711	0	0,0%
37 (00.00)	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.	24.257.083	24.257.083	8.044.200	33,2%
38 (00.00)	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3%
39 (00.00)	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).	2.000.000	2.000.000	666.700	33,3%
43 (11.12)	Programmes INTERREG A.	100.000	100.000	33.300	33,3%
44 (11.12)	Autres programmes INTERREG.	32.000.000	32.000.000	10.000.000	31,3%
48 (74.22)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.	100	100	100	100,0%
49 (52.10)	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.	100	100	0	0,0%
50 (00.00)	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.	17.000	17.000	10.000	58,8%
51 (10.00)	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	3.457.437	3.457.437	0	0,0%
52 (00.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration.	648.720	648.720	35.200	5,4%
53 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.	534.480	534.480	156.900	29,4%
55 (10.00)	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.	1.500.000	1.500.000	66.700	4,4%

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
56 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen.	100	100	0	0,0%
59 (00.00)	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).	200.000.000	200.000.000	60.000.000	30,0%
61 (00.00)	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.	82.000	82.000	25.000	30,5%
63 (10.00)	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.	64.400.000	64.400.000	20.666.700	32,1%
64 (36.03)	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes.	70.000.000	70.000.000	22.333.300	31,9%
66 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS".	250.000	250.000	83.300	33,3%
70 (10.00)	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.	20.000	20.000	6.700	33,5%
71 (10.00)	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.	1.000	1.000	300	30,0%
72 (12.16)	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship.	150.000	150.000	0	0,0%
73 (00.00)	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP".	2.000	2.000	0	0,0%
75 (00.00)	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA.	100	100	0	0,0%
77 (10.00)	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.	369.000	369.000	181.500	49,2%
78 (00.00)	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	60.000	60.000	10.000	16,7%
79 (00.00)	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.	1.000	1.000	300	30,0%
80 (00.00)	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens.	100	100	0	0,0%
81 (39.40)	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg.	1.125.000	1.125.000	0	0,0%
82 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.	100	100	100	100,0%
83 (10.00)	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques.	100	100	93.700	999,9%
84 (10.00)	Emprunts Sukuk: remboursement des emprunts du Fonds Belval.	200.000.000	200.000.000	0	0,0%

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2013 Budget voté	2013 Budget ajusté	2014 Janvier - Avril	% du Budget ajusté
85 (10.00)	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile.		532.822	177.600	33,3%
86 (10.00)	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.		225.000	75.000	33,3%
Total des dépenses pour ordre		5.746.310.022	5.747.067.844	1.954.073.600	